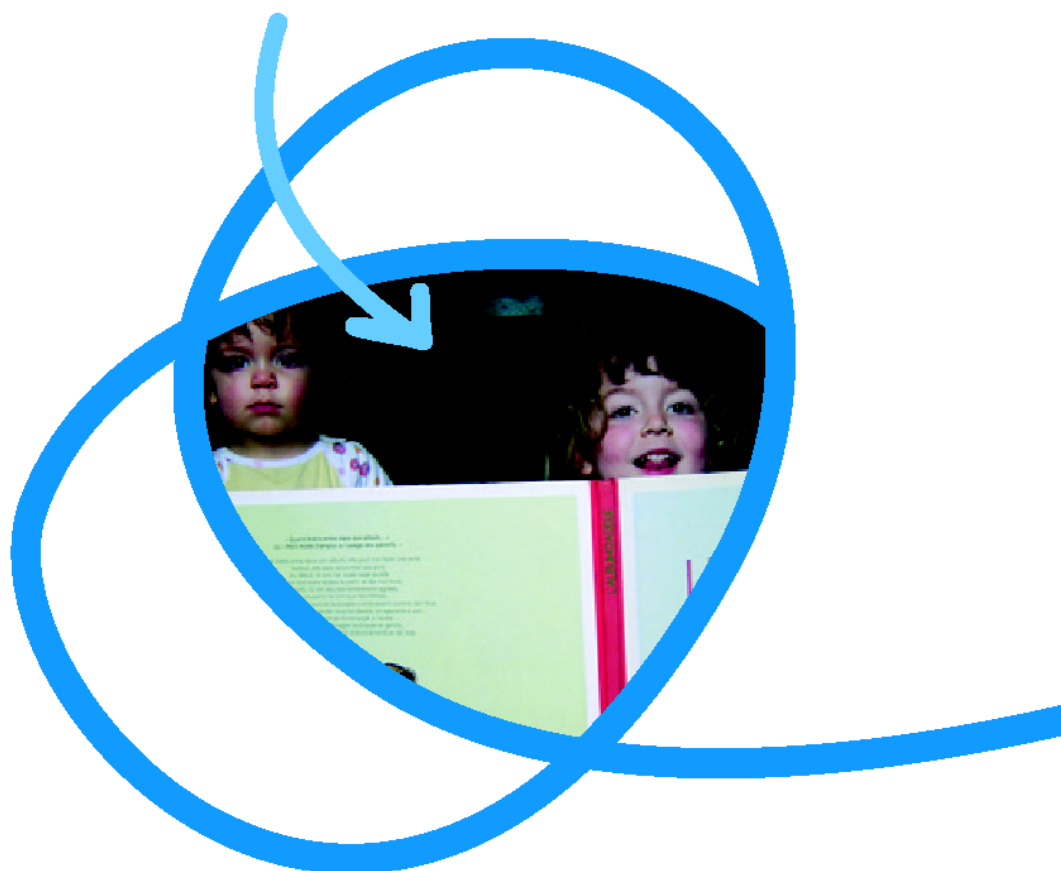


La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance : le schéma départemental de la lecture publique en Ille-et-Vilaine



Bibliothèque départementale d'Ille-et-Vilaine
2007

Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine

**La bibliothèque publique,
porte locale d'accès à la
connaissance :**

**un schéma départemental de la lecture
publique
en Ile-et-Vilaine**

Bibliothèque départementale d'Ile-et-Vilaine – Avril 2007

1. DÉFINITION ET CADRE INSTITUTIONNEL.....	6
1.1 DÉFINITION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, D'UNE MÉDIATHÈQUE AUJOURD'HUI.....	6
1.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	6
1.3. LES DIFFÉRENTS TYPES DE BIBLIOTHÈQUE	7
2. DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT DES LIEUX DES BIBLIOTHÈQUES EN ILLE-ET-VILAINE	8
2.1 BILAN GLOBAL DE LA LECTURE PUBLIQUE EN ILLE-ET-VILAINE	9
2.2 BILAN SUR LES TERRITOIRES D'ILLE-ET-VILAINE, PAYS ET INTERCOMMUNALITÉS	19
3. LES OBJECTIFS DU CONSEIL GÉNÉRAL	24
OBJECTIF N° 1 : AMÉLIORER L'OFFRE, LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES SERVICES PROPOSÉS PAR LES BIBLIOTHÈQUES- MÉDIATHÈQUES	24
OBJECTIF N°2 : FAVORISER L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À LA CULTURE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL.....	25
OBJECTIF N° 3 : METTRE À NIVEAU LES BIBLIOTHÈQUES SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT ET ORGANISER LE MAILLAGE TERRITORIAL ET LA COOPÉRATION ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES	26
4. LE PLAN D'ACTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL	28
ACTION N°1 : RENFORCER L'ACTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE COMME CENTRE DE RESSOURCES, DE SERVICES ET DE COORDINATION POUR LES BIBLIOTHÈQUES- MÉDIATHÈQUES D'ILLE-ET-VILAINE.....	29
ACTION N°2 : UNE OFFRE DE LECTURE PUBLIQUE SUR TOUT LE TERRITOIRE	31
ACTION N° 3 : OPTIMISER LA COLLABORATION ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE ET LES BIBLIOTHÈQUES LOCALES EN PRÉCISANT LES MODALITÉS DU PARTENARIAT	34
ACTION N° 4 : PROFESSIONNALISER LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES ET SOUTENIR L'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES	37
ACTION N°5 : PROMOUVOIR LA LECTURE AUPRÈS DE TOUS LES PUBLICS POUR UNE VÉRITABLE ÉGALITÉ DES CHANCES	39
ACTION N°6 : INSCRIRE LES BIBLIOTHÈQUES DANS UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AU CŒUR DE LA CITÉ	44
ACTION N°7 : UNE CAMPAGNE DE PROMOTION DE LA LECTURE	47
CONCLUSION.....	48
ANNEXES.....	49

Préambule: le Manifeste de l'UNESCO

En introduction à notre Schéma départemental de la lecture publique, il nous a semblé qu'il ne pouvait y avoir mieux que le Manifeste de l'UNESCO pour la bibliothèque publique, publié en 1994.

Ce texte définit parfaitement les enjeux démocratiques, culturels et sociaux de la lecture publique, incite fortement les collectivités locales à s'engager, détermine les modalités garantissant le bon fonctionnement d'une bibliothèque, annonce les principales missions que peut assumer une bibliothèque.

Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994)
(extraits; version intégrale en annexe)

Une porte ouverte à la connaissance

La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont **des valeurs humaines fondamentales**. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que **d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information**.

La bibliothèque publique, porte **locale d'accès à la connaissance**, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

Ce Manifeste proclame la confiance que place l'UNESCO dans **la bibliothèque publique en tant que force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information, et en tant qu'instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes**.

En conséquence, l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

La bibliothèque publique

La bibliothèque publique **est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte**.

Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

....

Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales

Missions de la bibliothèque publique

Il faut tenir compte des missions - clés de la bibliothèque publique relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, qui sont les suivantes :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;

- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- développer le dialogue inter - culturel et favoriser la diversité culturelle ;
- soutenir la tradition orale ;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en oeuvre de telles activités, si nécessaire.

Financement, législation et réseaux

En principe, la bibliothèque publique doit être gratuite.

La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales.

Elle doit être un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information.

Les services doivent être physiquement accessibles à tous les membres de la communauté. Ceci suppose que les bâtiments de la bibliothèque soient bien situés, que celle-ci offre de bonnes conditions de lecture et d'étude, de même que les technologies adéquates et des heures d'ouverture convenant à tous les usagers. Ceci implique également des services destinés à ceux qui sont dans l'impossibilité de se rendre à la bibliothèque.

Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les usagers et les ressources offertes. La formation professionnelle et continue du bibliothécaire est indispensable pour assurer des services adéquats. Des programmes d'assistance et de formation des utilisateurs doivent être fournis pour les aider à bénéficier de toutes les ressources.

1. Définition et cadre institutionnel

1.1 Définition d'une bibliothèque, d'une médiathèque aujourd'hui

Dans le droit fil de ce texte de portée générale, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine affirme que la bibliothèque publique ne peut se résumer à un simple lieu où on prête des livres, mais que pour répondre à l'ensemble des missions qui sont aujourd'hui les siennes, elle doit chercher à être :

- ✓ **Un véritable "lieu ressource"**, proposant l'accès le plus diversifié possible à tous les supports de l'information, de la culture et de la communication (imprimés, audiovisuel, multimédia, Internet).
- ✓ **Un espace d'apprentissage, tout au long de la vie**, tant des connaissances que des nouveaux moyens d'information et de communication.
- ✓ **Un espace de sociabilité**, d'échange et de rencontres, de dialogue intergénérationnel, contribuant au maintien du lien social et au développement de la citoyenneté.
- ✓ **Un espace de liberté** dans la pratique de loisirs culturels.

Pour inscrire son action au cœur de la communauté citoyenne la bibliothèque publique, doit aussi s'inscrire dans des partenariats et aller au devant des publics, notamment tous ceux qui sont éloignés pour des raisons physiques ou sociales de la lecture et de la culture. C'est ainsi que la bibliothèque publique s'inscrit **dans une dynamique d'égalité des chances**.

Déjà aujourd'hui, l'on constate que les bibliothèques sont sans conteste le réseau de centres d'animation culturelle et sociale le plus répandu et le plus proche du public.

1.2. Le cadre institutionnel

Les bibliothèques de lecture publique relèvent en France de la compétence de deux collectivités :

- ✓ Les communes, ou leurs groupements, qui organisent et financent les bibliothèques communales ou intercommunales (loi n° 83-363 du 22 juillet 1983).
- ✓ Le Département qui dispose de la Bibliothèque Départementale, transférée par les lois de décentralisation, pour soutenir les communes et développer la lecture publique. (Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, art. 23 : Le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leur compétence).

La lecture publique est donc une compétence obligatoire du Département, qui, sans exercer de tutelle sur les communes ou les communautés de communes directement en charge du fonctionnement des bibliothèques, a vocation à soutenir et développer les bibliothèques sur l'ensemble de son territoire, dans un objectif de rééquilibrage entre milieu urbain et milieu rural.

Par ailleurs, si la France ne s'est pas dotée, contrairement à d'autres pays, et aux recommandations de l'UNESCO, d'une législation sur les bibliothèques, on peut cependant se référer à la Charte du Conseil Supérieur des Bibliothèques, qui avait été adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 et qui proposait une répartition des rôles entre les différents niveaux de collectivités (www.enssib.fr/autres/sites/csb/csb-char.html).

Les lois de décentralisation, comme la Charte du Conseil Supérieur des Bibliothèques prévoient donc explicitement que le Département apporte son aide aux communes de moins de 10 000 habitants, considérées à l'époque comme pouvant avoir des difficultés à faire fonctionner de manière totalement autonome une bibliothèque offrant une bonne qualité de service. Mais l'évolution des bibliothèques depuis vingt ans, l'investissement des Départements sur ce champ et dans le fonctionnement de leur Bibliothèque Départementale, enfin le développement de l'intercommunalité amènent aujourd'hui chaque Département à redéfinir les missions qu'il s'assigne, ainsi que le rôle de la Bibliothèque Départementale et son champ d'intervention.

1.3. Les différents types de bibliothèque

Pour analyser les moyens des bibliothèques, pouvoir faire le point sur le développement des réseaux de lecture publique; et se doter d'un outil pour favoriser la structuration des réseaux de bibliothèques publiques, **cinq catégories** ont été déterminées par la Direction du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture) à l'issue d'un groupe de travail réunissant des professionnels des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt.

Depuis les "bibliothèques B1" répondant aux recommandations du Ministère de la Culture pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque aux simples "dépôts" de livres dans un local communal, en passant par les "bibliothèques B2", professionnalisées mais n'ayant pas des conditions optimum de fonctionnement, les "bibliothèques B3", gérées au minimum par des bénévoles formés, et les "points - lecture", dotés d'un petit local spécifique, animés par des équipes de bénévoles n' ayant pas suivi une formation de base à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque, les différents niveaux de service ainsi déterminés permettent aux collectivités de réfléchir au maillage de leur territoire pour répondre aux exigences de proximité du service de lecture publique tout en répartissant et mutualisant les moyens de fonctionnement.

	Bibliothèques			Points lecture	Dépôts
	B1 ⁽¹⁾	B2	B3		
Crédits d'acquisition tous documents	2 € / hb	1 € / hb	0,50 € / hb	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Horaires d'ouverture	12 h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
Personnel	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hb 1 salarié qualifié ⁽²⁾ / 2 000 hb	1 salarié qualifié ⁽²⁾	Bénévoles qualifiés ⁽³⁾		
Surface	Local réservé à usage de bibliothèque				
	0,07 m ² / hb 100 m ²	0,04 m ² / hb 50 m ²	25 m ²		

Notes

Les critères quantitatifs s'entendent comme des minimas.

⁽¹⁾ Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (0,07 m² par habitant), crédits

d'acquisitions de livres (2€ par habitant), personnel qualifié.

⁽²⁾ DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre

ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 h., un mi-temps de 2 000 à 4 999 h., un tiers-temps en - dessous de 2 000 h..

⁽³⁾ Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP

Dans notre département, nous souhaitons dans la mesure du possible que les services de lecture publique, même dans les plus petites communes, correspondent au minimum aux critères d'un point - lecture.

2. Deuxième partie: État des lieux des bibliothèques en Ile-et-Vilaine

Cet état des lieux reprend le **bilan annuel réalisé dans le cadre de sa mission d'évaluation par la Bibliothèque Départementale** pour le compte du Conseil Général, et du Ministère de la Culture (Direction du Livre et de la Lecture) à qui le Conseil Général doit chaque année rendre compte de l'activité de la Bibliothèque Départementale et des bibliothèques avec lesquelles elle collabore.

Il a été réalisé grâce aux chiffres fournis par 235 bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants (90% des communes), par les 9 bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants, enfin par 16 bibliothèques dépendant de l'association "Culture et Bibliothèques pour tous".

A noter : certaines données n'étaient pas toujours disponibles pour les bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants et les bibliothèques pour tous; par ailleurs, ce bilan n'intègre pas les données de la Médiathèque des Champs Libres (Rennes - Métropole) qui n'est entrée en fonctionnement qu'en mars 2006. Ces données seront bien évidemment prises en compte à partir du bilan 2006.

Cet état des lieux a pour objectif de faire le point :

- ✓ sur l'activité des bibliothèques du réseau départemental en liaison avec les services proposés par la Bibliothèque Départementale.
- ✓ sur l'offre de service proposée par les bibliothèques aux habitants de notre département.
- ✓ sur l'impact des bibliothèques auprès du public.

Le bilan annuel 2005 des bibliothèques d'Ile - et - Vilaine a été adressé comme chaque année aux conseillers généraux, aux maires et présidents des communautés de communes, ainsi qu'aux équipes de bibliothèques.

La Bibliothèque Départementale, qui tient à jour une base statistique sur l'activité des bibliothèques du département depuis 1998, est à leur disposition pour leur fournir les éléments comparatifs nécessaires à l'évaluation de l'activité de leur bibliothèque.

2.1 Bilan global de la lecture publique en Ile-et-Vilaine

Les bibliothèques publiques en Ile-et-Vilaine :

- ✓ **9 bibliothèques** dans des communes de plus de 10 000 habitants.
- ✓ **173 bibliothèques, 54 points - lectures, et 31 dépôts** dans les communes de moins de 10 000 habitants.
- ✓ **La Bibliothèque Départementale collabore au total avec 262 bibliothèques publiques, dans 261 communes, dont 4 de plus de 10 000 habitants.**

Les services rendus varient en fonction de la taille et des moyens de la bibliothèque locale : les plus petits dépôts dépendent complètement du prêt de documents consentis par la Bibliothèque Départementale, tandis que les bibliothèques les plus importantes utilisent désormais surtout des services comme les formations, le prêt d'outils d'animation ou les conseils techniques. Plusieurs communes de plus de 10 000 habitants bénéficient essentiellement de ces prestations, mais aussi de prêt de documents sur réservation et lors de l'ouverture de nouveaux services (Bruz, Cesson-Sévigné, Redon, St Jacques de la lande).

Le réseau associatif des Bibliothèques pour tous

- ✓ 5 bibliothèques pour tous dans 3 communes de plus de 10 000 habitants.
- ✓ 13 bibliothèques pour tous dans 12 communes de moins de 10 000 habitants.

Ce réseau, qui est organisé à l'échelon départemental, régional et national, travaille de façon autonome, en ayant dans la plupart des cas conventionné avec les communes où ses bibliothèques sont établies.

Etat des lieux des bibliothèques du réseau de la BDIV

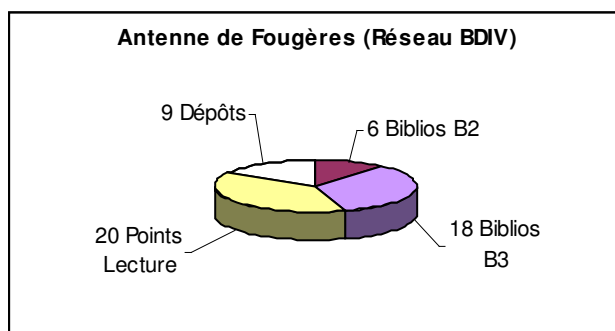
- ✓ Pour analyser les bibliothèques publiques d'Ile-et-Vilaine qui utilisent ses services, la BDIV se réfère à **une classification établie par le Ministère de la Culture**, classification basée sur les moyens dont disposent les bibliothèques.
(voir tableau des catégories de bibliothèques p. 7)

Appliquée aux secteurs de desserte de la Bibliothèque Départementale, qui correspondent aux antennes existantes (Fougères) ou en cours de création (Bécherel, Pipriac), cette classification permet de relever de fortes disparités géographiques.

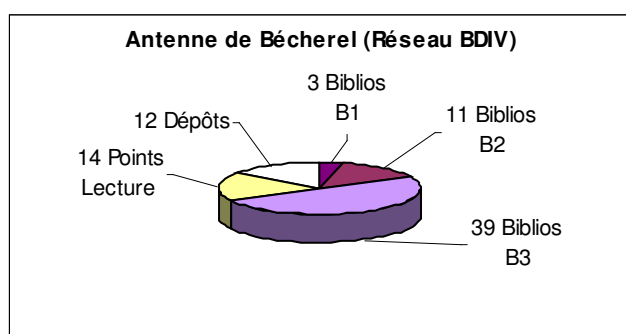
En 2005, les bibliothèques les mieux dotées (B1) sont très majoritairement dans le secteur de Rennes, qui ne comprend par contre que 2 points - lecture et 5 dépôts en mairie. Le secteur de Bécherel présente un profil intermédiaire, avec 70% de bibliothèques, mais une moitié de bibliothèques B3, dotées de moyens satisfaisants mais sans encadrement professionnel, mais avec cependant 12 dépôts. Les secteurs de Pipriac et davantage encore de Fougères sont marqués par l'importance des dépôts et points - lecture (50% à Pipriac, 54% à Fougères), donc des services ayant très peu de moyens propres et dépendant beaucoup de l'apport de la BDIV.

Le plan de développement des bibliothèques et la déconcentration de la BDIV sur 4 sites doivent contribuer à corriger ces inégalités pour permettre une véritable égalité d'accès aux bibliothèques médiathèques pour l'ensemble des habitants de notre département; ainsi sur le secteur de Fougères, où l'antenne de la BDIV est ouverte depuis mai 2004, les moyens des bibliothèques augmentent progressivement.

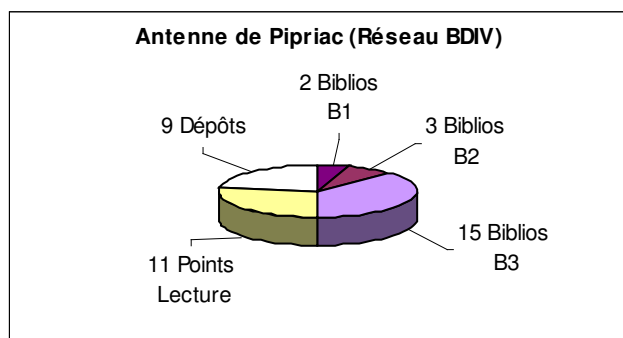
Bibliothèques	secteur	55
Fougères		
communes - de 10 000		53
communes + de 10 000		2
Bibliothèques pour tous		3



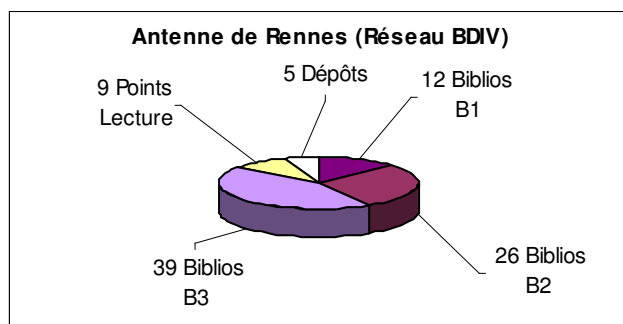
Bibliothèques	secteur	81
Bécherel		
communes - de 10 000		79
communes + de 10 000		2
Bibliothèques pour tous		3



Bibliothèques	secteur	41
Pipriac		
communes - de 10 000		40
communes + de 10 000		1
Bibliothèques pour tous		6

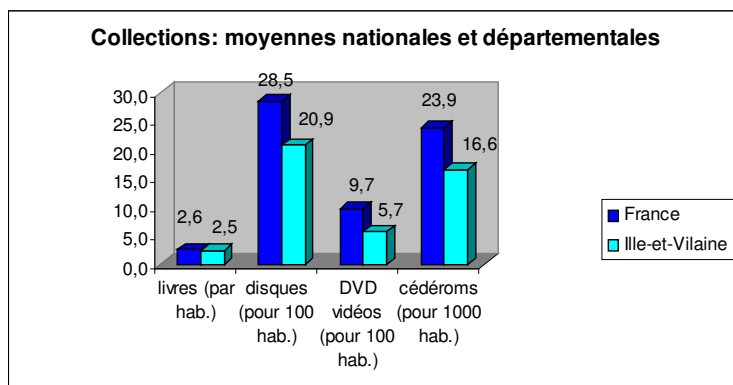


Bibliothèques	secteur	93
Rennes		
communes - de 10 000		90
communes + de 10 000		3
Bibliothèques pour tous		9



2.1.1. Les documents

A la disposition du public: l'offre de livres, disques compact, vidéos et DVD, cédéroms.

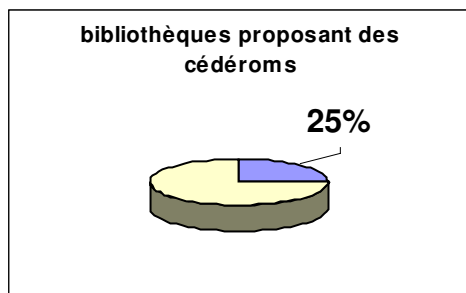
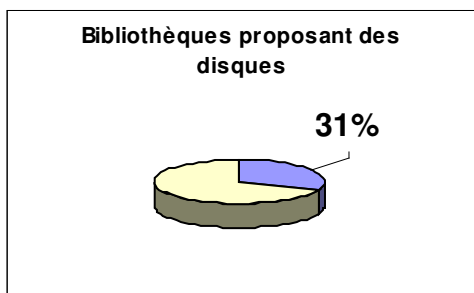


Si les bibliothèques d'Ile-et-Vilaine sont tout à fait dans la moyenne nationale pour ce qui concerne les livres, on note un retard certain pour tous les autres documents : disques, DVD, cédéroms.

Les documents audiovisuels représentent à peine 7% des documents proposés au public (5,7% dans les bibliothèques publiques, 10,4% à la BDIV, 13,2% dans les bibliothèques pour tous).

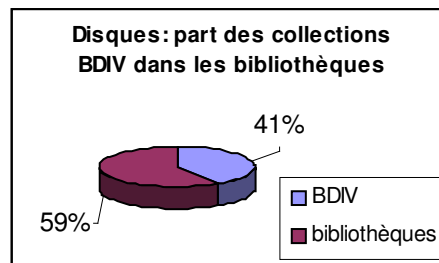
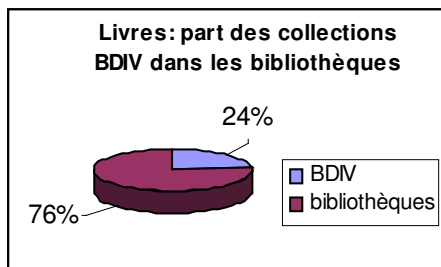
En outre il faut signaler que, pour ce qui concerne les documents audiovisuels, la moyenne se calcule sur les bibliothèques offrant ce service.

Or, en Ile-et-Vilaine, ces services (musique, image, multimédia) sont peu présents dans les bibliothèques.



L'offre complémentaire de la Bibliothèque Départementale :

Les collections de la Bibliothèque Départementale représentent globalement 32 % des collections proposées dans les bibliothèques partenaires. On voit que l'apport de la BDIV est en proportion plus important pour les documents audiovisuels, ce qui compense légèrement la faiblesse de l'offre des bibliothèques en ce domaine.



- ✓ Près de 250 000 documents ont été déposés par la Bibliothèque Départementale en 2005 dans les bibliothèques de son réseau.

2.1.2. Les dépenses d'acquisition

Dépenses d'achat de documents

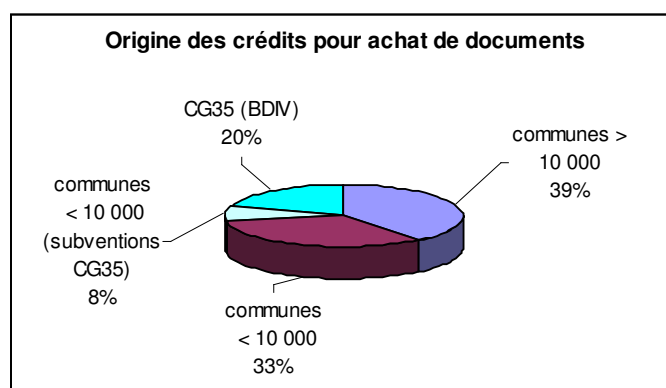
(toutes catégorie: livres, cd, vidéos, dvd, cédéroms)

	France	Ille-et-Vilaine
dépenses en € par hab.	2.72	2.71

Les bibliothèques publiques d'Ille-et-Vilaine se situent tout à fait dans la moyenne nationale, ce qui est positif, mais ne leur permettra pas de combler leur retard relatif en termes d'offre au public. L'effort important réalisé pour l'ouverture de la médiathèque des Champs Libres (Rennes - Métropole) devrait contribuer à combler ce retard.

Cependant ce calcul intègre les subventions du Conseil Général aux achats de documents pour les communes ou communautés de communes de moins de 10 000 habitants (196 579 € en 2005), mais ne prend pas en compte les crédits de la BDIV (510 321 € en 2005).

Si l'on intègre ces données, la répartition par origine des crédits confirme l'importance de l'apport du Conseil Général, par l'intervention de la BDIV et par la politique de subventions aux communes.



En 2005, le Conseil Général a attribué 143 subventions pour achat de documents (livres et/ou documents audiovisuels), pour un montant total de 186 419 €

2.1.3. Les bibliothécaires, bénévoles et salariés, au service du public

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le fonctionnement et l'animation des bibliothèques repose fortement sur l'implication des bénévoles dans la majorité des bibliothèques, notamment dans les communes de moins de 5000 habitants.

2352 personnes interviennent à titre bénévole dans les bibliothèques d'Ille-et-Vilaine. 250 environ ont reçu une formation de base à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque (comptage d'après déclaration, chiffre probablement légèrement sous-estimé).

Cependant le développement de l'activité des bibliothèques et la création de médiathèques modernes, offrant une grande variété de services rend de plus en plus difficile le fait de se reposer seulement sur des équipes bénévoles. Avec l'aide du Conseil Général, qui a créé depuis 2000 une aide à l'emploi qualifié en bibliothèque pour les communes de moins de 10 000 habitants, beaucoup d'emplois salariés ont été créés.

en 2005, 71 communes et 3 communautés de communes ont bénéficié en 2005 de l'aide à l'emploi du Conseil Général, qui a attribué 329 527 € de participation au financement de 71 emplois.

Les salariés dans les bibliothèques d'Ille-et-Vilaine en 2005	
communes < 10 000	communes > 10 000
223 salariés	182 salariés
141 emplois ETP	164 emplois ETP
Dans 134 communes ou communautés de communes	Dans 9 communes
1 emploi pour 3412 habitants	1 emploi pour 2081 habitants

A noter

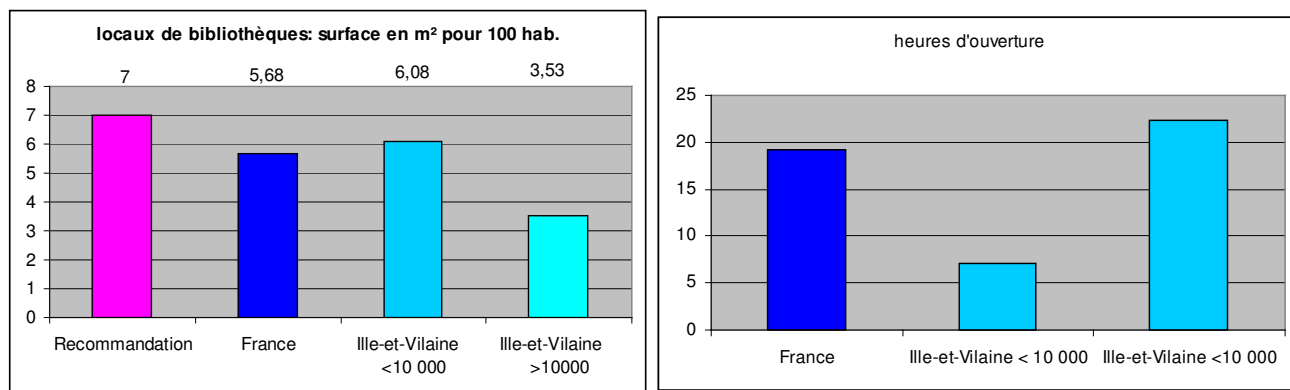
- Moyenne départementale: 1 emploi pour 2757 habitants
 - Moyenne nationale: 1 emploi pour 1780 habitants
 - Recommandations Ministère de la Culture: 1 emploi pour 2000 habitants
- ✓ Enfin, la Bibliothèque Départementale compte 38 salariés (36 équivalents temps plein) qui apportent soutien et assistance aux équipes locales.

La formation professionnelle des bibliothécaires du réseau de la BDIV

- ✓ Pour aider à la professionnalisation des bibliothécaires, bénévoles ou salariés, la Bibliothèque Départementale a proposé en 2005 :
- ✓ **19 stages thématiques** (30 journées) suivis par 201 personnes venant de 122 communes.
 - ✓ **2 cycles de 10 jours** d'initiation à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque, suivis par 30 personnes.
 - ✓ **la formation diplômante** de l'ABF (Association des Bibliothécaires Français), en 25 jours en collaboration avec cette association.
- ✓ **soit au total 70 jours de formation proposés par la BDIV en 2005**

2.1.4. Les locaux, les heures d'ouverture, les moyens informatiques

Les bâtiments et les heures d'ouverture



L'Ile-et-Vilaine accuse un retard certain en termes de surface, retard plus important dans les communes de plus de 10 000 habitants .

81 bibliothèques seulement ont des locaux supérieurs à 100 m², parmi lesquelles 41 répondent aux recommandations du Ministère de la Culture (0.07 m² par habitant).

A l'inverse, une centaine n'ont qu'une surface de moins de 50 m², ne permettant guère d'offrir au public une variété satisfaisante d'espaces et de services.

La faiblesse des heures d'ouverture reste quant à elle un des problèmes majeurs, notamment dans les communes de moins de 10 000, et surtout moins de 5000 habitants, car elle limite fortement les possibilités de fréquentation par certaines catégories ou tranches d'âge de la population (voir détail en annexe 4).

Heures d'ouverture hebdomadaires	Nombre de bibliothèques
Moins de 4 heures	55
De 4h à 8h	80
De 8 à 12 h	112
De 12 à 20 h	37
Plus de 20 h	10

En 2005, le Conseil Général a attribué des subventions à 14 communes pour la construction, l'extension ou la rénovation de leur bibliothèques (1 602 448 €), et 30 subventions pour l'aménagement mobilier (198 570 €).

L'informatisation de la gestion de la bibliothèque :

- ✓ **Toutes les bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants** sont informatisées.
- ✓ **123 bibliothèques et points - lecture des communes de moins de 10 000 habitants** sont informatisées pour les opérations de gestion de la bibliothèque, soit **50% des bibliothèques**. C'est un point fort.

L'accès à Internet :

111 bibliothèques disposent d'un accès Internet dans les communes de moins de 10 000 habitants, soit **42% des bibliothèques**.

3 bibliothèques dans des communes de plus de 10 000 habitants ne proposent pas d'accès à Internet.

- ✓ **En 2005, le Conseil Général a attribué une subvention :**
- ✓ **à 10 communes pour l'achat d'un ordinateur multimédia avec accès à Internet pour leur bibliothèque (13 370 €). Depuis la création de cette aide en 2001, 69 communes ont été aidées à équiper leur bibliothèque d'un poste multimédia avec accès à Internet.**
- ✓ **pour l'informatisation de leur bibliothèque (système de gestion et de prêt).**

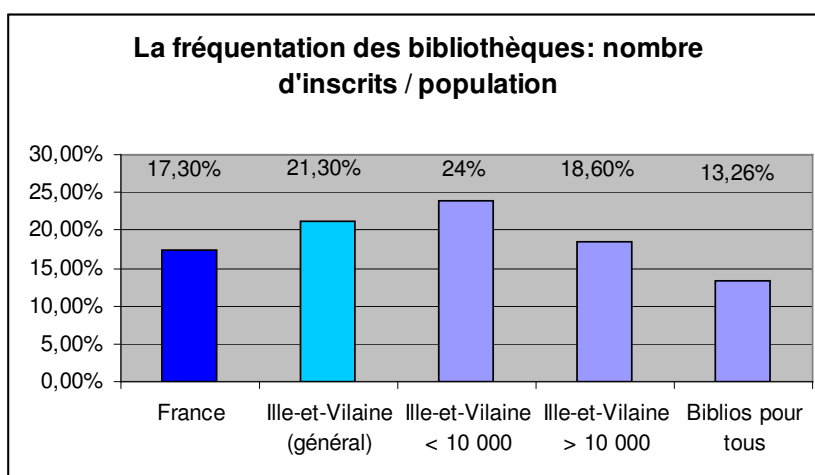
2.1.5. L'activité des bibliothèques: fréquentation par le public et prêts

Le public: 178 650 usagers dans les bibliothèques d'Ille-et-Vilaine

A noter: la fréquentation d'une bibliothèque se calcule (norme sur les indicateurs d'évaluation) en rapportant le nombre d'inscrits à la bibliothèque à la population de la commune. Les chiffres publiés par le Ministère de la Culture sont donc calculés par rapport à la population des communes qui répondent à l'enquête du Ministère (**2913** bibliothèques). Pour pouvoir comparer les résultats de l'Ille – et - Vilaine à la moyenne nationale, nous avons donc procédé de la même manière.

La fréquentation des bibliothèques en 2005	
Bibliothèques des communes > 10 000 hab.	66 607
Bibliothèques des communes < 10 000 hab	104 903
Total bibliothèques publiques	171 510
Bibliothèques pour tous	7 140
Total général	178650

Au delà de ces chiffres bruts, il est intéressant de mesurer la fréquentation des bibliothèques (nombre d'usagers inscrits dans une bibliothèque rapporté à la population de la commune), selon la taille des communes et en comparaison avec la moyenne nationale française (chiffres des "Bibliothèques pour tous" pris en compte seulement dans les communes de moins de 10 000 habitants).



Les bibliothèques d'Ille-et-Vilaine sont sensiblement plus fréquentées qu'en moyenne nationale, avec un taux nettement meilleur dans les bibliothèques publiques des communes de moins de 10 000 habitants.

Il faut toutefois préciser :

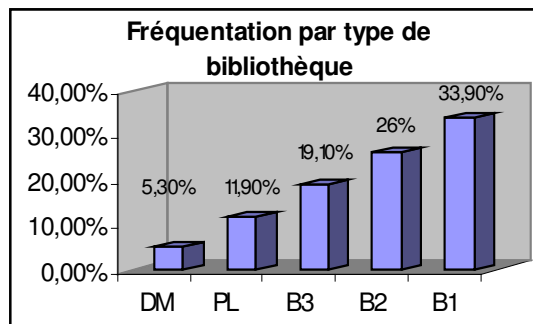
- que ces moyennes masquent des écarts extrêmement importants.
- qu'un certain nombre de bibliothèques (environ 15%) ne répondent pas à l'enquête de la BDIV.
- que les enfants sont parfois comptés comme lecteurs individuels lorsqu'ils fréquentent la bibliothèque avec leur école, ce qui a tendance à majorer le taux de fréquentation, qui devrait s'appliquer selon les normes AFNOR aux seuls lecteurs inscrits individuellement.

Enfin, il est intéressant, pour mesure l'impact sur l'ensemble de la population de notre département, et plus seulement sur celle des communes dotées d'une bibliothèque répondant à l'enquête de la BDIV (235 bibliothèques), de rapporter le nombre d'inscrits en bibliothèque à la population globale du département.

On obtient alors un taux de **20%** de la population fréquentant les bibliothèques.

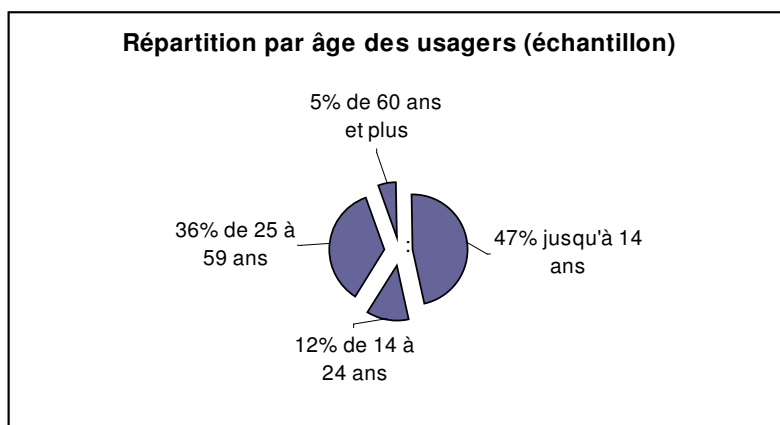
La fréquentation du public est directement liée à l'offre de la bibliothèque, et donc aux moyens dont elle dispose, comme le montre l'observation du taux de lecteurs inscrits par catégorie de bibliothèque¹.

Les bibliothèques B1, correspondant aux recommandations du Ministère de la Culture, obtiennent notamment des taux remarquables².



La répartition par âge des usagers

La répartition par âge révèle **la prépondérance des moins de 15 ans**, et au contraire **une faible représentation des plus de 60 ans**³.



La prépondérance des moins de 15 ans est évidemment liée au travail effectué en direction des écoles primaires, qui fréquentent beaucoup les bibliothèques. Les enfants sont de ce fait le premier public auquel s'adresse les bibliothèques, et à qui elles destinent la majorité de leurs animations.

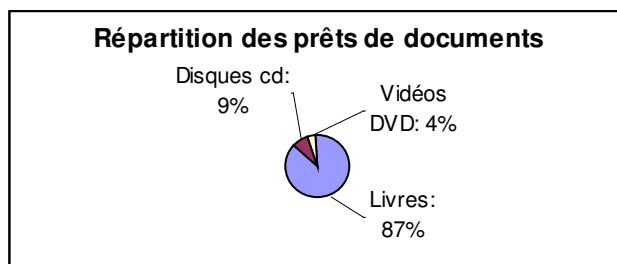
Il faut rappeler que l'objectif des bibliothèques est cependant de s'adresser à l'ensemble de la population, le public jeune et adulte demandant un choix plus important de documents, de supports (présence des disques, des DVD) et des heures d'ouverture adaptées.

¹ Voir tableau p.6 pour la définition des catégories

² L'observation porte seulement sur les bibliothèques collaborant avec la BDIV

³ Calcul sur l'échantillon des bibliothèques ayant fourni le détail des âges des inscrits

Les prêts de documents:



La part des prêts de livres est très forte (87% des prêts). La faiblesse des prêts de documents audiovisuels est évidemment liée à la faiblesse de l'offre; cependant les documents audiovisuels, qui ne représentent que 7% des collections comptabilisent 13% des prêts, ce qui témoigne de leur attractivité auprès du public.

L'activité des bibliothèques : animations et partenariats dans les bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale.

De très nombreuses bibliothèques mettent en place, à leur propre initiative, **des animations variées** : expositions, rencontres avec des auteurs, ateliers d'écriture...en développant des partenariats locaux.

- ✓ 172 bibliothèques collaborent avec les écoles de leur commune.
- ✓ 150 ont réalisé au moins une animation dans l'année.

Ces bibliothèques peuvent solliciter le concours de la Bibliothèque Départementale pour des prêts de documents ou d'outils d'animation (expositions itinérantes et valises thématiques, livres géants...) **et une subvention du Conseil Général.**

Dans ce cadre, la Bibliothèque Départementale a réalisé :

- ✓ **147 prêts** d'expositions itinérantes, outils d'animation, prêts de valises thématiques prêts.
- ✓ **dans 78 communes.**

- ✓ Le Conseil Général a attribué en 2004 une subvention pour l'animation dans leurs bibliothèques à 49 communes, pour un montant total de 38 929 €, une subvention pour l'animation dans leurs bibliothèques.

Les bibliothèques ont également participé activement aux animations coordonnées ou conduites par la Bibliothèque Départementale :

- ✓ 70 bibliothèques pour "Lire en Fête".
- ✓ 48 bibliothèques pour la préparation de l'animation "Encres d'Orient" (qui sera réalisée en 2006).
- ✓ 136 bibliothèques pour l'édition 2003-2004 du Prix Ados Rennes Ille-et-Vilaine, auxquels se sont ajoutés 107 collèges et lycées professionnels, avec 2 788 jeunes du département participant au vote.

2.2 Bilan sur les territoires d'Ille-et-Vilaine, pays et intercommunalités

voir en annexe le tableau: moyennes départementales et nationales.

Comme le montre la répartition des bibliothèques par catégorie selon les secteurs de desserte de la BDIV (voir p.10), l'offre de lecture publique est inégalement répartie sur le territoire départemental.

Il nous a donc paru nécessaire de détailler :

- ✓ la répartition des bibliothèques selon leur catégorie.
- ✓ les moyens des bibliothèques.
- ✓ les résultants obtenus (la fréquentation des bibliothèques).

Ces résultats sont présentés en annexe :

- ✓ par pays (cartes) : les pays sont des territoires de projets qui correspondent à des bassins de vie et sont un échelon pertinent en termes d'aménagement du territoire, qui peut fournir un cadre global d'organisation des services.
- ✓ par intercommunalité (tableaux) : les EPCI, communautés de communes et communautés d'agglomération, correspondent à des collectivités territoriales et sont, pour le Conseil Général, le bon échelon d'organisation des bibliothèques pour assurer un service culturel de proximité.

Les moyennes départementales recouvrent en effet des disparités géographiques qu'il est important d'examiner avant de mettre en œuvre un schéma d'aménagement culturel du territoire en matière de lecture publique.

2.2.1 Les moyens des bibliothèques

Ce sont les moyens spécifiques des bibliothèques municipales ou intercommunales qui sont étudiés ici, sans tenir compte de l'apport en documents de la BDIV. Il s'agit en effet d'étudier les moyens affectés aux bibliothèques par les collectivités qui en ont la charge selon la loi de décentralisation. Pour mémoire, on peut rappeler que la proportion de l'apport en documents de la BDIV est extrêmement variable selon la taille des communes, et selon les moyens dont disposent les bibliothèques; notre souhait étant que le service du Conseil Général se situe bien dans la complémentarité de l'offre des communes, et non dans la substitution.

Les moyens des bibliothèques ont été examinés sous 3 aspects :

- ✓ Les locaux : les surfaces des bibliothèques.
- ✓ L'offre en documents : les crédits d'achat de documents, qui permettent de mesurer la capacité d'offrir des nouveautés aux usagers et de renouveler les collections ; la présence de documents audiovisuels, qui permet une diversification de l'offre, de façon à toucher un public plus large.
- ✓ Les équipes : présence de personnel salarié, taux de formation des équipes bénévoles.

Les locaux :

Carte: "Les surfaces des bibliothèques"

L'État retient comme seuil d'éligibilité pour soutenir des projets une surface minimum de 100m², et de 0.07 m² par habitant ; les recommandations se situant actuellement, pour pouvoir proposer des services diversifiés, autour de 0.1 m² par habitant.

Jusqu'en 2006, l'aide du Conseil Général à la construction, l'extension ou la rénovation de bibliothèques n'était subordonnée à aucun critère de surface, ce qui explique en partie la petite taille de beaucoup de bibliothèques. L'aide est désormais conditionnée à une surface minimum de 50 m² et de 0.05 m² par habitant.

En Ille-et-Vilaine, une minorité de bibliothèques atteint le seuil de 0,07 m² par habitant beaucoup de bibliothèques ont des locaux bien aménagés mais trop petits, ce qui constitue un frein majeur à la mise en valeur de l'offre documentaire et au développement d'une politique d'animation et d'action culturelle.

Le département affiche une moyenne inférieure à la moyenne nationale, particulièrement dans les communes de plus de 10 000 habitants.

L'offre en documents:

Carte et tableau : "Les dépenses pour achat de documents"

Si l'Ille-et-Vilaine se situe globalement dans la moyenne nationale, les écarts sont importants.

✓ De 1,85 € par habitant à 3,19 € par habitant au niveau des pays.

✓ De 0,45 € par habitant à 3,88 € par habitant au niveau des EPCI.

On peut également noter que ce niveau de crédits affectés au développement des fonds de documents ne permet pas à l'Ille-et-Vilaine d'atteindre la moyenne nationale de livres et de documents audiovisuels disponibles par habitant, même avec l'apport de la BDIV. Un effort est donc à maintenir.

L'offre en documents audiovisuels:

Carte "Fonds de documents audiovisuels"

Tableau: "Part de l'audiovisuel dans les achats de documents"

Si la comparaison avec les moyennes nationales pointent le net retard de l'Ille-et-Vilaine dans ce domaine, la carte montre surtout un très fort déséquilibre, l'offre en documents audiovisuels étant concentrée, à quelques rares exceptions, dans le Pays de Rennes et le Pays de Vitré.

La faiblesse des fonds de VHS et/ou DVD est particulièrement criante, puisque seulement 22 bibliothèques proposent ce type de documents.

Par comparaison, on peut mesurer l'effet incitatif qu'a eu l'action de la BDIV pour les disques compact, alors que le prêt de VHS/DVD vient seulement d'être mis en service ; cependant il y a là aussi des zones totalement dépourvues.

La faiblesse de l'offre audiovisuelle est confirmée par la faible proportion des crédits consacrés à l'achat de documents audiovisuels : 6 EPCI n'ont aucune bibliothèque achetant des documents audiovisuels, 12 y consacrent moins de 10%, 7 de 10 à 15%, et 5 seulement y consacrent plus de 15%.

Les écarts sont très forts pour les pays puisqu'ils varient de 2 à 20%.

Les bénévoles :

Carte et tableau: "Les bénévoles des bibliothèques"

Les rapports rendus par les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants font état de la présence de 2538 bénévoles, ce qui fait de l'Ille-et-Vilaine un des départements comptant le plus de bénévoles investis dans les bibliothèques. Il faut toutefois préciser que leur engagement est extrêmement variable, d'une à 2 heures par mois à parfois une présence très régulière et permanente. On remarque également que la proportion de bénévoles ayant suivi au minimum une formation de base (au minimum le cycle d'initiation à la gestion et à l'animation d'une bibliothèque proposé par la BDIV) reste relativement faible, de 7% à 22% selon les pays et de 0 à 35% selon les EPCI.

La formation est aussi effectuée dans son propre réseau par l'association "Culture et Bibliothèque pour tous", où elle est exigée pour la plupart des bénévoles s'engageant au service de l'association.

Il faut rendre hommage au véritable travail accompli par les bénévoles, sans qui les bibliothèques ne pourraient fonctionner dans les petites communes, et à leur engagement au service du public. Car faire fonctionner une bibliothèque, c'est bien s'engager dans une mission de service public, comme l'indique la "Charte du bibliothécaire volontaire" proposée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (voir annexe n° 6).

Le personnel salarié :

Carte et tableau: "Les salariés des bibliothèques "

Un chiffre à rappeler, la recommandation du Ministère de la Culture: 1 emploi pour 2000 habitants.

L' Ille-et-Vilaine reste en dessous de cette recommandation, que ce soit en moyenne départementale ou en moyenne par pays. Les écarts là aussi sont très forts, d'un pays se rapprochant de la recommandation (1 emploi pour 2286 habitants) à un pays disposant de moins de la moitié des salariés recommandés (1 emploi pour 5213 habitants).

Encore la moyenne par pays gomme-t-elle les différences, puisqu'au niveau des EPCI, on varie d'un emploi pour 1620 habitants à 1 emploi pour 16389 habitants.

La présence des bénévoles est bien évidemment à prendre en compte, mais il ne faut pas méconnaître cette faiblesse. Lorsque qu'une bibliothèque se développe et propose des services diversifiés et des animations régulières, les heures d'ouverture doivent augmenter en conséquence, pour élargir le public en permettant par exemple aux adultes qui travaillent de fréquenter la

bibliothèque. Tous ces éléments font que les "exigences" vis à vis des bénévoles s'accroissent. Le soutien et l'encadrement par des salariés qualifiés devient alors bien souvent indispensable.

2.2.2. La répartition des bibliothèques par catégorie

Carte : Les différents types de bibliothèques: Bibliothèques B1, B2, B3 et Points lecture et dépôts mairie

Rappelons que l'on utilise ici la classification nationale (voir p.7).

Cette classification étant fondée sur les moyens des bibliothèques, les cartes viennent confirmer les disparités géographiques notées ci-dessus. Certaines zones sont très majoritairement équipées en points lecture, voire en simples dépôts dans les mairies, ce qui ne permet pas d'offrir une offre satisfaisante et attractive pour le public.

Ce sont ces disparités qui ont fondé la décision de notre Assemblée de mettre en œuvre la déconcentration de la BDIV, la seule implantation à Rennes de ce service ne permettant pas d'apporter un service de qualité et de proximité à l'ensemble des bibliothèques.

Carte: Les différents types de bibliothèques: Bibliothèques pour tous

Le réseau des bibliothèques pour tous, présent dans trois grandes villes qui disposent de leur propre bibliothèque municipale, fédère aussi des bibliothèques ayant passé une convention de délégation avec les municipalités dans des communes de moins de 10 000 habitants (14 implantations dans 13 communes de moins de 10 000 habitants).

La typologie en catégories de bibliothèques n'a pu être appliquée à ces bibliothèques, le mode d'évaluation de l'association étant différent et l'ensemble des données nécessaires ne nous ayant pas été fourni. Cependant, les éléments à notre disposition permettent de pointer, comme dans le réseau public, de grandes disparités en termes de moyens.

Cette association présente en effet la particularité de financer l'achat de documents en faisant payer, outre une adhésion à l'association, le prêt de documents à l'unité. De ce fait, dans la plupart des cas, les communes, si elles prennent en charge le local et les frais afférents, n'affectent par contre pas ou peu de crédits à l'achat de documents. Le Conseil Général intervient d'ailleurs depuis de nombreuses années pour favoriser la gratuité du prêt aux scolaires par une subvention directe à l'association, qui sollicite la "compensation" de la gratuité.

Sans méconnaître l'investissement des bénévoles, et la qualité de leur engagement, nous pointons là plusieurs problèmes : en tout premier lieu, nous sommes attachés à la gratuité du prêt des documents, car la bibliothèque doit réellement jouer un rôle d'incitation à la lecture et il ne faut pas que des considérations financières, même minimales, viennent faire obstacle, même d'un simple point de vue psychologique, à l'envie d'emprunter des documents. En deuxième lieu, nous tenons à rappeler que la responsabilité du fonctionnement des bibliothèques revient aux communes et qu'il n'est donc pas du rôle du Conseil Général de "compenser" la gratuité du prêt aux scolaires, alors même qu'il offre aux communes des subventions aux achats de documents.

Il ne s'agit pas d'entraver l'action de cette association, avec laquelle les communes ont l'entière liberté de travailler, mais bien de favoriser la gratuité du prêt, que certaines communes ont déjà mises en place dans leur bibliothèque pour tous, en affectant les crédits nécessaires au fonctionnement et au renouvellement des collections, effort que le Conseil Général est tout à fait prêt à accompagner.

2.2.3 Les résultats: l'impact des bibliothèques auprès du public

Carte et tableau: la fréquentation des bibliothèques

Un seul critère a été étudié ici: le nombre d'inscrits à la bibliothèque.

Rappelons que cet indicateur se calcule selon les normes d'évaluation des bibliothèques en rapportant ce nombre d'inscrits à la population de la commune d'implantation, quel que soit le nombre d'inscrits extérieurs à la commune. Il ne tient pas compte des usagers qui fréquentent la bibliothèque sans être inscrits, usage qui est réduit dans les petites bibliothèques offrant peu d'espace propice à la consultation de documents sur place, mais dont on sait qu'il peut être important dans les plus grandes bibliothèques.

Pour le calcul des moyennes par EPCI et par pays, le même principe a été suivi, il s'agit donc des moyennes de fréquentation pour les communes dotées d'une bibliothèque (lorsque celle-ci nous a transmis des statistiques).

Rappelons toutefois que le taux de desserte (pourcentage de la population ayant à sa disposition une bibliothèque dans sa commune) est important dans notre département, puisque ce sont essentiellement des toutes petites communes qui ne disposent d'aucun point d'accès aux livres.

En rapprochant cette carte de celles concernant la répartition des bibliothèques par catégorie, et les moyens des bibliothèques, on ne peut qu'énoncer une évidence : l'impact auprès du public suit très directement les moyens des bibliothèques. La même ligne traverse notre département, qu'il s'agisse de la présence de bibliothèques correctement dotées, de bibliothèques proposant des documents audiovisuels, et d'une fréquentation autour du quart de la population.

Encore ces moyennes minorent-elles les résultats remarquables obtenus par les bibliothèques de la catégorie B1, qui est en moyenne départementale de 33% (voir p. 17), et les écarts d'un EPCI à l'autre, y compris à l'intérieur d'un même pays.

fréquentation	Nombre d'EPCI	fréquentation	Nombre d'EPCI
Moins de 10%	2	20 à 25%	7
10 à 15%	5	25 à 30%	6
15 à 20%	6	Plus de 30%	2

Conclusion: bilan de la situation des bibliothèques en Ile-et-Vilaine

Au terme de ce bilan global, on se réfèrera à nouveau au tableau comparatif des moyennes nationales et départementales sur les moyens des bibliothèques. (voir annexe 2).

I. L'offre de lecture publique, dans notre département, se situe dans la moyenne nationale sur plusieurs points, mais accuse un retard sur d'autres :

Livres par habitant : 2,6 en France; 2,5 en Ile-et-Vilaine.

Crédits d'achat de documents: 2,7€ en France; 2,4 € en Ile-et-Vilaine.

Surface (pour 100 habitants) : 5,6 m² en France, 6m² en Ile-et-Vilaine dans les communes de moins de 10 000 habitants, mais seulement 3,5m² dans les communes de plus de 10 000 habitants, retard qui sera en partie rattrapé par la mise en service de la médiathèque des Champs Libres en 2006, puis par l'ouverture de médiathèques à Redon (2007) et Fougères (2008).

Le retard est important sur les documents audiovisuels (disques, vidéos et DVD) ainsi qu'en termes d'horaires d'ouverture:19h en moyenne en France; 23h en Ile-et-Vilaine pour les communes de plus de 10 000 habitants, mais seulement 7h pour les communes de moins de 10 000 habitants. C'est certainement là une des faiblesses des bibliothèques de notre département.

Faiblesse aussi dans le domaine de l'emploi professionnel: 1 emploi pour 1780 habitants en France, 1 emploi pour 2788 habitants en Ile-et-Vilaine.

II. Malgré une offre limitée, la fréquentation dépasse les moyennes de fréquentation nationale : 21,3% de la population inscrite dans les bibliothèques des communes qui en sont dotées; 17, 3% en moyenne nationale :

Ceci démontre l'importance de l'attente de la population, qui répond très positivement lorsqu'une offre de qualité existe et, de ce fait, l'inévitable succès d'une amélioration de l'offre.

III Un réseau culturel qui pourrait couvrir tout le territoire :

Avec 178 650 inscrits dans 261 communes, les 182 bibliothèques, 54 points - lecture et 31 dépôts constituent d'ores et déjà, et malgré les faiblesses auxquelles il nous paraît important de remédier, le réseau culturel le plus dense, le plus proche et le plus efficace auprès de la population : **la porte locale d'accès à la connaissance.**

IV. Des disparités importantes au niveau géographique :

Ces disparités sont fortes, selon la taille des communes, mais surtout selon les moyens consacrés aux bibliothèques : il est évident que de bons équipements, dotés de riches collections, avec du personnel, salarié professionnel ou bénévole bien formé, entraîne des taux de lecture élevés. Encore faut-il que ces équipements soient répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces constats peuvent déterminer une partie des objectifs de ce schéma départemental, avec une conviction : le Département d'Ille-et-Vilaine ne peut se contenter de se situer aux environs de la moyenne nationale dans une France qui, malgré des progrès importants depuis les années 80, accuse un retard encore considérable par rapport aux autres nations européennes.

3. Les objectifs du Conseil Général

L'objectif global de l'action du Conseil Général en matière de lecture publique s'inscrit dans sa volonté de développer la lecture, et plus largement les pratiques culturelles chez l'ensemble de nos concitoyens. Les bibliothèques sont des acteurs majeurs dans l'offre de lecture et de culture, au sein de l'ensemble de la chaîne du livre, maisons d'édition, librairies, que le Conseil Général s'efforce de soutenir.

Il s'agit d'inciter à la création des bibliothèques là où elles manquent encore, à les développer lorsqu'elles ne correspondent plus aux attentes actuelles du public, d'améliorer la qualité de leurs services et de les diversifier, d'augmenter leur fréquentation et leur utilisation, d'en faire de véritables lieux ressources pour l'accès à la culture, en veillant à une répartition équilibrée de l'offre sur l'ensemble du territoire départemental, en veillant aussi à permettre à toutes les catégories de population d'accéder à ces services.

Pour atteindre ces objectifs et permettre que les bibliothèques médiathèques d'Ille-et-Vilaine deviennent ces lieux ressources, participant pleinement à la diffusion de l'information et de la culture, concourant à l'égalité des chances, le Conseil Général s'est fixé trois objectifs :

- 1) améliorer l'offre, la qualité et la diversité des services proposés par les bibliothèques médiathèques
- 2) favoriser l'accès des publics éloignés de la lecture pour des raisons d'ordre sociologique, géographique ou de santé aux bibliothèques et plus largement à l'offre culturelle
- 3) Mettre à niveau l'offre de services en bibliothèque sur l'ensemble du département et organiser le maillage territorial

Qu'il soit bien compris que toutes les communes, tous les EPCI sont totalement libres de choisir leurs priorités de développement culturel. Les préconisations et les incitations départementales de ce schéma sont à recevoir comme un soutien. Mais les communes et les EPCI peuvent tout à fait choisir de ne pas les suivre du fait d'engagements importants dans d'autres domaines.

Objectif n° 1: améliorer l'offre, la qualité et la diversité des services proposés par les bibliothèques médiathèques

Pour promouvoir la lecture, susciter et provoquer l'envie de lire, l'appétit de culture, il faut veiller à rendre attractives les bibliothèques.

Plusieurs actions peuvent y participer:

Diversifier l'offre des bibliothèques, en faire de véritables médiathèques

offrir tous les supports de la connaissance, de l'information et de la culture.

Augmenter le nombre de documents proposés au public

assurer le renouvellement régulier des documents dans le cadre de politiques documentaires équilibrées

proposer une offre diversifiée, à la fois attractive, favorisant une pratique de loisirs, et informative, répondant aux missions de diffusion des connaissances et d'éducation à la citoyenneté

Développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication et aux ressources documentaires en ligne.

Faire des bibliothèques médiathèques des lieux culturels à part entière

lieux d'animation, lieux de débat lieux d'échange et de rencontres

Soutenir, encourager et former les bénévoles

qui concourent au quotidien au bon fonctionnement des bibliothèques, notamment dans les plus petites communes, et qui jouent également un rôle prépondérant dans l'intégration de la bibliothèque au sein de la voie culturelle de la commune.

Professionnaliser les équipes de bibliothèques

pour leur donner les moyens de gérer et d'animer les bibliothèques médiathèques et de mener à bien l'ensemble de leurs missions.

Objectif n°2 : favoriser l'égalité d'accès à la culture sur l'ensemble du territoire départemental

Les bibliothèques ont un rôle social à jouer, elles sont un des équipements culturels les plus fréquentés, parfois le seul équipement culturel de la commune et elles jouent de ce fait un rôle important de maintien du lien social et d'animation territoriale.

Pour leur permettre d'affirmer pleinement ce rôle, plusieurs actions sont à conduire :

Favoriser l'égalité d'accès aux bibliothèques par la gratuité d'emprunt dans les bibliothèques

La première condition pour ouvrir le plus grand possible les portes des bibliothèques à tous les publics est de ne pas mettre d'obstacle financier à leur fréquentation, et de ne pas lier l'acte d'emprunt à un paiement. S'il est possible de demander une contribution aux usagers, sous forme d'une cotisation annuelle, qui doit rester raisonnable, il convient de permettre les lectures de découverte, le butinage dans les rayons, meilleur gage de la curiosité d'esprit et du développement des connaissances.

Il convient notamment de favoriser l'accès des plus jeunes, en proposant par exemple la gratuité totale pour les moins de 18 ans, ou des tarifs familiaux attractifs.

Favoriser l'égalité d'accès aux bibliothèques par la mise en place de l'accessibilité aux handicapés

Le Conseil Général est attentif à garantir l'accessibilité des bibliothèques médiathèques, qui est désormais une condition d'obtention des aides du Conseil Général pour la création, la rénovation ou l'agrandissement d'une bibliothèque.

Il faut noter que cette accessibilité, si elle concerne au premier chef les handicapés, est également importante pour faciliter la fréquentation des personnes âgées ou à mobilité réduite, ou tout simplement des parents avec de jeunes enfants en poussette.

Développer les habitudes de lecture dès le plus jeune âge

Les écarts liés notamment à l'origine sociale doivent être compensés dès le plus jeune âge, et il faut mettre les tout petits en contact, en familiarité avec les livres le plus tôt possible. Si les bibliothèques doivent accroître leur offre en ce domaine, il faut avant tout travailler en partenariat avec les structures et les personnes qui accueillent les tout petits, et avec leurs parents.

Cet axe de travail est particulièrement important pour le Conseil Général, qui l'a inscrit au Projet Stratégique Départemental.

Travailler en partenariat avec les écoles, maternelles et primaires

La bibliothèque n'est certes pas une "annexe" de l'école, mais celle-ci doit être un partenaire privilégié, pour que tous les enfants aient accès aux services de la bibliothèque et qu'ils sachent en utiliser les ressources, sur le plan scolaire comme au plan individuel, pour leurs loisirs.

La bibliothèque peut aussi être un centre de ressources pour les écoles et les enseignants, en prêtant des documents pour les BCD ou les classes, en participant à des actions menées en commun, dans le respect des objectifs spécifiques de chacun.

La Bibliothèque Départementale organise très régulièrement des formations à l'accueil des publics scolaires pour les bibliothécaires du département.

Développer la pratique de lecture chez les adolescents

Quand, à cet âge de l'adolescence, un jeune découvre la passion de la lecture, c'est une chance pour toute la vie car elle ne le quittera plus.

D'où, là encore, l'immense importance de l'égalité des chances.

Les choix et les initiatives des adolescents doivent être au cœur des projets des bibliothèques. Il faut proposer une offre qui corresponde à leurs goûts, en veillant à mettre à leur disposition des espaces adaptés, en favorisant les partenariats entre les bibliothèques et les CDI des collèges.

Permettre aux personnes âgées de garder le contact avec la lecture et la culture, et préserver le lien social

En proposant des collections adaptées (livres en gros caractères, livres sonores), en organisant du portage à domicile, des prêts et des animations dans les maisons de personnes âgées, des rencontres intergénérationnelles.

En portant une attention particulière au moment du départ en retraite, moment où se dégage du temps, et qui peut être propice à trouver ou retrouver le plaisir de la lecture, et à découvrir l'offre de services des bibliothèques

Favoriser l'intégration de la bibliothèque au sein de la population en s'appuyant sur l'action et la dynamique des bénévoles

Les bénévoles jouent en effet un rôle indispensable dans de très nombreuses communes, notamment les plus petites. Très souvent impliqués dans le tissu associatif local, ils sont à même d'entretenir le lien avec toutes les catégories de population, et de favoriser l'intégration de la bibliothèque dans les projets communaux. La formation de ces bénévoles aux pratiques professionnelles des bibliothèques, et le soutien de professionnels salariés aux équipes de bénévoles, à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, permet de conjuguer compétences et lien social.

Participer à la lutte contre l'exclusion, contre l'illettrisme, contre toute forme d'éloignement de la lecture

Les bibliothèques peuvent difficilement travailler seules en direction des publics éloignés de la lecture, mais il est souhaitable qu'elles s'inscrivent dans cette dynamique en développant des partenariats avec les associations qui œuvrent dans ce domaine, qui permettront de créer des passerelles avec les publics éloignés des bibliothèques.

Objectif n° 3 : Mettre à niveau les bibliothèques sur l'ensemble du département et organiser le maillage territorial et la coopération entre les bibliothèques

La bibliothèque étant à l'évidence un équipement de proximité, il convient d'assurer la présence d'une bibliothèque dans le plus grand nombre de communes possible. Mais il est tout aussi évident que le grand nombre de communes, la taille réduite de certaines, et donc leurs moyens, ne permettent pas d'envisager de doter chaque commune d'une bibliothèque offrant toute la gamme de services et le nombre de ressources qu'attend désormais le public. **Pour concilier l'impératif de proximité et l'impératif de qualité, plusieurs axes de travail sont à mettre en œuvre, en visant un maillage de bibliothèques et de points - lecture organisé à l'échelle des intercommunalités :**

Veiller à l'équilibre territorial :

L'ensemble du territoire départemental doit être très largement irrigué, les bibliothèques doivent jouer un rôle important au niveau culturel, notamment dans les petites communes.

Mettre les bibliothèques médiathèques à niveau :

en termes de moyens : locaux, collections, personnels en incitant toutes les communes de plus de 2000 habitants dont la bibliothèque ne dispose pas actuellement de moyens suffisants à prévoir la mise à niveau de leur bibliothèque, démarche dans laquelle ils seront prioritairement accompagnés par le Conseil Général (volet 1b des contrats de territoire).

Organiser la coopération entre les bibliothèques

pour mutualiser moyens et compétences, pour développer une offre suffisante et de qualité, et compte - tenu des expériences de terrain, les EPCI constituent le bon échelon pour élaborer des coopérations entre les bibliothèques, une répartition des rôles et des moyens.

4. Le plan d'actions du Conseil Général

Action n°1 : Renforcer l'action de la Bibliothèque Départementale comme centre de ressources, de services et de coordination pour les bibliothèques médiathèques d'Ille-et-Vilaine

1. Le plan de déconcentration de la Bibliothèque Départementale, et la création des antennes dans les pays.

Nous voulons rapprocher la Bibliothèque Départementale de ses usagers, les bibliothèques locales, communales ou intercommunales.

Un plan de déconcentration de la Bibliothèque Départementale a donc été décidé dans un objectif général de rééquilibrage sur le territoire départemental, avec les objectifs plus précis suivants :

- ✓ installer le service au plus près des territoires, en éclatant géographiquement le service sur plusieurs sites.
- ✓ appuyer l'action de la Bibliothèque Départementale sur l'échelon intercommunal, s'inscrit désormais dans la politique des contrats de territoire, et vise à aboutir à des schémas de développement des bibliothèques pour chaque communauté de communes.
- ✓ s'appuyer sur les aides du Conseil Général et les contrats de territoire.
- ✓ encourager la professionnalisation.
- ✓ viser à offrir à l'ensemble des habitants du département une offre de lecture publique de qualité, avec des services diversifiés, par la présence de bibliothèques et médiathèques qui soient de véritables espaces culturels.

Actuellement, la Bibliothèque Départementale fonctionne sur 2 sites :

- l'antenne de Fougères
- le site de Rennes, à partir duquel est desservi tout le reste du territoire départemental.

Au terme de 2 ans, l'antenne de Fougères intégrera ses locaux définitifs, sans un bâtiment partagé avec la médiathèque communautaire, et la BDIV elle ouvrira 2 sites supplémentaires

- Bécherel (2008)
- Pipriac (2009)

Dans le cadre des agences départementales dont l'organisation et la localisation seront fixées en 2007, il est prévu d'intégrer une antenne de la Bibliothèque Départementale à l'agence départementale du Pays de Vitré.

Une antenne spécifique sera envisagée pour le pays de Saint – Malo, et à terme pour chaque pays, en fonction de développement des bibliothèques.

2. Les missions de la BDIV

L'action de la Bibliothèque Départementale, inscrite dans un projet de service lié au plan de déconcentration, se déclinera selon 5 axes :

- inciter à la mise en place de schémas de développement des bibliothèques à l'échelle des communautés de communes.
- organiser la collaboration entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques locales.
- professionnaliser le fonctionnement des bibliothèques et soutenir l'engagement des bénévoles.
- promouvoir la lecture auprès de tous les publics pour une véritable égalité des chances.
- inscrire les bibliothèques dans une dynamique de développement culturel au cœur de la cité et du pays.

Pour mettre en œuvre ces actions, la Bibliothèque Départementale développera une politique documentaire adaptée.

- ✓ Développer et diversifier les collections pour compléter l'offre des bibliothèques et atteindre un niveau satisfaisant sur l'ensemble du territoire départemental.
- ✓ Répondre au plus près des attentes des usagers en améliorant le service de réponse à la demande (réservations et navettes).
- ✓ Dégager des complémentarités avec l'offre des bibliothèques.
- ✓ Proposer des collections pour les publics – cible : petite enfance, adolescents, personnes âgées, sans toutefois négliger le fait que la bibliothèque doit s'adresser à l'ensemble des habitants de la commune.
- ✓ Orienter ses acquisitions selon 4 grands axes :
 - faciliter l'accès de tous les citoyens à l'apprentissage tout au long de la vie
 - favoriser la citoyenneté
 - favoriser les pratiques culturelles et artistiques

- favoriser l'expression des cultures locales

3. Inscrire la BDIV dans la coopération régionale

Le département participe depuis de nombreuses années aux activités de la COBB (Agence de Coopération régionale des Bibliothèques de Bretagne).

La Région et les quatre départements bretons vont mettre en place un EPCC « Livre et Lecture en Bretagne » qui reprendra les missions de cette association et celles du CRL (Centre régional du Livre)

Le Département d'Ille-et-Vilaine sera membre de cet EPCC pour inscrire la réflexion territoriale à l'échelle de la Région et développer des politiques concertées pour toute la chaîne du livre (édition, diffusion et librairie, bibliothèques et médiathèques).

Action n°2 : Une offre de lecture publique sur tout le territoire

Le Département d'Ille-et-Vilaine affirme sa volonté de privilégier la proximité, très importante pour les bibliothèques, surtout si l'on vise la fréquentation par toutes les catégories sociales, et un équilibre de l'offre territoriale.

Il n'est pas possible d'accepter qu'il n'y ait de véritables bibliothèques, proposant des services diversifiés, avec une véritable qualité de l'offre, que dans des communes d'une certaine taille, à savoir les chefs-lieux de canton et les communes de plus de 2 à 3000 habitants. Cependant, avec 36 000 communes en France, près de 400 en Ille-et-Vilaine, il est impossible, en termes de moyens financiers mais aussi humains, de les doter toutes d'une bibliothèque offrant toute la gamme des services (collections suffisantes de livres, mais aussi de CD, vidéos et/ou DVD, service multimédia offrant plusieurs accès à Internet, espace de travail sur place, d'animation, d'exposition...). En revanche, toute commune doit avoir la possibilité de proposer un service de lecture approprié à sa taille et à ses moyens, notamment avec le soutien des communes plus importantes.

Pour trouver une réponse équilibrée, qui permette de développer au maximum la qualité de l'offre tout en maîtrisant les coûts, il serait nécessaire de mettre en place un véritable maillage territorial, qui organise les services de lecture publique :

- ✓ il faut prévoir, selon des critères de densité et de déplacements de la population une bibliothèque pour un "bassin" de 2 à 3000 habitants, regroupant éventuellement plusieurs communes : c'est le schéma retenu par la communauté de communes de Coglais – Communauté.
- ✓ il faut aussi organiser des niveaux de service autour de bibliothèques centres, véritables points d'appui, le service devant être assuré sur l'ensemble du territoire par la présence de points - lecture ou de bibliothèques de niveau moindre que ceux de la bibliothèque centre, qui peuvent par exemple offrir des services ciblés, notamment au public dont la mobilité est réduite.

Le Département propose de favoriser l'organisation de ce maillage au niveau des communautés de communes ou des communautés d'agglomération.

Objectifs :

Assurer aux habitants de notre département une offre de qualité

- ✓ en incitant toutes les communes de plus de **2 à 3000 habitants** à se doter d'une médiathèque répondant aux attentes des usagers et correspondant aux pratiques culturelles actuelles, la perspective la plus intéressante étant que ce maillage soit réfléchi à l'échelon intercommunal.
- ✓ en veillant à ce que, dans chaque communautés de communes, une ou plusieurs communes selon leur importance disposent d'une médiathèque performante, répondant aux attentes des usagers et correspondant aux pratiques culturelles actuelles, médiathèques qui pourront être des points d'appui pour les bibliothèques de proximité et les points - lecture de leur secteur.
- ✓ en organisant une répartition équilibrée de l'offre de documents audiovisuels sur le territoire départemental, de façon à ce que chaque communautés de communes dispose au moins d'une médiathèque proposant le prêt de cd - audio et de DVD.

Cette réflexion a été encouragée par le Département, mais a été insuffisamment prise en compte par certains EPCI dans le cadre des contrats de territoire. Elle sera poursuivie, afin notamment :

- ✓ De s'assurer que chaque communauté de communes dispose au minimum d'une bibliothèque proposant des services satisfaisants.
- ✓ De veiller à ce que les communes de moins de 2000 habitants qui n'auraient pas les moyens d'offrir une bibliothèque au plein sens du terme disposent d'un espace "point - lecture" qui présente de bonnes conditions d'accessibilité, de sécurité et de présentation des documents et qui puisse s'appuyer sur une des bibliothèques de la communauté de communes.

Une série de tableaux vous sont proposés, en annexe 3 (p.70), qui dressent l'état des lieux des bibliothèques sur le critère de surface. Bien évidemment, ce n'est pas le seul critère d'appréciation d'une bibliothèque et l'état des lieux présenté ci-dessus s'appuie sur une classification intégrant également les crédits d'achat, les heures d'ouverture, la présence de personnel qualifié, salarié ou bénévole. Il arrive que certaines bibliothèques, malgré la faiblesse de leurs locaux, obtiennent de bons résultats en termes de fréquentation, lorsqu'elles s'appuient notamment sur des équipes dynamiques, des bénévoles compétents et motivés, souvent épaulés par un salarié qualifié.

Des locaux suffisants sont cependant nécessaires pour offrir aujourd'hui au public l'offre diversifiée qu'il attend, en termes de collections, de services et pour faire de la bibliothèque, non pas un simple lieu d'emprunt où l'on passe, mais bien un lieu vivant, où il fait bon s'arrêter pour "butiner" et découvrir lectures, musiques, images, pour regarder des expositions aux thèmes variés, où l'on vient participer, à une conférence, à un débat citoyen, bref un véritable lieu de culture mais aussi de lien social.

Les tableaux présentent donc, selon la population des communes :

- 1) les bibliothèques "aux normes" ou en voie de l'être rapidement
 - les bibliothèques correspondent au seuil d'éligibilité pour obtenir les aides de l'État (0,07m²), alors même que ce seuil date de 1986 et que les recommandations se situent plutôt à 0.1m² par habitant.
 - les projets en cours de réalisation
 - les projets programmés, ou à l'étude
- 2) les bibliothèques dont la surface est inférieure au seuil d'éligibilité

La priorité d'équipement nous semble concerner d'abord

- ✓ **les communes les plus importantes et celles dont la bibliothèque dispose de locaux nettement insuffisants au regard du minimum défini par les normes habituelles (moins des 2/3 de la surface correspondant au seuil d'éligibilité).**
- ✓ **les communes centres jouant un rôle d'animation et d'entraînement pour leur secteur.**

Les tableaux complets présentés en annexe permettent d'apprécier de manière précise ces priorités.

Organiser les bibliothèques dans la cadre de schémas intercommunaux de développement et de coopération

Deux solutions :

1. La prise de compétence « lecture publique » par les communautés de communes :

Cette prise de compétences est le meilleur garant d'un développement équilibré sur l'ensemble du territoire, car elle permet une mutualisation des moyens indispensable pour fournir une offre de qualité : les équipements peuvent atteindre des seuils critiques suffisants, tout en assurant des services de proximité assurés en réseau.

Elle permet aussi le recrutement de professionnels au niveau de l'intercommunalité pour soutenir les équipes des bibliothèques du réseau intercommunal.

2. La compétence reste communale :

Le Conseil Général préconise d'élaborer avec l'ensemble des communes de chaque communautés de communes un schéma de développement de la lecture publique qui précise les différents niveaux d'équipement, la collaboration et la mutualisation possible des moyens.

Au cœur de l'organisation du réseau intercommunal de bibliothèques lorsque la compétence "lecture publique" est intercommunale, la coopération entre bibliothèques est de toute façon possible et souhaitable entre les bibliothèques de compétence communale à l'échelle du territoire de l'EPCI. Les domaines où une organisation, ou tout au moins une coopération à l'échelle intercommunale, est intéressante sont nombreux :

- ✓ développement des nouvelles technologies, qui permet de favoriser la mise en réseau, la constitution de forums coopératifs entre bibliothécaires.
- ✓ échanges de documents entre bibliothèques avec réflexion sur la répartition des achats sur le territoire de la communauté de communes.
- ✓ implication de la communautés de communes sur des fonds, dont la présence est encore trop faible et à développer (exemple: les DVD).
- ✓ mise en place d'actions concertées et co-financées, notamment dans le domaine des animations.
- ✓ professionnalisation, et soutien aux équipes de bénévoles, éventuellement recrutement partagé entre plusieurs communes de bibliothécaires qualifiés.

La COBB (Agenda de Coopération des bibliothèques de Bretagne) a édité en 2004 un "Guide de la mise en réseau des bibliothèques" réalisé en collaboration avec les 9 Bibliothèques Départementales et les deux Directions Régionales des Affaires Culturelles de Bretagne, de Basse-Normandie et des Pays de la Loire. Ce petit guide, disponible auprès de la BDIV, fournit de nombreuses pistes de réflexion et de travail pour réussir la coopération intercommunale dans le domaine des bibliothèques.

En Ile-et-Vilaine, deux communautés de communes ont pris la compétence « lecture publique » et ont établi des schémas de développement de la lecture publique sur leur territoire : Coglais-communauté et Fougères-Communauté.

D'autres communautés de communes, où les bibliothèques sont sous compétence communale, ont mis en œuvre à des degrés divers des actions de coopération sur certains aspects (fonds intercommunaux, informatisation, animation) : on peut citer notamment les EPCI du Pays de Brocéliande et du Pays de la Roche aux Fées.

Des propositions de développement à intégrer dans les contrats de territoire

Pour affirmer sa volonté de soutenir fortement le développement de la lecture publique, le Conseil Général a inscrit dans le volet 1b des contrats de territoire, en aides directes, quatre subventions destinées à favoriser la mise à niveau des équipements et l'organisation en réseau des bibliothèques.

- guide des aides du Conseil Général, volet 1.b
 - 2.2 : Etudes de faisabilité pour la mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques intercommunales
 - 2.3 Bibliothèques et médiathèques intercommunales (travaux)
 - 2.12 Mobilier de bibliothèque
 - 2.11 Aide à l'emploi dans les bibliothèques

(voir fiches détaillées en annexe 4, p. 77)

Action n° 3 : Optimiser la collaboration entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques locales en précisant les modalités du partenariat

La prise en compte de la dimension intercommunale dans le fonctionnement et l'organisation du Conseil Général nous conduit à proposer des modes de collaboration différents avec la BDIV, à adapter selon la réalité de chaque EPCI.

Le schéma présenté page suivante montre les objectifs poursuivis avec la mise ne place d'une organisation différente de la desserte des bibliothèques par la BDIV (*il n'est pas opérationnel actuellement*).

- Une organisation territoriale par EPCI

- Une organisation de la desserte où la BDIV n'intervient en direct qu'auprès des bibliothèques.

Les points - lecture (peu de crédits, bénévoles non formés, heures d'ouverture limitées) sont desservis par l'intermédiaire des bibliothèques de type B1 ou B2, qui reçoivent à cet effet des dotations supplémentaires de la BDIV. Les points - lecture ont bien sûr toujours accès aux formations, aux outils d'animation, aux conseils techniques. Une convention de rattachement est signée entre les 3 parties.

- Une diversité d'organisation selon les EPCI

Il n'y a pas "un seul modèle", l'état des bibliothèques et le mode d'organisation administrative ne sont pas les mêmes partout. Plusieurs modes d'organisation peuvent être proposés, dont le schéma d'organisation montre quelques exemples :

Type 1:

- Il n'y a que des bibliothèques (B1, B2, B3); la BDIV intervient directement auprès de toutes

Type 2:

- La BDIV dessert des bibliothèques B1, B2 et B3 directement.
- Les points - lecture sont rattachés à des B1 ou B2.

Type 3:

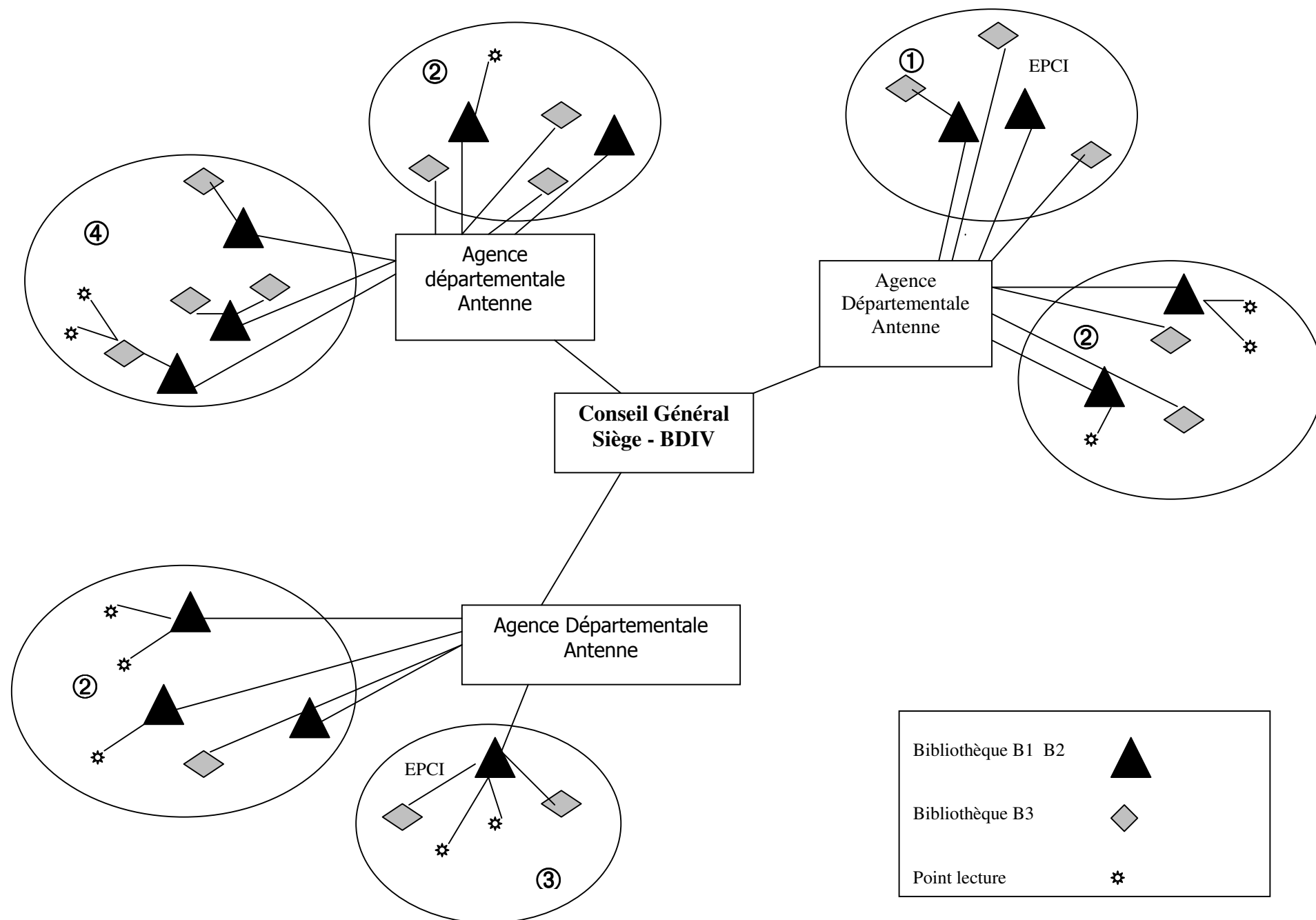
- Le territoire organise ses bibliothèques et ses points - lecture autour d'une bibliothèque centre, qui seule est en relation directe avec la BDIV.

Type 4:

- La BDIV intervient auprès des bibliothèques B1 et B2.
- Le territoire organise la desserte des bibliothèques B3 et des points - lecture à partir des bibliothèques B1 et B2.

D'autres schémas d'organisation sont évidemment possibles, notamment lorsque les territoires mettront davantage en commun leurs moyens et leurs outils : les relations se développeront alors davantage entre les bibliothèques d'un territoire.

Bibliothèque départementale - Organisation territoriale de la desserte par EPCI



Ces modalités de collaboration entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques locales feront l'objet de la signature de conventions avec les collectivités responsables du fonctionnement des bibliothèques, communes ou communautés de communes.

Il importe en effet de contractualiser sur des objectifs partagés et sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un service de lecture publique de qualité.

Cette contractualisation devra s'inscrire dans le cadre d'une réflexion sur la collaboration entre les bibliothèques sur le territoire des communautés de communes. Lorsque la compétence "lecture publique" n'a pas été prise par l'EPCI, le Conseil Général (Bibliothèque Départementale) prendra l'initiative de discuter avec l'ensemble des communes l'organisation de la desserte sur le territoire de l'EPCI afin d'optimiser la collaboration et la qualité des services rendus au public.

Les services et prestations proposés par la Bibliothèque Départementale seront modulés en fonction des moyens des bibliothèques et de l'engagement des communes, auxquelles le Conseil Général ne saurait se substituer; et des conditions minimum de fonctionnement seront demandées pour bénéficier directement de tous les services de la Bibliothèque Départementale, selon la population et le type de service de lecture publique proposé à la population.

Les services de proximité seraient rattachés, en accord avec les collectivités concernées, à une des bibliothèques de leur communauté de communes, qui pourrait en tant que de besoin **et de façon contractuelle** être dotée de moyens supplémentaires en documents par la Bibliothèque Départementale.

La BDIV desservirait directement les bibliothèques ; mais n'interviendrait plus directement auprès des points - lecture, qui seront progressivement rattachés à des bibliothèques de catégorie 1 ou 2. Ces points-lecture continueront à bénéficier du prêt de documents, du service de réservations, mais de manière indirecte, par l'intermédiaire des bibliothèques de rattachement, qui reçoivent des dotations supplémentaires. Ils auront toujours accès aux formations, aux conseils techniques.

L'objectif est de préciser ce type d'organisation au plus tard au terme de 3 ans, pour les prochains contrats de territoire. Tant que le rattachement des points lecture à une bibliothèque proche n'est pas effectif, le rattachement à la Bibliothèque Départementale reste en vigueur. La convention de rattachement est signée par les 2 communes concernées et le Conseil Général.

Voir en annexe 5 p.85 le tableau présentant les modalités des conventions:

Action n° 4 : Professionnaliser le fonctionnement des bibliothèques et soutenir l'engagement des bénévoles

Inciter les communautés de communes et les communes à recruter des professionnels qualifiés

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine continuera à encourager la professionnalisation des bibliothèques en, subventionnant l'embauche de salariés qualifiés.

L'aide à l'emploi de personnel qualifié dans les bibliothèques:

Voir annexe: guide des aides, volet 1.b, fiche 2.11 Aide à l'emploi dans les bibliothèques p.80

Cette subvention vise à permettre que des professionnels compétents viennent soutenir l'action des bénévoles ; dont l'engagement au service des bibliothèques, et de la culture, est fondamental et indispensable dans les communes rurales, où le service ne pourrait pas exister sans leur présence.

Elle est attribuée sur deux périodes de trois ans, avec un taux bonifié :

- pour les regroupements de communes de moins de 2000 habitants, car s'il n'est pas possible, dans les petites communes, de doter chaque bibliothèque d'un emploi à plein temps, l'embauche d'un salarié partagé (1/3 temps minimum dans chaque commune) permet tout à la fois de renforcer chacune des bibliothèques concernées et de créer une dynamique notamment au niveau des animations et du partage des achats de documents.
- pour les structures intercommunales qui embauchent des salariés en mission de coordination d'un réseau de bibliothèques : ces salariés, si ils n'interviennent pas directement pour le prêt au public, jouent un rôle extrêmement important pour développer la collaboration entre les bibliothécaires, permettre la mise en réseau informatique, élément nécessaire pour une véritable coopération, aider à l'émergence de projets d'animation ou de promotion de la lecture plus conséquents pour structurer le réseau des bibliothèques.

Augmenter l'offre de formation professionnelle proposée par la Bibliothèque Départementale :

1) dans le cadre habituel du programme de formation pour les bibliothèques qui collaborent avec la Bibliothèque Départementale

La Bibliothèque Départementale assure depuis de nombreuses années un important programme de formations entièrement gratuites pour les bénévoles et les salariés des bibliothèques travaillant en collaboration avec la Bibliothèque Départementale.

Ce programme vise à permettre, d'une part aux équipes bénévoles d'acquérir les compétences nécessaire au bon fonctionnement d'une bibliothèque et d'autre part aux salariés de compléter ou poursuivre leur formation professionnelle. Il faut souligner l'importance de ces formations, y compris pour les salariés, qui, en dehors des périodes de formation post-recrutement, ne trouvent qu'une offre limitée auprès du CNFPT.

La Bibliothèque Départementale propose également, deux fois par an, un cycle d'initiation à la gestion et à l'animation d'une petite bibliothèque. Ce cycle est d'ores et déjà organisé dans les différents secteurs du département pour en faciliter l'accès à l'ensemble des bibliothèques.

La formation des équipes qui animent les bibliothèques est une des clés du succès des bibliothèques et de leur impact auprès de la population: une bonne formation de base est indispensable, et doit être sans cesse complétée pour faire face aux changements rapides qui affectent les moyens de communication et d'information.

L'exigence de formation posée auprès des bénévoles devrait s'appuyer sur la "Charte du bibliothécaire volontaire" (voir en annexe 6 le texte complet), qui donne un cadre aux engagements des bénévoles, à leurs devoirs mais aussi à leurs droits. Ce terme de "volontaire", que la charte propose plutôt que celui de "bénévole", marque plus fortement l'engagement de ces personnes au sein du service public de la lecture, engagement en contrepartie duquel elles sont en droit d'attendre non seulement la reconnaissance, mais aussi le soutien des collectivités à qui elles apportent leur concours.

C'est pourquoi nous invitons les communes à prendre pleinement en compte le travail accompli par les bibliothécaires volontaires, notamment en les encourageant à suivre des actions de formation, et pour cela à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les bibliothécaires volontaires à cette occasion.

Cette demande figure dans les conventions que nous souhaitons signer avec les communes et les communautés de communes pour la desserte des bibliothèques par la BDIV.

Afin de renforcer le professionnalisme des équipes, la Bibliothèque Départementale développera encore les formations en les déployant sur le territoire départemental, soit dans les antennes de la BDIV soit dans des bibliothèques pouvant accueillir les stages :

- une "journée - portail", qui sera proposée par les antennes à chaque nouveau bénévole, ou à chaque bénévole n'ayant jamais suivi une formation à la Bibliothèque Départementale.
- le cycle d'initiation, dont il est souhaité qu'au moins une personne de chaque équipe l'ait suivi, sera proposé régulièrement dans chaque antenne.
- des formations thématiques, notamment :
 - Formations annuelles sur les différents secteurs de la production éditoriale.
 - Formations sur les publics, en particulier sur les interventions et les partenariats en direction des tout-petits et des publics éloignés de la lecture et des bibliothèques, en cohérence avec le Projet Stratégique Départemental.
 - Formations aux techniques d'animation.
 - Formations sur la mise en œuvre des partenariats, qui sont indispensables pour élargir l'impact des bibliothèques auprès de l'ensemble de la population.

2) en donnant à la BDIV un rôle de pilotage départemental pour la formation professionnelle des bibliothécaires

Les formations ont été, jusqu'à présent, destinées aux bibliothèques travaillant en collaboration avec la Bibliothèque Départementale, et prioritairement, mais sans exclusive, celles des communes de moins de 10 000 habitants (voir statistiques en encadré). Or, les demandes sont fortes de la part des bibliothèques professionnalisées, y compris dans les communes les plus importantes, qu'elles utilisent ou non le service de prêt de documents de la Bibliothèque Départementale. Ainsi, lors de l'étude menée en 2004 sur la lecture publique, sur le territoire de Rennes – Métropole, et à propos de la complémentarité possible des rôles entre le Conseil Général et la communauté d'agglomération, le cabinet Van Dijk a proposé de confier très clairement une mission d'organisation de la formation professionnelle à la Bibliothèque Départementale sur l'ensemble des personnels, y compris de la Ville de Rennes ou de la communauté d'agglomération de Rennes - Métropole.

Le Conseil Général proposera aux collectivités de plus de 10 000 habitants (communautés de communes, les communautés d'agglomération ou les villes de plus de 10 000 habitants dont la bibliothèque est restée sous compétence communale) de mettre en place un partenariat :

Le pilotage de la formation professionnelle sur l'ensemble du département est confiée à la Bibliothèque Départementale, afin de mettre en place des actions de formation co-financées avec ces collectivités et de développer ainsi l'offre de formation.

Assurer aux équipes, notamment bénévoles un soutien permanent de la Bibliothèque Départementale.

Chaque bibliothèque aura désormais à la Bibliothèque Départementale, dans le cadre des antennes, un "bibliothécaire référent", véritable assistant professionnel et porte d'accès aux services et prestations de la Bibliothèque Départementale.

Le bibliothécaire référent, comme la fiche présentée en annexe le montre, jouera un rôle important de soutien, notamment dans les petites communes. Mais il ne pourra cependant se substituer à un personnel de la commune (rappel: le Ministère de la Culture préconise l'emploi d'un salarié pour 2000 habitants). Sur le terrain, l'action de la Bibliothèque Départementale devrait aussi être relayée par des bibliothécaires intercommunaux en assistance directe.

Le Conseil Général recommande donc fortement et soutient le recrutement de bibliothécaires professionnels par les communes et les communautés de communes.

Action n°5 : promouvoir la lecture auprès de tous les publics pour une véritable égalité des chances

Objectif : Faire des bibliothèques des acteurs de l'égalité des chances

En développant la formation des bibliothécaires dans ce domaine.

En encourageant les partenariats locaux avec les acteurs du secteur social et culturel.

En proposant des documents adaptés à ces objectifs.

LA PETITE ENFANCE

Parce que la sensibilisation au livre, à la musique, à l'art sont des éléments de développement du jeune enfant, parce que les livres, les comptines, la musique, les arts plastiques permettent aussi des moments d'échange entre enfants et parents, entre enfants et adultes, parce que la familiarité avec le livre, dès le plus jeune âge, est un moyen de prévention de l'illettrisme et de lutte contre les exclusions, la BDIV porte une véritable attention à ce public depuis plusieurs années.

En plus des collections proposées couramment aux bibliothèques, la BDIV met donc à la disposition des bibliothèques, dans chaque antenne, plusieurs outils :

- une valise "livres et tout petits", qui permet une première sensibilisation.
- un "espace petite enfance", prêté aux bibliothèques qui veulent mettre en place un accueil spécifique pour la petite enfance, et peuvent ainsi tester le matériel et l'attente du public.
- un fonds spécifique, pour accompagner le développement des collections petite enfance
- des tapis de lecture, outils d'accompagnement des séances de lecture

(voir fiche descriptive de ces outils en annexe).

La BDIV propose également très régulièrement des formations pour les bibliothécaires, pour approfondir la connaissance de l'offre éditoriale, mais aussi pour inciter à la mise en place d'actions spécifiques "petite enfance" et de partenariats avec les structures d'accueil des tout petits.

Dans le cadre du Projet Stratégique Départemental, pour développer les actions et les projets autour de l'éveil culturel des tout-petits (Livre, Musique, Arts plastiques), et pour favoriser les partenariats entre les différents acteurs, culturels et sociaux, dans le secteur de la Petite enfance et de la parentalité sur le département d'Ille-et-Vilaine, la BDIV pilote un projet en collaboration avec plusieurs services du Pôle Education Jeunesse Culture Sports (Service d'Action Culturelle) et du Pôle Action Sociale (Direction Enfance Famille, Direction de l'animation des territoires et de la lutte contre les exclusions).

Une enquête a été conduite auprès des bibliothèques et des structures d'accueil de la petite enfance, pour déterminer les besoins et les questions éventuelles des acteurs de terrain. Avec un fort taux de réponse, 44%, elle a révélé en tout premier lieu l'intérêt porté à ce secteur de la lecture, l'investissement des professionnels, mais aussi les besoins, en termes de moyens et de formation.

Des groupes de travail vont être mobilisés d'ici le fin de l'année 2007, sur les thèmes suivants :

- la formation, avec comme objectif la mise en place de formations conjointes entre bibliothécaires, acteurs culturels et personnel d'accueil de la petite enfance.
- les moyens, pour définir les moyens (fonds d'ouvrages, de disques...) nécessaires aux acteurs de la Petite enfance dans le département et mesurer l'accompagnement possible par le Conseil général.
- les partenariats, pour définir les moyens adaptés à des mises en réseau sur les territoires (au niveau départemental, intercommunal ou local) et favoriser l'implication des parents (par ex cycles de conférence...).

D'ores et déjà, des conférences sont mises en place dans plusieurs communes du département à destination des parents, des professionnels, des assistantes maternelles, relayées parfois par des actions spécifiques à la commune: après deux premières soirées à l'automne 2006, à Rennes (Bréquigny) et à Louvigné du Désert, les conférences sont proposées en 2007 à Bain de Bretagne, St Didier, Pacé, Sixt sur Aff.

Offrir un livre à chaque bébé d'Ille-et-Vilaine

Le Conseil Général, pour marquer son engagement et sensibiliser tous les parents à l'intérêt d'un contact précoce avec le livre, offrira un livre à chaque bébé d'Ille-et-Vilaine pour ses 9 mois, moment

où le bébé a la capacité de se saisir du livre, de le découvrir avec ses parents et de commencer à goûter au plaisir des mots et des images...

Ce livre sera choisi sur appel à candidatures auprès des éditeurs par un jury composé d'élus, de personnels des services du Conseil Général (PEJCS et PAS) et de partenaires (bibliothécaires et professionnels de la petite enfance).

Il sera accompagné d'un petit livret sur l'importance de l'éveil culturel du tout-petit, et de la dimension affective autour de la lecture partagée par les adultes et les tout-petits, dimension importante dans la relation parent - enfant.

L'opération démarrera à l'automne 2008.

LA JEUNESSE

Les bibliothèques ont vocation à accueillir l'ensemble des publics, cependant, la Bibliothèque Départementale intervient plus particulièrement en direction de la jeunesse selon deux axes :

Favoriser chez les adolescents un rapport individuel à la lecture, à un âge où on observe un certain relâchement de la fréquentation des bibliothèques.

Adapter l'offre des bibliothèques et la valoriser auprès des lycéens et des jeunes adultes en développant notamment l'accès à Internet, et l'offre documentaire dans des secteurs les concernant particulièrement (les métiers et l'emploi, la musique, l'image, le multimédia).

✓ **les adolescents**

La BDIV agit directement en poursuivant une politique importante d'achat de romans pour les adolescents, relayée par un comité de lecture auquel sont associées les bibliothèques du réseau, en proposant régulièrement des formations dans ce domaine aux bibliothécaires.

✓ **"Prix Ados Rennes / Ille-et-Vilaine"**

La Bibliothèque Départementale organise ce prix depuis plus de 10 ans, en collaboration avec la Ville de Rennes, la librairie La Courte Echelle et le Centre Départemental de Documentation Pédagogique. Cette opération a pour objectif premier de favoriser le maintien ou le développement d'un lien individuel et d'un appétit de lecture chez les adolescents, à un âge où ceux-ci fréquentent moins les bibliothèques ou s'éloignent de la lecture pour diverses raisons : c'est dans ce cadre que la pré-sélection des titres en compétition repose sur les notes de lecture attribuées par les ados eux-mêmes aux livres parus dans l'année précédant le prix (ceci est une originalité parmi l'ensemble des prix comparables en France).

Elle vise aussi à mettre en place des collaborations entre les bibliothèques et les CDI des collèges, le développement des partenariats locaux étant un objectif prioritaire pour la Bibliothèque Départementale.

On peut par exemple citer : à Bruz, un partenariat entre la bibliothèque de Bruz, les collèges et la radio Canal B, à Montauban de Bretagne un "passeport Prix Ados" mis en place par la bibliothèque et les deux collèges, et de opérations d'animation communes dans un nombre croissant de communes.

Quelques chiffres sur l'impact du Prix Ados Rennes / Ille-et-Vilaine en 2005/2006

- 149 bibliothèques (dont 13 de la Ville de Rennes)
- 107 collèges et lycées professionnels
- 2788 adolescents ayant voté
- 659 notes pour la pré-sélection des titres 2006/2007: 87 romans lus, 2236 notes proposées par 659 ados

✓ **La lecture au collège**

En se situant toujours dans son rôle de centre de ressources, et d'incitateur pour favoriser la lecture, les partenariats locaux, car il est très important de ne pas enfermer la lecture dans le cadre scolaire, et d'inciter les ados à fréquenter les bibliothèques, la BDIV proposera :

- le prêt d'expositions "pédagogiques" directement aux collèges (voir liste en annexe).
- le prêt de livres ou d'expositions dans le cadre de partenariats Collège – Bibliothèque locale - BDIV , sur des projets précis et contractualisés.

Ce type d'actions pourrait d'ailleurs être étendu à d'autres structures accueillant les jeunes, dans un esprit de projet et de partenariat finalisés.

✓ **Les jeunes adultes**

Le fonds emploi - métier

La BDIV propose un fonds de livres sur l'emploi et les métiers qui peut particulièrement intéresser les lycéens et les jeunes adultes. Ce fonds est disponible sur réservation, les documents étant acheminés dans les bibliothèques par la navette bi - mensuelle. Pour mieux déployer l'offre sur le territoire, la BDIV étudie actuellement la possibilité de doter au moins une bibliothèque par communautés de communes d'un fonds qu'elle fournirait et tiendrait à jour, pour être mis à disposition de l'ensemble des bibliothèques de la communautés de communes. Réservée aux EPCI en zone rurale, cette offre sera proposée en partenariat au sein des EPCI concernés à compter de l'année 2008.

L'offre et les partenariats

La BDIV incitera également les bibliothèques à orienter leur offre documentaire vers les domaines d'intérêt des jeunes adultes : on sait par exemple que l'offre en revues doit être augmentée, comme le recours à l'Internet et aux ressources électroniques, qu'il faut développer les collections sur les centres d'intérêt propres à cette catégorie (musiques actuelles, films, séries, problèmes de société). En effet, si la BDIV a inscrit ses axes dans sa charte des collections, elle ne peut se situer qu'en complémentarité de l'offre proposée par les bibliothèques municipales.

Des formations ou des rencontres professionnelles seront mises en place pour faire avancer la réflexion et les partenariats sur ces questions, en associant des structures telles que les "Points Accueil Emploi" ou les "Points Information Jeunesse", avec lesquels les bibliothèques doivent collaborer. Elles peuvent en effet être des relais de ces centres de ressources, qu'elles pourraient d'ailleurs, au cas par cas, proposer elles-mêmes dans leurs locaux, notamment dans les petites communes où la mutualisation des moyens est nécessaire pour permettre ce type d'offre.

LES PUBLICS « EMPECHES : PERSONNES HOSPITALISEES / PERSONNES HANDICAPEES / PERSONNES INCARCEREES »

✓ **Lire à l'hôpital**

La Bibliothèque Départementale porte une attention particulière aux acquisitions de livres en gros caractères, qui sont fortement demandés par les bibliothèques.

Elle travaille actuellement, en relation avec la COBB (Agence de Coopération des Bibliothèques de Bretagne) et les trois autres Bibliothèques Départementales de Bretagne à une charte "Lecture à l'hôpital" qui proposera des préconisations sur l'intervention des bibliothèques publiques en faveur des personnes hospitalisées. La Bibliothèque Départementale jouera là aussi un rôle d'incitation au développement des collaborations au niveau local, en se situant comme un partenaire, venant en appoint pour fournir des collections, diffusant l'information aux bibliothèques d'hôpitaux.

✓ **Lecture et handicap visuel**

La BDIV porte une attention particulière, dans ses collections, à l'offre de livres en gros caractères, destinés plus particulièrement aux personnes âgées connaissant une diminution de leur acuité visuelle. Ces fonds sont disponibles pour l'ensemble des bibliothèques collaborant avec la BDIV.

La BDIV relaie également auprès des bibliothèques l'action d'associations telles que la Bibliothèque sonore de Vitré, qui met à la disposition, par envoi postal en franchise, des textes enregistrés (livres, mais aussi revues) ou le CESDVA (Centre d' Education Sensorielle pour Déficients Visuels).

Elle s'est associée à l'initiative proposée par **la Médiathèque Lucien Herr de Saint-Jacques de la lande**, qui a abouti à la "mise ne voix" des dix romans en lice pour le Prix Ados 2007, à destination des élèves mal - voyants, ainsi qu'à l'édition en gros caractères du livre lauréat du Prix Ados 2006.

Une réflexion est en cours pour développer ces partenariats, ainsi que sur la création d'un fonds de "livres audio" (textes enregistrés sur CD ou au format MP3), et l'accès à des ressources numériques liées à des logiciels de lecture d'écran utilisés par les mal - voyants.

✓ **La collaboration avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation**

Dans le cadre d'une convention conclue entre le Conseil Général et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (Ministère de la Justice) la Bibliothèque Départementale offre ses services à 2 établissements pénitentiaires du département, le Centre Pénitentiaire pour femmes de Rennes et la Maison d'arrêt de Rennes. Des prêts de documents audiovisuels sont renouvelés régulièrement, le prêt d'outils d'animation étant également à la disposition du SPIP, et les opérations départementales d'animation conduites par la BDIV, comme le "Printemps des poètes", "Lire en Fête" et par exemple "Encres d'Orient" en 2006 sont proposées au SPIP.

Le convention vient d'être renouvelée en 2007; elle associe également la Ville de Rennes, dont le réseau de bibliothèques intervient pour le prêt de livres et les animations.

Le SPIP souhaite élargir la collaboration pour la Maison d'arrêt de Saint-Malo, dont la bibliothèque doit faire l'objet d'une mise en libre accès pour les détenus; la BDIV répondra favorablement, en associant à la réflexion la Bibliothèque municipale de Saint-Malo.

LES PUBLICS ELOIGNES DE LA LECTURE

Dans notre département, le nombre d'usagers inscrits dans les bibliothèques augmente régulièrement, notamment grâce à la création de bibliothèques dans des communes rurales, et à la qualité croissante de l'offre (formation des équipes bénévoles et professionnalisation des services avec le soutien de salariés, amélioration des locaux, diversification des services proposés).

Cependant, il reste à travailler en direction des personnes pour qui la fréquentation d'une bibliothèque reste presque impossible, du fait de leur difficultés avec l'écrit, d'un manque d'habitude et de familiarité avec les lieux du livre comme avec les lieux culturels en général, et d'une mauvaise lisibilité de l'offre des bibliothèques, qui leur paraît le plus souvent inadaptée à leur attente.

Il est souvent très difficile pour la bibliothèque d'arriver seule à convaincre ces publics de ce qu'elle peut leur apporter et leur proposer. C'est un domaine où il est nécessaire, pour réussir, de nouer des partenariats avec les associations et les organismes qui interviennent auprès des publics en difficulté ou qui les représentent, mais aussi les associations à caractère culturel qui proposent des actions pour ces publics.

La BDIV, n'accueillant pas directement le public dans ses locaux, ne peut elle-même conduire des actions, mais elle s'impliquera à l'avenir :

- dans l'impulsion des partenariats locaux, en s'appuyant pour développer ces partenariats et les actions auprès de ces publics sur le réseau des Centres Départementaux d'Action Sociale, pour encourager la collaboration entre ces services du Conseil Général et les bibliothèques territoriales.
- dans des actions de sensibilisation et de formation à l'action des bibliothèques "hors les murs" en direction des bibliothécaires des bibliothèques municipales et intercommunales, mais aussi des bibliothécaires référents de la BDIV, qui devront jouer un rôle incitatif fort auprès des équipes qu'ils assistent. Il s'agit bien de mobiliser les énergies, par des stages, par des rencontres avec les associations investies dans ce domaine, par le partage d'expériences entre les bibliothèques.
- dans un soutien actif aux bibliothèques s'engageant dans des actions en direction des publics éloignés de la lecture par une aide au montage de projets, par des prêts complémentaires de documents si nécessaire. On pourrait envisager en ce domaine une démarche de type « contrat d'objectif » entre d'une part le Conseil Général (BDIV et CDAS par exemple) et d'autre part, les bibliothèques territoriales et les associations partenaires des actions.

Pour atteindre ces objectifs, la BDIV d'appuiera sur les services du Pôle Action Sociale et s'attachera à prendre l'attache des associations travaillant dans les domaines de l'insertion, de la lutte contre l'illettrisme, de la lutte contre l'exclusion.

Il faut noter que d'autres axes de travail peuvent entrer en résonance avec ces propositions, en contribuant à diversifier l'offre des bibliothèques et à modifier l'image qu'elles ont encore souvent de lieux réservés à la littérature ou à un public « cultivé » :

- les actions en partenariat avec les PMI et les structures d'accueil de la petite enfance, qui s'adressent à l'ensemble des familles et des intervenants auprès des tout petits (voir p.39).
- le développement de fonds emplois - métier (voir p.41) qui peuvent répondre à des attentes de publics en recherche d'emploi ou en insertion, comme la collaboration avec les « Points Accueil Emploi ».
- les propositions visant à diversifier l'offre des bibliothèques, en documents comme en animations, pour en faire des lieux de débat citoyen (voir p.46), ouverts sur les problématiques de société.

Une première action, initiée en 2007 : un partenariat avec ATD – Quart Monde :

Un projet précis est d'ores et déjà en cours avec l'association ATD Quart-Monde, dont les groupes d'Ille-et-Vilaine organiseront à Rennes en octobre 2008 les "Journées du livre contre la misère", manifestation nationale du mouvement. Si la manifestation à proprement parler se déroulera à Rennes, la BDIV prévoit d'apporter son concours :

- en développant fortement ce thème dans son programme de formation 2008
- en proposant une ou plusieurs expositions itinérantes dans la thématique
- en incitant les bibliothèques du département à relayer cette initiative, en prenant appui sur les groupes locaux d'ATD – Quart Monde

Ce partenariat est un premier pas pour agir concrètement dans un domaine où l'implication des bibliothèques n'est pas facile, mais n'en est pas moins nécessaire pour développer la lecture et lutter contre les inégalités.

Action n°6 : inscrire les bibliothèques dans une dynamique de développement culturel au cœur de la cité

Objectif: Les bibliothèques devraient être de véritables lieux culturels, et des lieux d'exercice de la citoyenneté. Les politiques documentaires des bibliothèques, les actions d'animation avec les partenariats qu'elles développent, la valorisation des pratiques artistiques, des sciences et techniques, les rencontres avec les autres acteurs du livre, de la lecture sont autant de démarches bénéfiques.

Pour la Bibliothèque Départementale, cet objectif se traduit :

- ✓ par sa politique documentaire
- ✓ par des actions de formation
- ✓ par la diffusion d'informations
- ✓ par le soutien aux initiatives locales

LA VALORISATION DES PRATIQUES ARTISTIQUES

La BDIV travaillera notamment :

- ✓ **à l'enrichissement régulier de ses collections :**
 - **du fonds de livres d'art**, domaine où le coût élevé des documents (livres, DVD documentaires) est souvent un obstacle à la constitution de collections satisfaisantes dans des petites communes, et où la complémentarité des fonds de la BDIV trouve tout son sens. Les axes forts en ce domaine seront **la photographie**, avec un accompagnement par la proposition d'expositions de photos originales, **et l'art contemporain**.
 - **du fonds de poésie**, venant là aussi en relais des moyens parfois limités des petites et moyennes bibliothèques. Là aussi, il s'agira de faire vivre ces fonds, en proposant des animations, à l'occasion par exemple du Printemps des poètes, manifestation nationale que la BDIV relaiera désormais régulièrement, en favorisant la création d'ateliers d'écriture, de "cafés - poésie".
 - **d'un fonds de livres d'artiste**, orienté sur le dialogue entre le texte et l'image, entre la poésie et les arts plastiques. L'exhaustivité dans le domaine sera recherchée sur les livres créés et édités en Ile-et-Vilaine, avec des ouvertures sur les autres départements bretons. Axe de travail exigeant, mais pouvant s'appuyer sur des artistes et des éditeurs travaillant dans notre département (par exemple "Folle Avoine", "La Part commune", "Ombres et lumière", "Dana", "Apogée"...La BDIV vise à permettre aux bibliothèques de proposer à leur public l'accès direct à ces œuvres souvent mal connues, en favorisant l'émotion artistique et littéraire qui peut naître de la rencontre avec ces livres rares, à travers des présentations, des ateliers de découverte, mais aussi le prêt à domicile de ces livres.
Ce fonds, qui pourra bien sûr circuler sur l'ensemble du département, dans le cadre de projets définis en collaboration entre les bibliothèques emprunteuses et la BDIV, sera localisé à l'antenne de Bécherel, favorisant ainsi des partenariats (expositions, animations) avec les artistes graphiques et les libraires implantés dans la Cité du Livre. L'antenne de Bécherel disposera également d'un fonds de livres sur les arts graphiques, sur l'histoire du livre, sur la bibliophilie.
- ✓ **à des actions de sensibilisation et de formation** sur ces domaines, pour permettre aux bibliothécaires de mettre en valeur ces livres.
- ✓ **à la mise en place d'actions de valorisation** s'appuyant sur des événements ou des festivals départementaux. Comme elle l'a commencé avec festival des "Transmusicales", la BDIV s'attachera à relayer :
 - **dans le domaine du livre** : le salon du Livre Jeunesse de Fougères, en collaboration avec le Centre Culturel Juliette Drouet comme avec la médiathèque de Fougères - Communauté, qui deviendra un partenaire privilégié puisque l'antenne de la BDIV sur le Pays de Fougères sera située dans le même bâtiment, en cours de réalisation. La BDIV continuera également à relayer le Festival "Etonnants voyageurs", qui permet de travailler sur les thématiques des écrivains voyageurs, de la littérature étrangère, de la "littérature monde" à la fois dans les domaines du livre, de l'image et de la musique.

- **dans le domaine musical** : les festivals du "Grand Soufflet", festival départemental qui permet, autour de l'accordéon, de faire le lien entre musique traditionnelle et création contemporaine, ou de la "Gallésie en fête **dans le domaine cinématographique**, le "Mois du film documentaire", organisé par l'Association "Comptoir du doc" qui permet de valoriser ce secteur de la production, et de faire travailler en partenariat cinémas et bibliothèques sur des thématiques de société. La BDIV, qui a récemment constitué un fonds "Image" (VHS et DVD), et met actuellement en place le prêt de ces documents, dans un premier temps, auprès d'une vingtaine de bibliothèques elles-mêmes engagées sur ce secteur, s'attache d'ailleurs à développer un fonds conséquent de films documentaires, difficilement accessibles dans d'autres circuits.

LA PROMOTION DE LA CULTURE GALLESE ET DE LA CULTURE BRETONNE

La culture galloise est une des priorités du Conseil Général.

La BDIV s'efforce d'acquérir les documents (livres, disques compact, DVD) relatifs à notre département de manière exhaustive, et le plus largement possible ceux relatifs à la Bretagne, en portant attention également aux éditeurs installés dans notre département et notre région.

Dans le domaine de l'image, la BDIV participe chaque année aux achats coordonnés par la COBB (Agence de Coopération des Bibliothèques de Bretagne), qui permettent d'acquérir les films produits en Bretagne, en constituant ainsi un fonds filmographique régional qu'elle proposera aux bibliothèques qui bénéficieront du prêt régulier de DVD mais aussi à l'ensemble des bibliothèques dans le cadre d'animations.

C'est notamment par le biais de fonds thématiques proposés aux bibliothèques que la BDIV s'efforce de valoriser des documents sur le patrimoine de Haute - Bretagne et sur la culture galloise. Cette dimension doit être intégrée, tout comme la culture bretonne, dans le "fonds local" des bibliothèques. Abordée principalement sous l'angle de l'histoire et des traditions.

LA VALORISATION DES SCIENCES ET TECHNIQUES

C'est là aussi le travail sur les collections qu'il convient de faire en amont, accompagné d'actions de formation régulières. Ce domaine est souvent mal connu des bibliothécaires, parfois sous représenté dans les collections, accentuant l'image des bibliothèques comme lieu de la seule littérature.

Or, le succès auprès du public d'espaces scientifiques comme celui des Champs Libres à Rennes, et l'importance des aspects scientifiques dans les problématiques actuelles démontrent qu'il ne faut pas négliger l'intérêt pour le public de ce domaine.

La BDIV veille à le développer régulièrement dans ses collections et s'attache à proposer des expositions itinérantes à caractère scientifique, qu'elle possède elle-même ou en signalant celles de l'Espace des Sciences.

Pour permettre aux bibliothécaires de mieux se saisir de ce secteur des documentaires et de le rendre attractif, plusieurs sessions de formation ont eu lieu autour des animations scientifiques avec l'association "Les Petits débrouillards".

LES PARTENARIATS AVEC LES AUTRES ACTEURS DU LIVRE, DE LA LECTURE

Dans ce domaine, c'est à l'échelle des antennes que travaillera la BDIV, l'ancrage de chaque antenne dans son territoire étant un des enjeux de la déconcentration en cours.

Un premier partenariat se met en place à l'automne 2007, puisque l'antenne de Fougères, et le Service Formation Animation ont travaillé en collaboration avec le Salon du Livre jeunesse de Fougères à la réalisation d'une journée professionnelle à destination des bibliothécaires du département.

Les pistes de développement des partenariats sont multiples et toutes sont intéressantes; la BDIV aura pour objectif de les développer à terme tout en tenant compte des équilibres territoriaux et des moyens dont elle dispose. Il s'agira clairement ici d'inciter à faire, d'accompagner, plutôt que de faire directement, ce qui n'est pas le rôle de la BDIV. On peut citer en tout premier lieu la Cité du Livre à Bécherel, avec laquelle l'antenne de Bécherel aura à cœur de se situer dans une dynamique de partenariat et de valorisation de la Cité. Mais la Maison de la Poésie à Rennes, comme la Maison des

Poètes et des Ecrivains à Saint-Malo, pourront être des appuis pour le Printemps des poètes notamment. On peut également citer des festivals comme "Lir'a Dol" (Dol de Bretagne) ou, Les Sévignales (Vitré), que la BDIV peut "mettre en résonance" dans les bibliothèques de ces territoires.

LA BIBLIOTHEQUE COMME LIEU DU DEBAT CITOYEN

La Bibliothèque Départementale continuera à développer dans ses propositions d'expositions ou de valises thématiques (livres, films documentaires), dans ses actions de formation **les thèmes liés aux questions de société**, notamment :

- l'environnement et le développement durable
- les droits de l'homme et du citoyen, les droits des enfants
- lutte contre toutes les formes de ségrégation: racisme, exclusion

On peut rappeler les actions déjà entreprises :

- ✓ l'attention portée à ces thématiques dans le fonds d'expositions et de valises thématiques, par exemple sur les questions d'environnement et de développement durable (exemples d'expositions disponibles: Alerte aux climats / Les déchets / Développement durable et architecture / L'eau / Jardins et espaces verts)
- les partenariats mis en place pour la réalisation d'expositions originales : (exemples: "Marcher dessus ne porte pas bonheur", exposition sur les mines anti-personnel au Cambodge, avec la bibliothèque de Montauban de Bretagne et l'association Handicap International, "Voyage en Afghanistan: au pays des citrons doux et des oranges amères", avec l'association Rennes - Afghanistan)
- ✓ le rôle de relais d'information auprès des bibliothèques du département, et de soutien en fourniture de documents auprès des bibliothèques sur des manifestations comme le Salon Plumes rebelles.

Toujours positionnée dans son rôle d'incitateur, la BDIV travaille à une nouvelle action de formation qui permettrait d'associer bibliothécaires, bénévoles et salariés, et le grand public. Un cycle de conférences va être programmé à compter de 2008 pour sensibiliser nos collègues des bibliothèques à ces thèmes de société qu'ils ne savent pas toujours comment aborder ou valoriser, tout en étant proposé dans des lieux et à des heures où le grand public pourra également être convié.

Ces conférences seront proposées à la fois à Rennes, à l'auditorium des Archives Départementales, et dans des communes avec lesquelles la BDIV travaillera en partenariat avec le relais de la Bibliothèque municipale.

Action n°7 : une campagne de promotion de la lecture

Enfin, le Conseil Général souhaite organiser une campagne de promotion de la lecture en direction des habitants du Département, pour dynamiser l'image du livre et des bibliothèques.

Le Département souhaite mettre en œuvre une campagne promotionnelle : (à définir: radios locales, affichage type abribus, campagne de presse, signets distribués dans les commerces, dans les transports...).

- pour affirmer haut et fort l'importance de la lecture, moyen d'accès indispensable à la culture, à l'imaginaire, mais aussi à l'exercice plein et entier de la citoyenneté
- pour dynamiser l'image des bibliothèques – médiathèques

Cette campagne sera proposée en partenariat aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération pour leur territoire, pour une mise en œuvre en 2008.

Conclusion : un schéma vivant dans la concertation

La bibliothèque, porte locale d'accès à la connaissance : nous reprenons pour conclure la formule du Manifeste de l'UNESCO pour la bibliothèque publique de 1994. Dans le cadre de notre compétence départementale, notre objectif est d'inciter à l'ouverture de ces portes dans toutes les communes de notre département en leur permettant de trouver une formule adaptée à l'importance de leur population, mais offrant partout une qualité de service, que cette qualité de service soit assurée localement ou qu'elle soit garantie par un réseau tissé entre les bibliothèques de proximité, et l'antenne territoriale de la BDIV.

Comme tout schéma, le nôtre a bien entendu quelques qualités et il a aussi sans doute quelques insuffisances. Sa mise en application nous permettra de le vérifier.

Ce schéma doit rester vivant et doit évoluer en fonction des constats que nous pourrons faire ensemble, Département, communes, groupements de communes, professionnels du livre, bénévoles, et tout amateur du livre.

Pour faciliter cette concertation permanente, nous mettrons en place :

- d'une part une demi-journée annuelle de la lecture publique (la première aura lieu le jeudi 5 juillet après-midi) largement ouverte à toute institution ou à toute personne le souhaitant.
- d'autre part un comité technique de la lecture publique en Ile-et-Vilaine où seront présents 3 conseillers généraux, 3 maires, des partenaires de la lecture publique (État, Région...), des professionnels bibliothécaires, des bénévoles, des représentants d'associations concernées et d'autres personnalités qualifiées, environ une vingtaine de membres.

A la lecture de ce schéma l'on pourra toujours dire qu'une partie des mesures ne sont pas nouvelles, certes, mais l'objectif est autre. Il s'agit de proposer, d'organiser et d'impulser un très large mouvement en faveur de la lecture.

Quand la lecture progresse, la culture progresse, c'est à dire l'épanouissement des personnes, les réseaux de relations, l'animation de nos territoires, pour tout dire la qualité de la vie.

Schéma départemental de la lecture publique

ANNEXES

Annexe 1 : Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique	51
Annexe 2 : Etat des lieux des bibliothèques d'Ille-et-Vilaine	53
- Moyennes départementales et nationales - Carte: "Les surfaces des bibliothèques" - Carte et tableau: "Les dépenses pour achat de documents" - Carte "Fonds de documents audiovisuels" - Tableau: "Part de l'audiovisuel dans les achats de documents" - Carte et tableau: "Les bénévoles des bibliothèques » - Carte et tableau: "Les salariés des bibliothèques " - Cartes: Les différents types de bibliothèques: - Bibliothèques B1, B2, B3 - Points lecture et dépôts mairie - Bibliothèques pour tous - Carte et tableau: la fréquentation des bibliothèques	
Annexe 3 : Tableau des surfaces des bibliothèques d'Ille-et-Vilaine	70
- Communes de plus de 5000 habitants - Communes de 3000 à 5000 habitants - Communes de 2000 à 3000 habitants	
Annexe 4 : Guide des aides du Conseil Général, volet 1.b	77
- Fiche 2.2 : Etudes de faisabilité pour la mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques intercommunales - Fiche 2.3 Bibliothèques et médiathèques intercommunales (travaux) - Fiche 2.11 Aide à l'emploi dans les bibliothèques - Fiche 2.12 Mobilier de bibliothèque	
Annexe 5 : Tableau des modalités de conventionnement avec la BDIV	83
Annexe 6 : Charte du bibliothécaire volontaire	87
Annexe 7 : Le rôle du bibliothécaire référent à la BDIV	89

Annexe 1

MANIFESTE DE L'UNESCO SUR LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE (1994)

La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information.

La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

Ce Manifeste proclame la confiance que place l'UNESCO dans la bibliothèque publique en tant que force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information, et en tant qu'instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes.

En conséquence, l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte.

Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées.

Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination.

Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales.

Missions de la bibliothèque publique.

Il faut tenir compte des missions - clés de la bibliothèque publique relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, qui sont les suivantes :

1. créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge ;
2. soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
3. fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
5. développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;

6. assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
7. développer le dialogue inter - culturel et favoriser la diversité culturelle ;
8. soutenir la tradition orale ;
9. assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
10. fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
11. faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
12. soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en oeuvre de telles activités, si nécessaire.

Financement, législation et réseaux :

En principe, **la bibliothèque publique** doit être gratuite.

La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit être soutenue par des textes législatifs spécifiques et financée par les autorités nationales et locales. Elle doit être un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation.

Afin d'assurer une coordination et une coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, des textes législatifs et des plans stratégiques devraient également définir et promouvoir un réseau national de bibliothèques selon des normes de service appropriées.

Le réseau de bibliothèques publiques doit être élaboré en tenant compte des bibliothèques nationales, régionales, de recherche et spécialisées, ainsi que des bibliothèques scolaires, collégiales ou universitaires.

Fonctionnement et gestion

Une politique clairement formulée doit définir les objectifs, les priorités et les services selon les besoins des communautés locales. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et des normes professionnelles de fonctionnement doivent être maintenues.

La coopération avec les partenaires concernés - par exemple, des groupes d'utilisateurs et d'autres professionnels à l'échelon local, régional, national, de même qu'au niveau international - doit être assurée.

Les services doivent être physiquement accessibles à tous les membres de la communauté. Ceci suppose que les bâtiments de la bibliothèque soient bien situés, que celle-ci offre de bonnes conditions de lecture et d'étude, de même que les technologies adéquates et des heures d'ouverture convenant à tous les usagers. Ceci implique également des services destinés à ceux qui sont dans l'impossibilité de se rendre à la bibliothèque.

Les services de bibliothèque doivent être adaptés aux différents besoins des communautés vivant en zone rurale et urbaine.

Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les usagers et les ressources offertes. La formation professionnelle et continue du bibliothécaire est indispensable pour assurer des services adéquats.

Des programmes d'assistance et de formation des utilisateurs doivent être fournis pour les aider à bénéficier de toutes les ressources.

Annexe 2

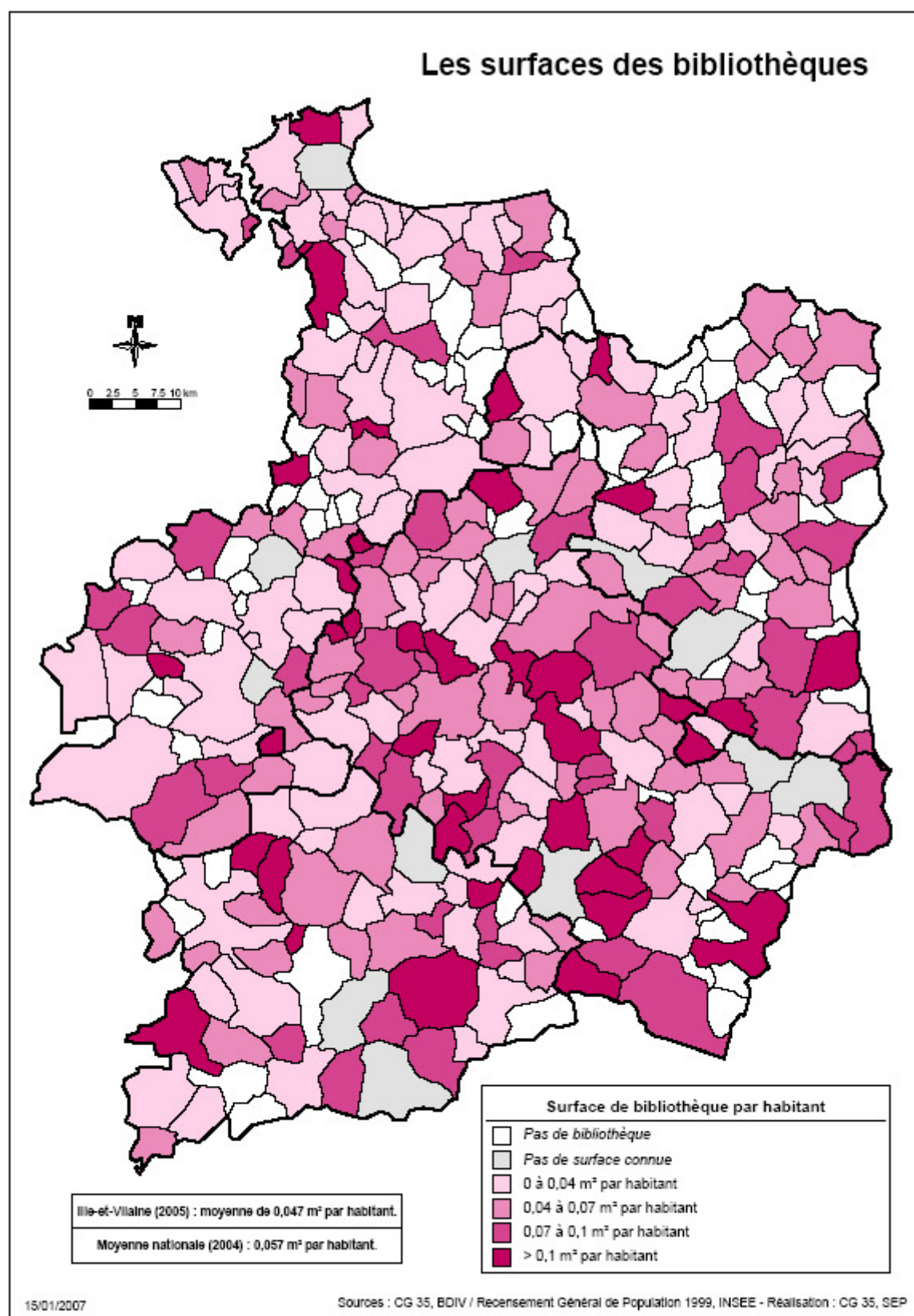
ETAT DES LIEUX DES BIBLIOTHEQUES D' ILLE-ET-VILAINE

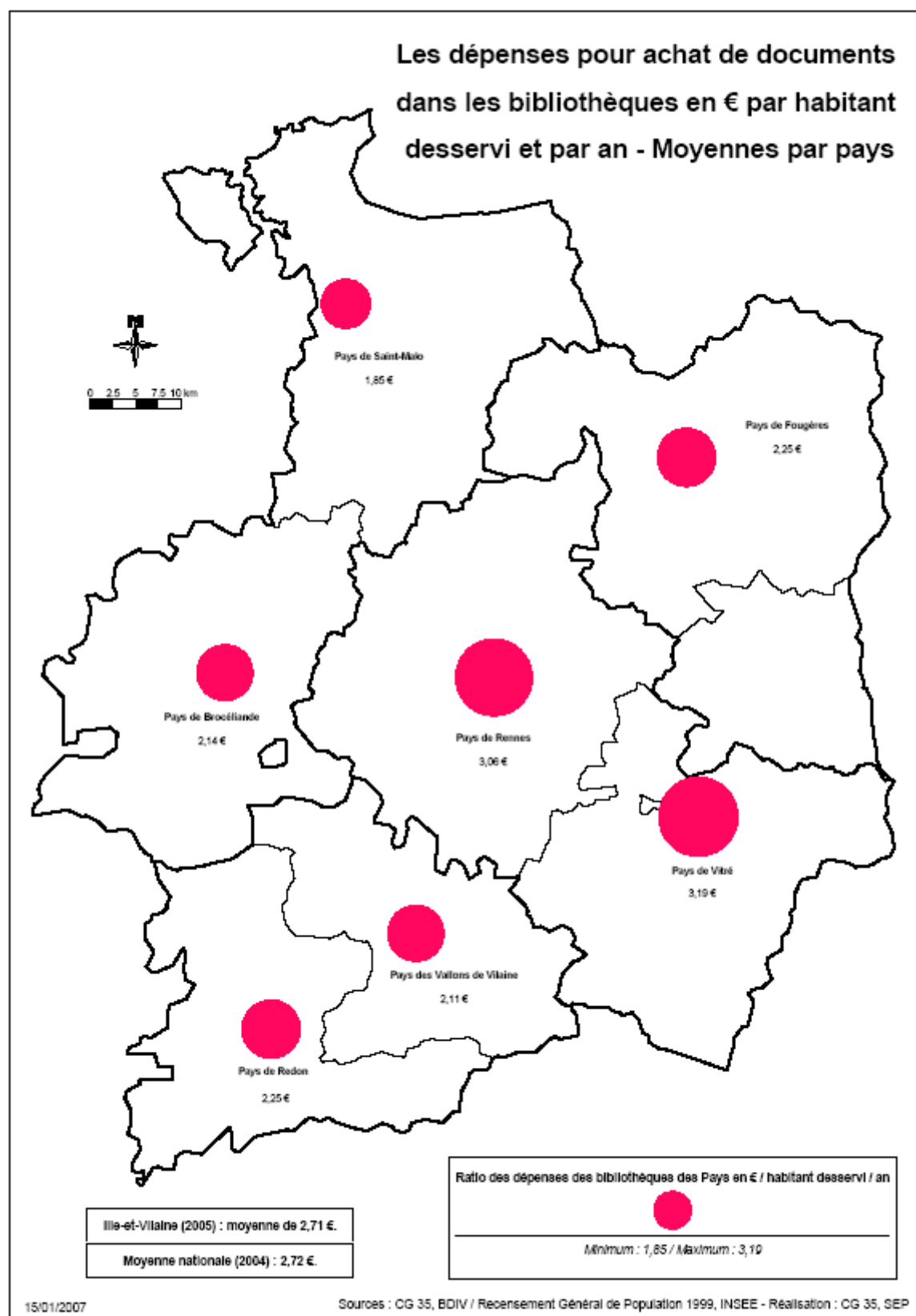
- **Moyennes départementales et nationales** : tableau comparatif
- **Cartes par pays et tableaux par EPCI** :
 - ✓ Carte: "Les surfaces des bibliothèques"
 - ✓ Carte et tableau: "Les dépenses pour achat de documents"
 - ✓ Carte "Fonds de documents audiovisuels"
 - ✓ Tableau: "Part de l'audiovisuel dans les achats de documents"
 - ✓ Carte et tableau: "Les bénévoles des bibliothèques"
 - ✓ Carte et tableau: "Les salariés des bibliothèques "
 - ✓ Cartes: Les différents types de bibliothèques:
 - Bibliothèques B1, B2, B3
 - Points lecture et dépôts mairie
 - Bibliothèques pour tous
- ✓ Carte et tableau: la fréquentation des bibliothèques

Moyennes nationales 2004 et moyennes départementales Ile-et-Vilaine 2005 Moyens et résultats					
	France (DLL) 2004	Ile-et-Vilaine 2005 (1)	Ile-et-Vilaine 2005 (détaillée)		
					Bibliothèques pour tous
			Moins de 10 000 h	Plus de 10 000 h	Moins de 10000h.
Surface (nombre de m² pour 100 h)	5,68	4,70	6,08	3,53	NR
Heures d'ouverture	19h21	8h08	7h06	22h25	5h48
Livres disponibles par habitant*	2,6	2,48	2,56	2,36	NR
Disques disponibles pour 100 habitants *	28,5	13,20 / 20,9	12,41 / 22,85	14,27 / 19	NR
Vidéos - DVD disponibles pour 100 habitants *	9,74	3,25 / 5,69	2,59 / 8	4,2 / 6,3	NR
cédéroms disponibles pour 1000 habitants *	23,91	11,4 / 16,6	13,9 / 28,5	8 / 11,3	NR
Dépenses pour acquisition de documents	2,72	2,71 / 2,9	2,62 / 2,9	3,13	1,42
Nombre d'habitants pour un emploi	1795 (3)	2784	2927	2205	NR
Fréquentation (nombre d'inscrits rapportés à la population)	17,28%	21,30%	24,02%	18,6%	13,26%
Nombre de prêts par inscrit	32	25	22	26	20

(1) lorsque 2 chiffres apparaissent, le calcul est fait d'une part sur l'ensemble des bibliothèques, d'autre part sur les seules bibliothèques proposant le service

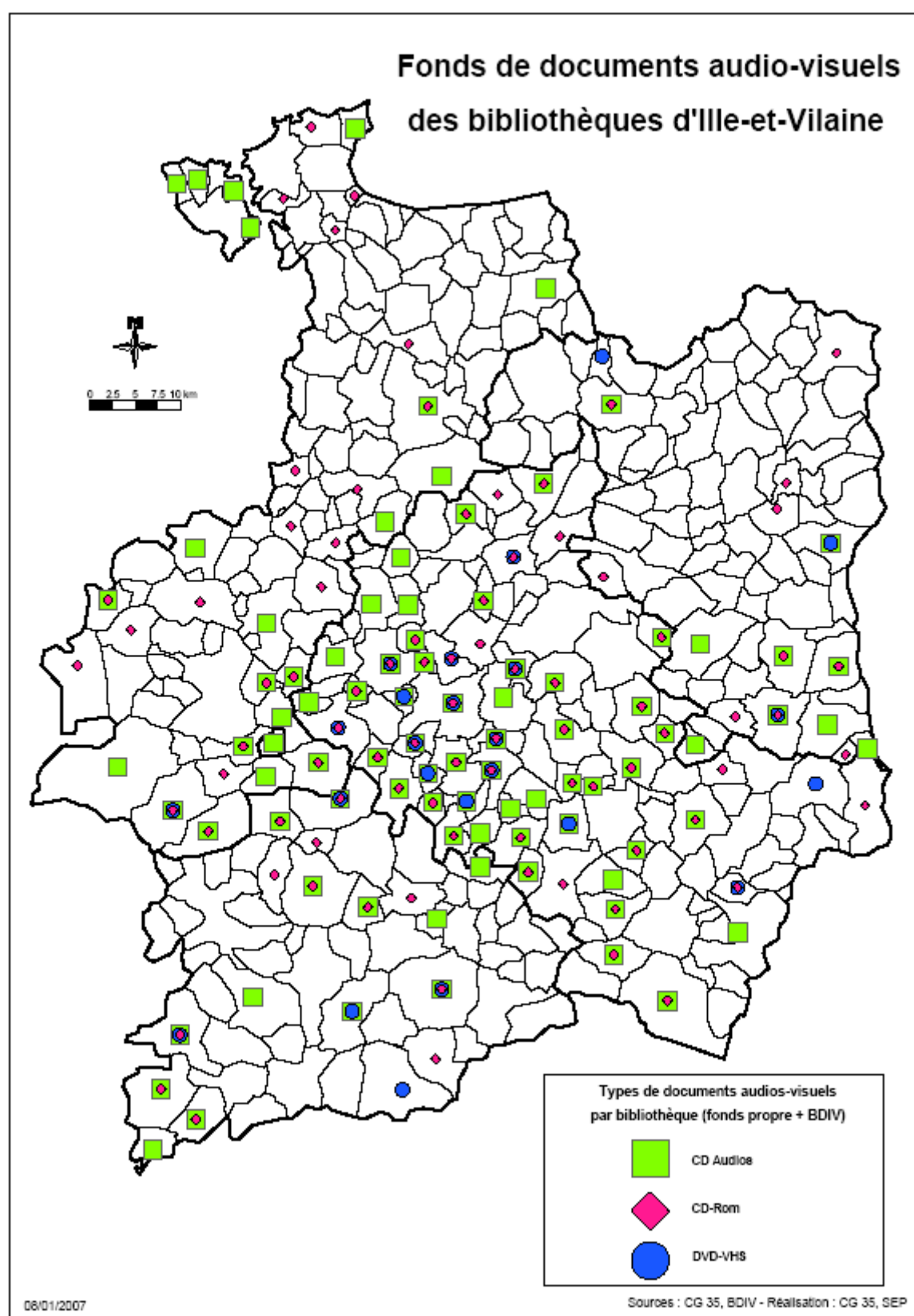
(2) les documents disponibles comprennent les documents appartenant à la bibliothèque et ceux prêtés par la BDIV





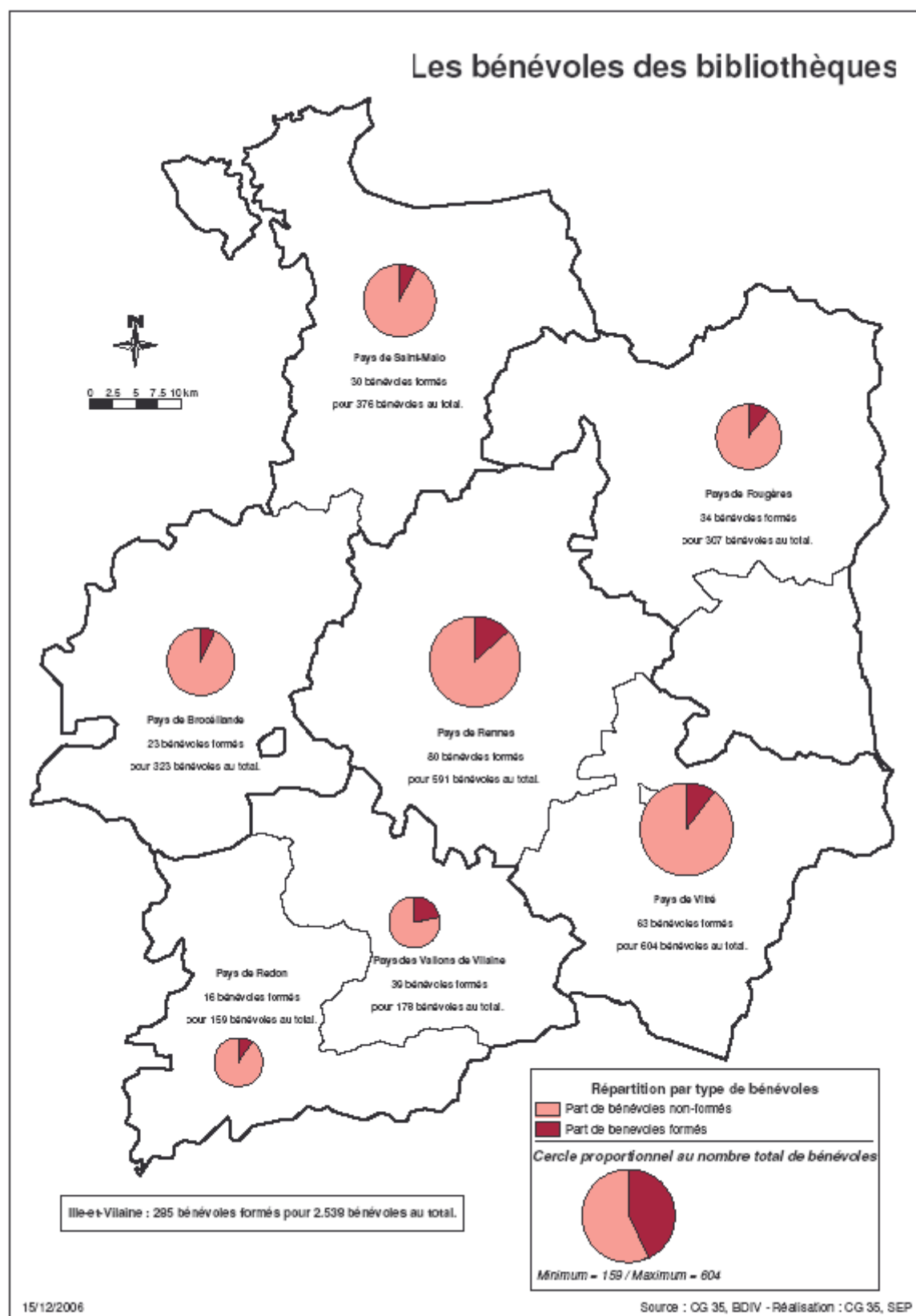
Nom de la communauté de communes et du pays	€/hab. pop desservie
Les dépenses pour achat de documents	
Nom de la communauté de communes et du pays	€/hab. pop desservie
BROCELIANDE	2,54 €
PAYS DE BECHEREL	1,82 €
PAYS DE MONTAUBAN	2,28 €
PAYS DE MONTFORT	1,90 €
PAYS DE SAINT MEEN LE GRAND	2,26 €
Pays de Brocéliande	2,14 €
ANTRAIN COMMUNAUTE	0,79 €
FOUGERES COMMUNAUTE	2,74 €
LE COGLAIS	3,97 €
LOUVIGNE COMMUNAUTE	1,00 €
PAYS DE SAINT AUBIN DU CORMIER	0,79 €
Pays de Fougères	2,25 €
CANTON DE PIPRIAC	3,24 €
CANTON DU GRAND FOUGERAY	0,45 €
PAYS DE MAURE DE BRETAGNE	2,06 €
PAYS DE REDON	2,25 €
Pays de Redon et Vilaine	2,25 €
Commune isolée LA BOUEXIERE	2,14 €
PAYS DE LIFFRE	1,39 €
PAYS D'AUBIGNE	1,82 €
PAYS DE CHATEAUGIRON	3,48 €
RENNES METROPOLE	3,22 €
VAL D'ILLE	0,74 €
Pays de Rennes	3,06 €
BAIE DU MONT ST MICHEL PORTE DE BRETAGNE	0,64 €
BRETAGNE ROMANTIQUE	1,74 €
Commune isolée DINARD	2,64 €
Commune isolée ST JOUAN DES GUERETS	1,81 €
COTE D'EMERAUDE	1,46 €
PAYS DE DOL DE BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT MICHEL	0,80 €
SAINT-MALO AGGLO	2,03 €
Pays de St-Malo	1,85 €
PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	3,50 €
PAYS GUERCHAI	3,88 €
VITRE COMMUNAUTE	
Pays de Vitré	3,19 €
GUICHEN (ACSOR)	1,41 €
PAYS DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON	3,03 €
Pays Vallons de Vilaine	2,11 €
TOTAL DEPARTEMENT	2,71 €
Moyenne nationale	2,72€

1

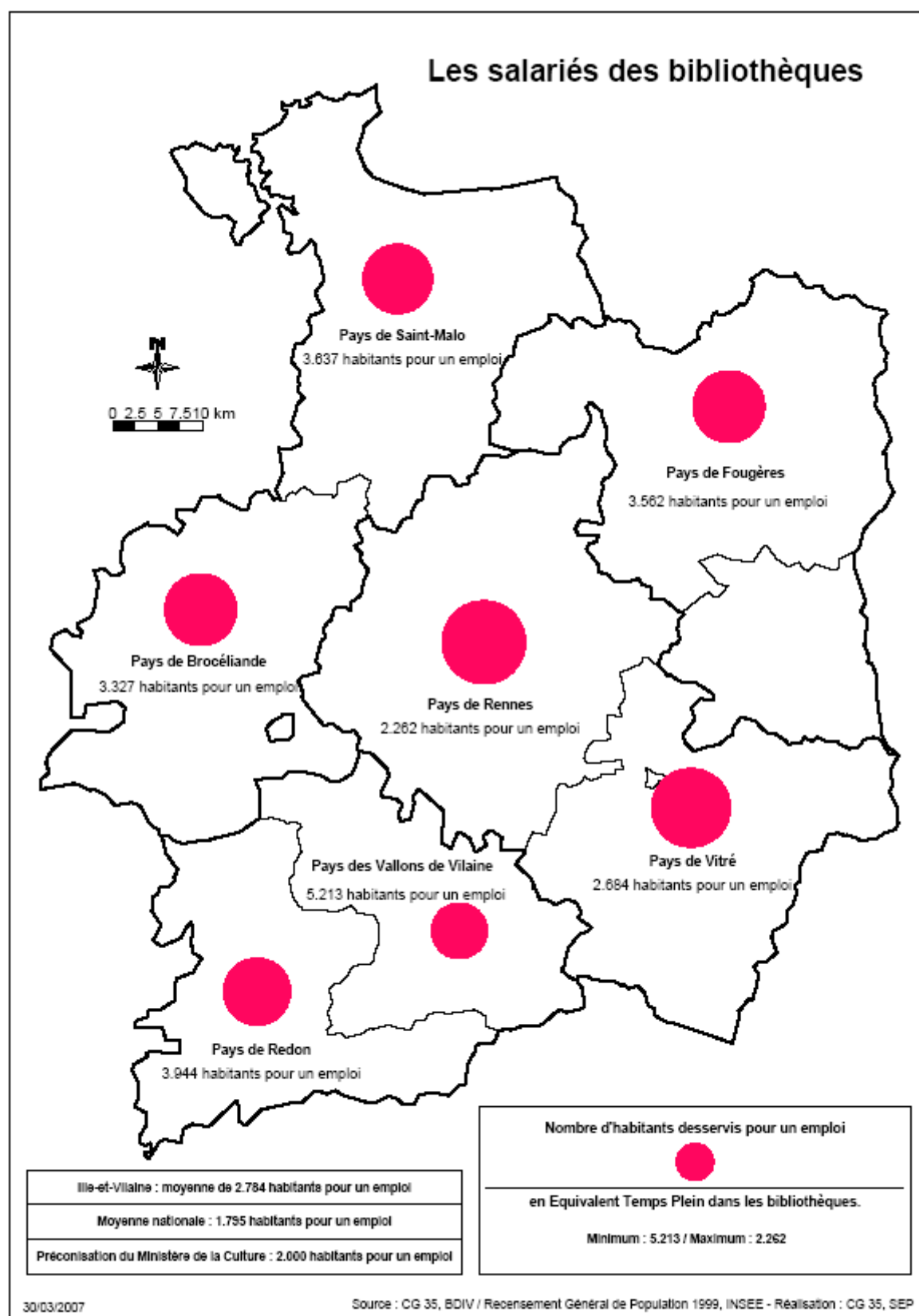


Part de l'audiovisuel dans les achats de documents - données 2005

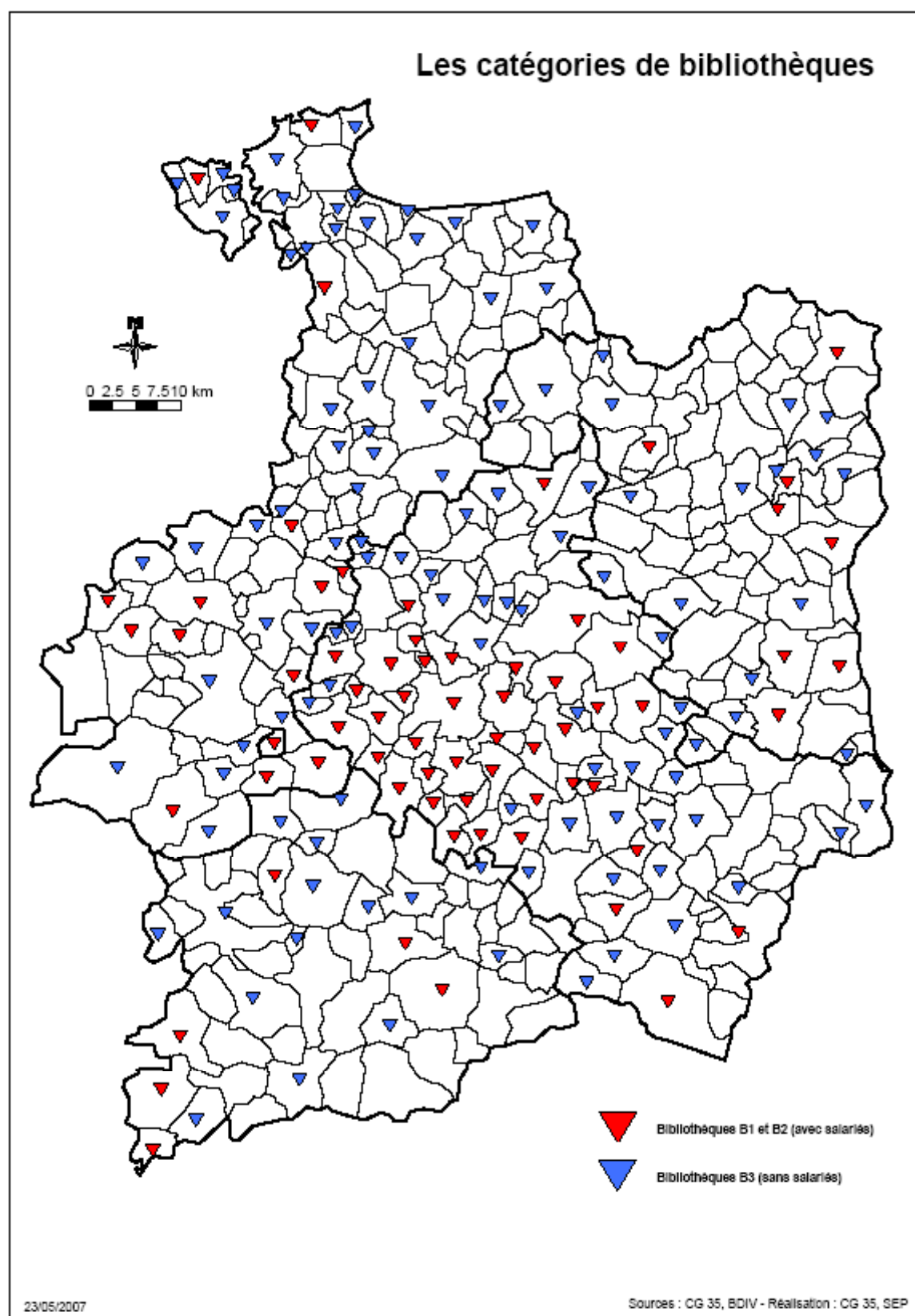
Nom de la communauté de communes et du pays	% achats audiovisuels/total acquisitions	total acquisitions	total audiovisuels
BROCELIANDE	15,92%	2613	416
PAYS DE BECHEREL	5,42%	997	54
PAYS DE MONTAUBAN	6,48%	1373	89
PAYS DE MONTFORT	4,31%	3226	139
PAYS DE SAINT MEEN LE GRAND	5,84%	1387	81
Pays de Brocéliande	8,12%	9596	779
ANTRAIN COMMUNAUTE	9,48%	580	55
FOUGERES COMMUNAUTE	4,91%	5596	275
LE COGLAIS	0,00%	3364	0
LOUVIGNE COMMUNAUTE	10,30%	301	31
PAYS DE SAINT AUBIN DU CORMIER	0,00%	360	0
Pays de Fougères	3,54%	10201	361
CANTON DE PIPRIAC	20,50%	1966	403
CANTON DU GRAND FOUGERAY	6,51%	215	14
PAYS DE MAURE DE BRETAGNE	0,00%	785	0
PAYS DE REDON	12,18%	4104	500
Pays de Redon et Vilaine	12,97%	7070	917
Commune isolée LA BOUEXIERE	0,00%	612	0
PAYS DE LIFFRE	0,00%	1173	0
PAYS D'AUBIGNE	7,04%	1663	117
PAYS DE CHATEAUGIRON	10,43%	4430	462
RENNES METROPOLE	21,48%	80214	17229
VAL D'ILLE	2,31%	954	22
Pays de Rennes	20,02%	89046	17830
BAIE DU MONT ST MICHEL PORTE DE BRETAGNE	13,20%	341	45
BRETAGNE ROMANTIQUE	2,86%	2689	77
Commune isolée DINARD	0,00%	1796	0
Commune isolée ST JOUAN DES GUERETS	0,00%	454	0
COTE D'EMERAUDE	9,23%	1094	101
PAYS DE DOL DE BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL	12,90%	403	52
SAINT-MALO AGGLO	0,10%	7267	7
Pays de St-Malo	2,01%	14044	282
PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	8,62%	5107	440
PAYS GUERCHAIS	10,14%	1578	160
VITRE COMMUNAUTE	18,45%	11396	2102
Pays de Vitré	14,94%	18081	2702
GUICHEN (ACSOR)	16,91%	3673	621
PAYS DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON	10,61%	5721	607
Pays Vallons de Vilaine	13,07%	9394	1228
TOTAL DEPARTEMENT	15,31%	157432	24099

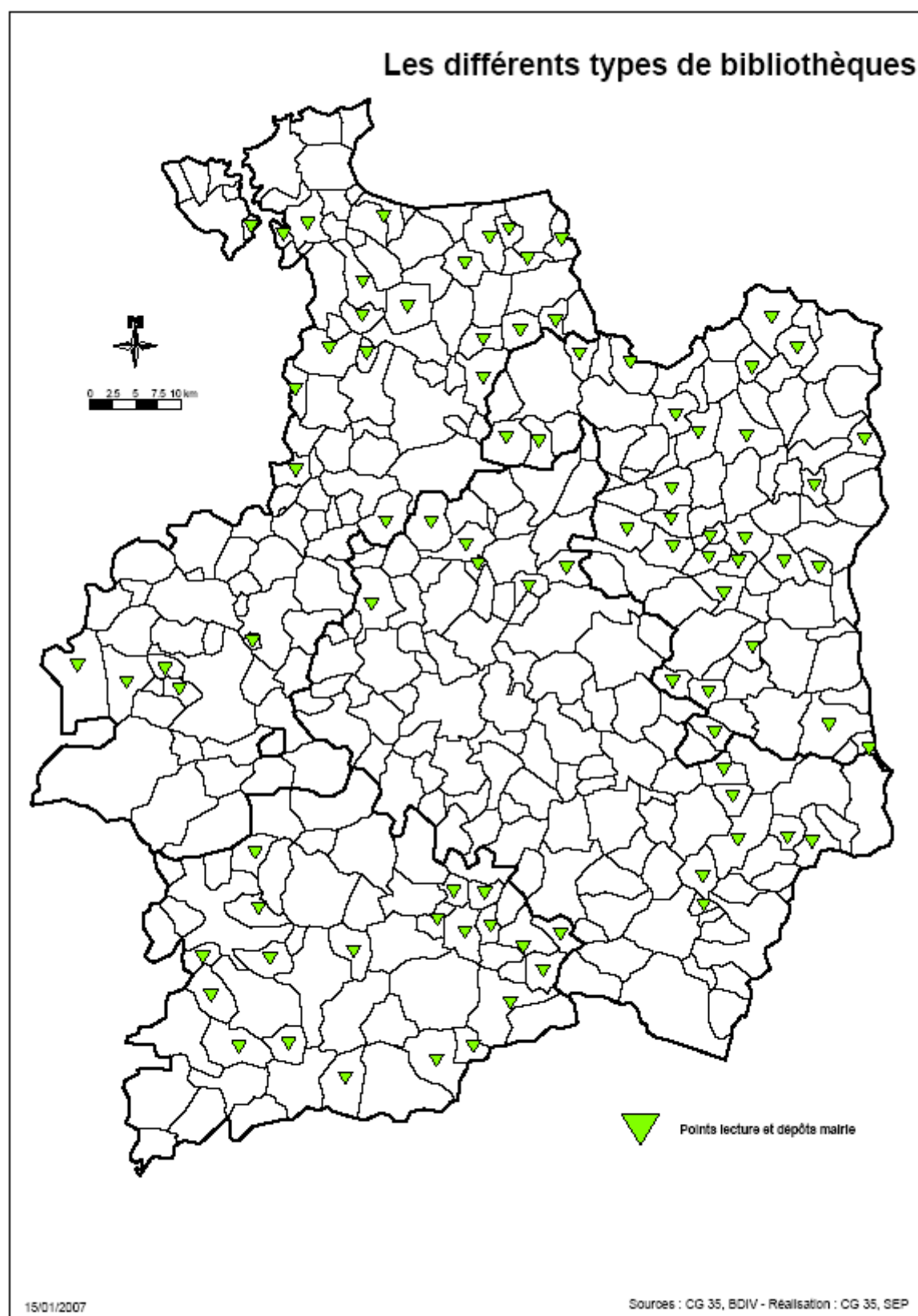


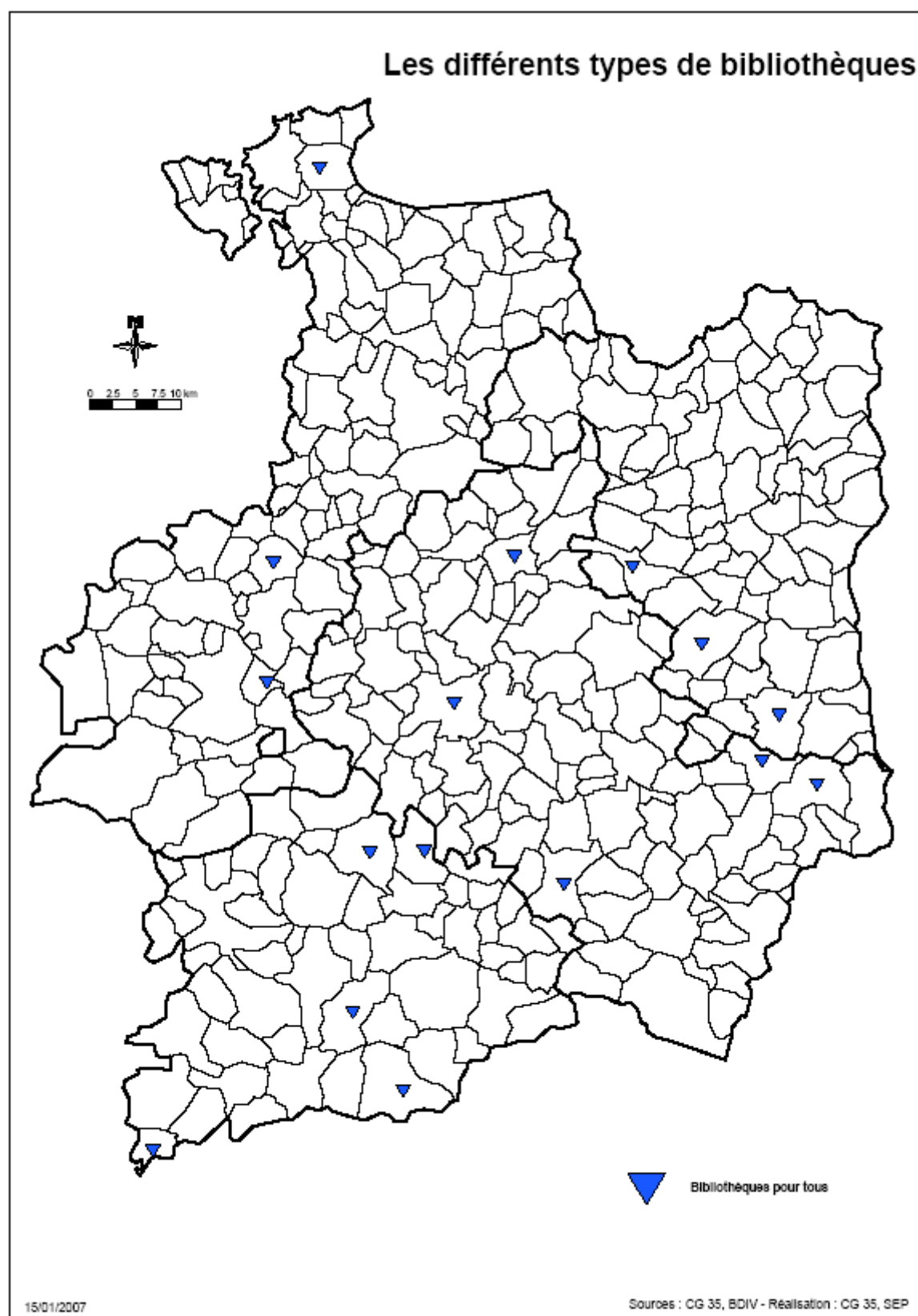
Les bénévoles des bibliothèques - données 2005			
Nom de la communauté de communes et du pays	total bénévoles	dont benevoles formés	% bénévoles formés
BROCELIANDE	86	4	5%
PAYS DE BECHEREL	48	5	10%
PAYS DE MONTAUBAN	32	0	0%
PAYS DE MONTFORT	80	8	10%
PAYS DE SAINT MEEN LE GRAND	77	6	8%
total Pays de Brocéliande	323	23	7%
ANTRAIN COMMUNAUTE	71	12	17%
FOUGERES COMMUNAUTE	126	17	13%
LE COGLAIS	16	0	0%
LOUVIGNE COMMUNAUTE	23	1	4%
PAYS DE SAINT AUBIN DU CORMIER	71	4	6%
total Pays de Fougères	307	34	11%
CANTON DE PIPRIAC	35	2	6%
CANTON DU GRAND FOUGERAY	35	4	11%
PAYS DE MAURE DE BRETAGNE	51	0	0%
PAYS DE REDON ET VILAINE	38	10	26%
total Pays de Redon et Vilaine	159	16	10%
Commune isolée LA BOUEXIERE	12	1	8%
PAYS DE LIFFRE	34	1	3%
PAYS D'AUBIGNE	54	15	28%
PAYS DE CHATEAUGIRON	43	4	9%
RENNES METROPOLE	369	55	15%
VAL D'ILLE	79	4	5%
total Pays de Rennes	591	80	14%
BAIE DU MONT ST MICHEL PORTE DE BRETAGNE	48	4	8%
BRETAGNE ROMANTIQUE	110	8	7%
Commune isolée DINARD	0	0	
Commune isolée ST JOUAN DES GUERETS	18	0	0%
COTE D'EMERAUDE	57	2	4%
PAYS DE DOL DE BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT MICHEL	23	1	4%
SAINT-MALO AGGLO	120	15	13%
total Pays de St-Malo	376	30	8%
PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	197	21	11%
PAYS GUERCHAIS	45	7	16%
VITRE COMMUNAUTE	362	35	10%
total Pays de Vitré	604	63	10%
GUICHEN (ACSOR)	82	29	35%
PAYS DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON	96	10	10%
total Pays Vallons de Vilaine	178	39	22%

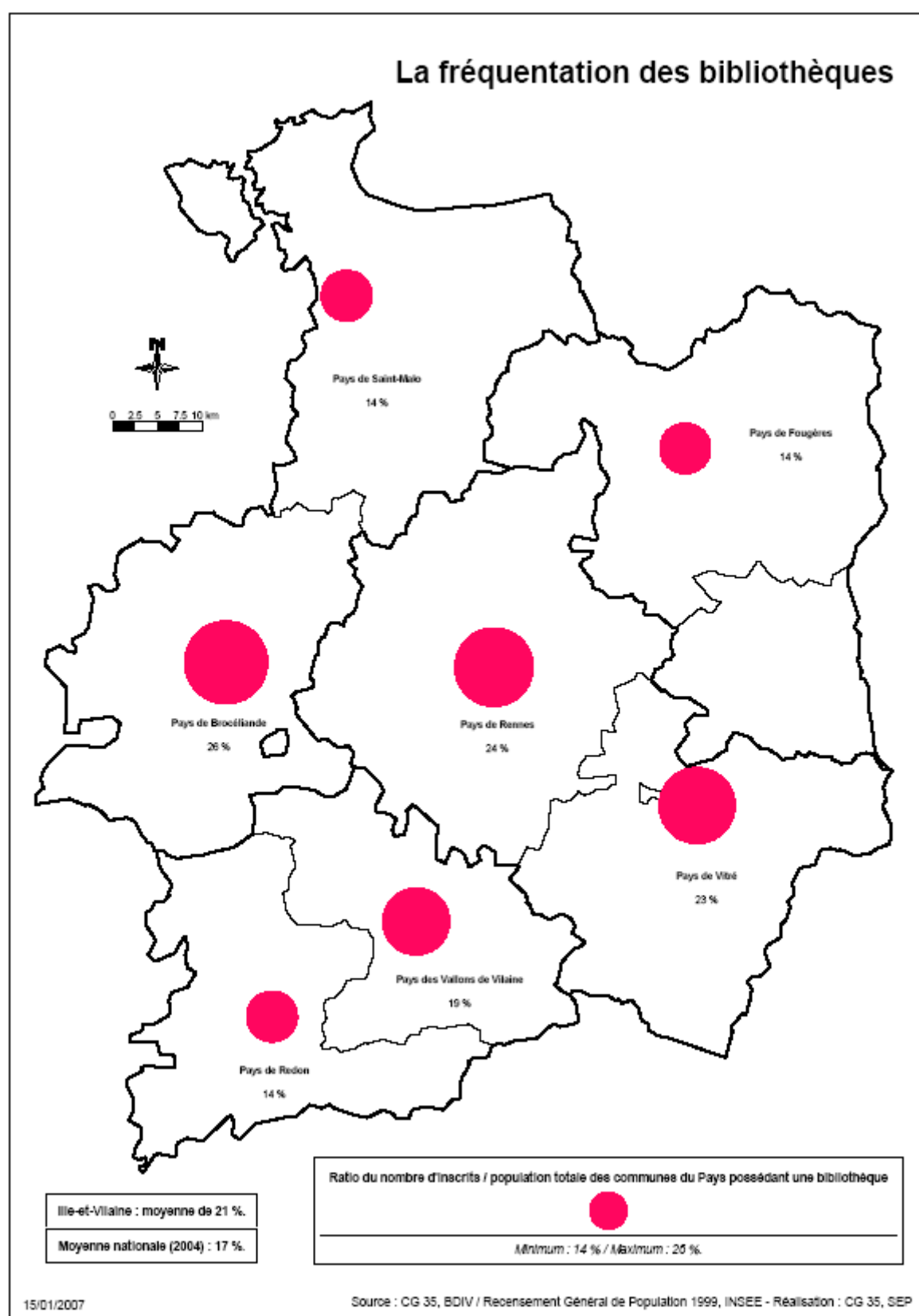


Les salariés des bibliothèques - données 2005			
Nom de la communauté de communes	pop desservie	ETP	nb habitants pour un emploi
BROCELIANDE	12437	5,25	2369
PAYS DE BECHEREL	7610	2,97	2562
PAYS DE MONTAUBAN	6753	3,24	2084
PAYS DE MONTFORT	19409	2,73	7110
PAYS DE SAINT MEEN LE GRAND	7659	2	3830
total Pays de Brocéliande	53868	16,2	3327
ANTRAIN COMMUNAUTE	7554	0	
FOUGERES COMMUNAUTE	36840	14,4	2562
LE COGLAIS	8419	2,39	3523
LOUVIGNE COMMUNAUTE	6773	1,94	3491
PAYS DE SAINT AUBIN DU CORMIER	9014	0,55	16389
total Pays de Fougères	68600	19,3	3562
CANTON DE PIPRIAC	8741	2,13	4104
CANTON DU GRAND FOUGERAY	4217	0	
PAYS DE MAURE DE BRETAGNE	5287	1,46	3621
PAYS DE REDON	25063	7,39	3391
total Pays de Redon et Vilaine	43308	11	3944
Commune isolée LA BOUEXIERE	3503	1	3503
PAYS DE LIFFRE	9664	1,39	6953
PAYS D'AUBIGNE	8914	3,23	2760
PAYS DE CHATEAUGIRON	16138	9,96	1620
RENNES METROPOLE	4E+05	168	2175
VAL D'ILLE	15293	1,64	9325
total Pays de Rennes	4E+05	####	2262
BAIE DU MONT ST MICHEL PORTE DE BRETAGNE	7093	0	
BRETAGNE ROMANTIQUE	21426	3,47	6175
Commune isolée DINARD	10443	4	2611
Commune isolée ST JOUAN DES GUERETS	2489	0	
COTE D'EMERAUDE	12226	1,88	6503
PAYS DE DOL DE BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL	6483	0	
SAINT-MALO AGGLO	77599	28,5	2720
total Pays de St-Malo	1E+05	37,9	3637
PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	23419	7,6	3081
PAYS GUERCHAI	5344	2,23	2396
VITRE COMMUNAUTE	53858	21	2571
total Pays de Vitré	82621	30,8	2684
GUICHEN (ACSOR)	27428	3,81	7199
PAYS DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON	20740	5,43	3820
total Pays Vallons de Vilaine	48168	9,24	5213
TOTAL DEPARTEMENT	9E+05	309	2757
Moyenne nationale			1795









La fréquentation des bibliothèques			
Nom de l'EPCI et du Pays	fréquentation lecteurs /population	population desservie	nombre de lecteurs
BROCELIANDE	34%	12 437	4 227
PAYS DE BECHEREL	28%	7 610	2 118
PAYS DE MONTAUBAN	28%	6 753	1 873
PAYS DE MONTFORT	22%	19 409	4 181
PAYS DE SAINT MEEN LE GRAND	22%	7 659	1 692
Pays de Brocéliande	26,16%	53 868	14 091
ANTRAIN COMMUNAUTE	11%	7 554	850
FOUGERES COMMUNAUTE	15%	36 840	5 461
LE COGLAIS	12%	8 419	1 043
LOUVIGNE COMMUNAUTE	17%	6 773	1 134
PAYS DE SAINT AUBIN DU CORMIER	12%	9 014	1 115
Pays de Fougères	14,00%	68 600	9 603
CANTON DE PIPRIAC	15%	8 741	1 337
CANTON DU GRAND FOUGERAY	10%	4 217	433
PAYS DE MAURE DE BRETAGNE	8%	5 287	672
PAYS DE REDON	16%	25 063	3 896
Pays de Redon et Vilaine	14,63%	43 308	6 338
Commune isolée LA BOUEXIERE	31%	3 503	1 079
PAYS DE LIFFRE	26%	9 664	2 695
PAYS D'AUBIGNE	28%	8 914	2 454
PAYS DE CHATEAUGIRON	28%	16 138	4 464
RENNES METROPOLE	23%	364 786	85 586
VAL D'ILLE	22%	15 293	3 402
Pays de Rennes	23,83%	418 298	99 680
BAIE DU MONT ST MICHEL PORTE DE BRETAGNE	12%	7 093	846
BRETAGNE ROMANTIQUE	21%	21 426	4 422
Commune isolée DINARD	22%	10 443	2 339
Commune isolée ST JOUAN DES GUERETS	32%	2 489	802
COTE D'EMERAUDE	15%	12 226	1 892
PAYS DE DOL DE BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL	9%	6 483	597
SAINT-MALO AGGLO	11%	77 599	8 871
Pays de St-Malo	14,35%	137 759	19 769

Nom de la communauté de communes	fréquentation lecteurs /population	population desservie	nombre de lecteurs
PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	25%	23 419	5 886
PAYS GUERCHAIS	44%	5 344	2 471
VITRE COMMUNAUTE	20%	53 858	12 605
Pays de Vitré	25,37%	82 621	20 962
GUICHEN (ACSOR)	16%	27 428	4 379
PAYS DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON	23%	20 740	4 709
Pays Vallons de Vilaine	18,87%	48 168	9 088
Département (population des communes ayant fourni des statistiques)	21,06%	852 622	179 531
Département (population totale)			
Moyenne nationale			

Annexe 3

TABLEAU DES SURFACES DES BIBLIOTHEQUES D'ILLE- ET-VILAINE

- **Communes de plus de 5000 habitants**
 - ✓ Communes équipées (bibliothèques répondant aux normes d'éligibilité)
 - ✓ Projets en cours de réalisation
 - ✓ Projets programmés
 - ✓ Projets à l'étude
 - ✓ Bibliothèques dont la surface est inférieure à l'éligibilité État, sans projet à l'étude

- **Communes de 3000 à 5000 habitants**
 - ✓ Communes équipées (bibliothèques répondant aux normes d'éligibilité)
 - ✓ Projets en cours de réalisation
 - ✓ Projets programmés
 - ✓ Projets à l'étude
 - ✓ Bibliothèques dont la surface est inférieure à l'éligibilité État, sans projet à l'étude

- **Communes de 2000 à 3000 habitants**
 - ✓ Communes équipées (bibliothèques répondant aux normes d'éligibilité)
 - ✓ Projets en cours de réalisation
 - ✓ Projets programmés
 - ✓ Projets à l'étude
 - ✓ Bibliothèques dont la surface est inférieure à l'éligibilité État, sans projet à l'étude

**Communes équipées, projets, équipements
insuffisants**

pop DGF
2007

code	commune	population	CT	surface actuelle	Surface éligibilité	surface prévue
COMMUNES DE + de 5000 habitants						
communes équipées (bibliothèques répondant aux normes d' éligibilité						
	ACIGNE	6182		575	433	
	BAIN DE BRETAGNE	7543		722	528	
	PACE	8074		774	565	
	RENNES	214982				
	SAINT GREGOIRE	8089		813	566	
	SAINT JACQUES DE LA LANDE	10660		1360	746	
	THORIGNE-FOUILLARD	6799		1300	476	
	VERN SUR SEICHE	9013			631	
	VITRE	16032		1500	1122	
projets en cours de réalisation						
	BETTON	11116		137	778	1200
	CHARTRES DE BRETAGNE	7666		247	537	650
35115	FOUGERES	23109		1295	1618	2528
35206	NOYAL CHATILLON sur S.	5741		184	402	800
	REDON	10731		518	751	956
projets programmés						
35093	DINARD	15 187		280	1063	1000
35095	DOL DE BRETAGNE	5 133	CT	0	359	480
projets à l'étude						
35069	CHATEAUGIRON	6600		292	462	850
35085	COMBOURG	6 044		100	423	?
35288	SAINT MALO	58 434		1440	2251	5500
35240	LE RHEU	8 697		150	609	?

code	commune	population	CT	surface actuelle	.surface éligibilité	surface prévue
COMMUNES DE + de 5000 habitants						
Bibliothèques dont la surface est inférieure à l'éligibilité État						
pas de projet à l'étude à notre connaissance						
	BRUZ	16843		940	1179	
35049	CANCALE	7 493		102	525	
	CESSON-SEVIGNE	15 631		765	1094	
35055	CHANTEPIE	8160		260	571	
35068	CHATEAUBOURG	6651		250	466	
35126	GUICHEN	8118		nr	568	
35136	JANZE	8548		nr	598	
35152	LIFFRE	6627		300	464	
35173	MELESSE	5 315		100	372	
35188	MONTFORT SUR MEU	7050		nr	494	
35196	MORDELLES	7726		225	541	
35228	PLEURTUIT	6 525		130	457	

**Communes équipées, projets, équipements
insuffisants**

pop DGF
2007

code	commune	population	CT	surface actuelle	surface éligibilité	surface prévue
COMMUNES DE 3000 à 5000 habitants						
communes équipées (bibliothèques répondant aux normes d' éligibilité						
	BOUEXIERE (LA)	3604		350	252	
	BRETEIL	3707		250	259	
	CHAPELLE DES FOUGERETZ	3933		480	275	
	GOVEN	4368		520	306	
	HERMITAGE (L')	3843		287	269	
	MINIAC-MORVAN	3835		362	268	
	NOYAL SUR VILAINE	4804		488	336	
	ORGERES	3534		380	247	
	PLELAN LE GRAND	3648		265	255	
	SAINT COULOMB	3305		238	231	
	SAINT MEEN LE GRAND	3818		280	267	
projets en cours de réalisation						
	TINTENIAC	3 249		75	227	
projets programmés						
35 037	BREAL SOUS MONTFORT	5 172		120	362	488
35 184	MONTAUBAN	4 285	CT	126	300	500
35 251	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	3 153	CT	70	221	?
35 253	SAINT AUBIN DU CORMIER	3 799	CT	nr	266	?
projets à l'étude						
35 006	ARGENTRE DU PLESSIS	3 759		nr	263	350
35 023	BEDEE	4 199		72	294	140
35 150	LECOUSSE	2 989		50	209	150

code	commune	population	CT	surface actuelle	surface éligibilité	surface prévue
COMMUNES DE 3000 à 5000 habitants						
Bibliothèques dont la surface est inférieure à l'éligibilité État						
non programmés actuellement, pas encore à l'étude à notre connaissance						
35 120	BAINS SUR OUST	3226		120	226	
	CHAVAGNE	3688		224	258	
	GEVEZE	4 004		132	280	
	GUERCHE DE BRETAGNE	4 284		173	300	
35 127	GUIGNEN	3 162		98	221	
35 129	GUIPRY	3 330		nr	233	
35 133	IFFENDIC	3 847		70	269	
35 139	LAILLE	4 416		nr	309	
	LOUVIGNE DU DESERT	4 216		210	295	
35 168	MAURE DE BRETAGNE	3 264		63	228	
35 177	LA MEZIERE	3 779		110	265	
35 204	NOUVOITOU	3 173		100	222	
35 219	PIPRIAC	3 107		56	217	
35 256	SAINT BRIAC SUR MER	3 340		55	234	
35 275	SAINT GILLES	3 569		150	250	
35 299	SAINT MELOIR DES ONDES	3 208		nr	225	
35 363	PONT PEAN	3 277		153	229	
	SAINT JOUAN DES GUERETS	3 345		150	234	
	SERVON SUR VILAINE	3 635		130	254	

**Communes équipées, projets, équipements
insuffisants**

*pop DGF
2007*

code	commune	population	CT	surface actuelle		surface prévue
COMMUNES DE 2000 à 3000 habitants						
communes équipées (bibliothèques répondant aux normes d' éligibilité						
	MARTIGNE-FERCHAUD	2792		250	195	
	SAINT ERBLON	2747		250	192	
	SIXT SUR AFF	2039		400	143	
projets programmés						
35 227	PLEUMELEUC	2 983		57	209	251
	SAINT DOMINEUC	2 133		50	150	120
projets à l'étude						
35 245	ROMILLE	3774		96	264	500
	SAINT BRICE EN COGLES	2464		60	172 ?	
	SAINT PERE MARC EN POULET	2367		50	166	175

code	commune	population	CT	surface actuelle	surface prévue
COMMUNES DE 2000 à 3000 habitants					
Bibliothèques dont la surface est inférieure à l'éligibilité État					
non programmés actuellement, pas encore à l'étude à notre connaissance					
35 033	BOURG DES COMPTES	2 431		70	170
	CORPS NUDES	2 994		72	210
35 090	CREVIN	2 290	nr		160
35 099	DOMLOUP	3 235		83	226
35 109	ETRELLES	2 239	nr		157
35 116	LA FRESNAIS	2 070		30	145
35 124	GRAND FOUGERAY	2 096	nr		147
35 130	HEDE	2 058		55	144
	IFFENDIC	3 847		70	270
	MONTGERMONT	2 833		196	198
35 176	MESSAC	2 514	nr		176
	PLECHATEL	2 151		83	151
35 241	LA RICHARDAIS	2 784		50	195
	SAINT JOUAN DES GUERETS	3 345		150	234
	SERVON SUR VILAINE	3 635		130	254
35 331	TALENSAC	2 124		100	149
35 347	VAL D'IZE	2 151	nr		151

Annexe 4

GUIDE DES AIDES DU CONSEIL GENERAL

Développement culturel

ETUDES DE FAISABILITE POUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

NATURE DES OPERATIONS

Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques à l'échelon intercommunal (mise en réseau informatique, schéma de développement).

BENEFICIAIRES

Structures intercommunales.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Subvention de 30% maximum plafonnée à 11 400 € HT.

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande :

- Le courrier de demande de subvention
- La délibération de la collectivité ou de l'établissement public
- Un état descriptif du projet (opportunité, contenu...).
- Le (s) devis détaillé (s)
- Un plan de financement (il doit faire apparaître les aides attendues ou obtenues).
- Un échéancier prévisionnel de l'étude.

Pour le paiement :

- Le décompte des dépenses effectuées visé par la collectivité (ou l'établissement public) et certifié par le comptable public.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Pôle Education, Jeunesse, Culture et Sports – Service Action Culturelle– 19, avenue Charles Tillon 35000 RENNES – Tel. 02 99 02 35 54.

AUTRES AIDES :

Financement possible dans le cadre des contrats de territoire (volets 2 et 3) sous réserve du respect des politiques départementales et des schémas départementaux.

Développement culturel

BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES

NATURE DES OPERATIONS

Acquisition, travaux de construction ou de rénovation d'un coût supérieur à 3 050 € HT (honoraires d'architecte compris) concernant des bibliothèques et médiathèques

Sont exclus :

- les travaux d'entretien courant,
- les travaux en régie (dans ce cas, seuls les matériaux sont pris en compte),
- les travaux sur les bâtiments communaux soumis à loyer ou affectés à usage privatif,
- l'acquisition de terrain, de matériel, de mobilier,
- les frais de voirie et réseaux divers (VRD).

BENEFICIAIRES

Propriétaires et/ou maîtres d'ouvrage : communes et structures intercommunales.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Conditions d'éligibilité

Le projet doit prévoir une accessibilité handicapés.

Pas de bibliothèque à l'étage sans ascenseur ou au minimum plate-forme élévatrice sur escalier.

Le projet doit avoir une surface minimum.

Par référence aux recommandations nationales et à la grille d'évaluation des bibliothèques adoptée par la Direction du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture) et les associations professionnelles :

- de 50 m² en valeur absolue,
- de 0,05 m² par habitant.

(rappel du seuil d'éligibilité Etat : 100 m² et 0,07 m² par habitant ; des préconisations actuelles de la DRAC : 0,1 m² par habitant).

Le porteur du projet (commune ou EPCI) doit s'engager sur les conditions de fonctionnement :

- assurer la gratuité au public des prêts à l'unité (cotisation annuelle possible),
- attribuer des crédits d'acquisition,
- ouvrir la bibliothèque au moins 6h par semaine,
- soutenir la formation professionnalisante de l'équipe de bénévoles.

Taux et montants

1) Communes de moins de 10 000 habitants

Communes de moins de 2.000 habitants : 25 % modulé du coût HT

Communes de 2.000 à 5.000 habitants : 20 % modulé du coût HT

Communes de 5.001 à 10.000 habitants : 15 % modulé du coût HT

Dans tous les cas, le taux minimum garanti est de 10% et la subvention du Département est plafonnée à 130 000 €.

2) Communes de plus de 10 000 habitants

Subvention de 10% non modulé du coût HT des travaux plafonnée à 130 000 €

3) Structures intercommunales

Subvention de 50% non modulé du coût HT des travaux plafonnée à 250 000 €.

Ce taux s'applique en cas de maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- appuyée sur la prise de compétence lecture publique par la structure intercommunales
- accompagnée d'un schéma intercommunal de développement des bibliothèques et médiathèques vu avec le conseil général.

REMARQUES :

- Aucun complément de subvention n'est accordé pour un même dossier d'investissement.
- La subvention du Département n'est pas cumulable avec la DGE.
- En cas de subvention de la D.R.A.C., la part des travaux devant rester à la charge de la commune doit être au moins de 20% (communes < 2 000 hab.), 30 % (2 000 hab. < communes < 5 000 hab.) ou 40 % (5 000 hab. < communes < 10 000 hab.).
- Seront traités prioritairement les dossiers communaux ou intercommunaux ayant fait l'objet d'une étude préalable de faisabilité.

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande de tout dossier :

- Le courrier de demande de subvention
- La délibération de la collectivité ou de l'établissement public
- En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée : copie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Un état descriptif du projet (opportunité, contenu, description de l'état actuel et des aménagements envisagés...)
- Le(s) devis détaillé(s)
- Plan de financement (il doit faire apparaître les aides attendues ou obtenues)
- Le tableau récapitulatif des surfaces
- Un échéancier prévisionnel (acquisition, travaux, paiements)
- Les plans (plan de masse, coupes, élévations, bâtiments projetés, perspectives, situation périmétrale, état initial et état futur).
- Le résultat des appels d'offres (public)

- Les dossiers relatifs aux bibliothèques font l'objet d'une appréciation technique systématique. Dans ce cas, il est recommandé de prendre contact avec la bibliothèque départementale d'Ille et Vilaine (Tél. : 02.99.36.11.63) dès la phase «programmation».

Pour le paiement de la subvention :

- Le décompte des dépenses effectuées visé par la collectivité (ou l'établissement public) et certifié par le comptable public

SERVICE INSTRUCTEUR

Pôle Education, Jeunesse, Culture et Sports – Service Action Culturelle –
19, avenue Charles Tillon 35000 RENNES – (02 99 02 35 54)

AUTRES AIDES

Conseil Régional de Bretagne

DRAC (Etat)

Fonds Européens, selon zones éligibles (pour plus de précisions, contacter la cellule Europe du Conseil Général au 02.99.02.20.47).

Financement possible dans le cadre des contrats de territoire (volets 2 et 3) sous réserve du respect des politiques départementales et des schémas départementaux

AIDE A L'EMPLOI DANS LES BIBLIOTHEQUES

NATURE DES OPERATIONS

Création d'emplois pérennes dans les bibliothèques, relevant de la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale et permettant l'amélioration des services proposés aux usagers et l'accompagnement des bénévoles.

Financement portant au maximum sur :

Un emploi par commune.

Deux emplois pour les structures intercommunales

Cette aide doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat d'objectif de 3 ans conclu entre le Conseil général et la(les) collectivité(s) territoriale(s) concernée(s) portant sur le développement des moyens des et de l'offre de service aux usagers.

Le contrat d'objectif portera sur les points suivants :

Locaux affectés à la bibliothèque,

Services proposés au public (service multimédia, accès à internet, service de références, abonnements à des revues),

Documents proposés : compact - disques, vidéocassettes ou dvd, cédéroms,

Définition d'une politique d'achat des documents,

Formation des personnels salariés ou bénévoles.

Le contrat d'objectif est renouvelable une seule fois, pour 3 autres années, après évaluation menée par les partenaires.

BENEFICIAIRES

• Communes de moins de 10 000 habitants ; groupements de communes de moins de 2 000 habitants co-employeurs ; structures intercommunales.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Subvention portant sur le salaire et les charges, calculée au taux de :

• 1er contrat d'objectif (3ans) :

- 20% minimum, avec modulation positive pour les communes en bénéficiant,
- 50% pour les groupements de communes de moins de 2 000 habitants et les structures intercommunales.

• 2ème contrat d'objectif (3ans):

- 20% pour les communes,
- 33% pour les groupements de communes de moins de 2 000 habitants et les structures intercommunales.

Communes de moins de 2 000 habitants

• Tiers-temps

• Diplôme de l'ABF (association des bibliothécaires français) au minimum

• Au moins 6 H d'ouverture hebdomadaire

• Au moins 1 € par an et par habitant en crédits d'achat de documents

• Gratuité du prêt à l'unité (la cotisation annuelle n'exclut pas du bénéfice de l'aide)

Communes de 2 000 à 5 000 habitants

• Mi-temps à la signature du 1er contrat d'objectif, plein-temps à la signature du 2ème contrat

• Grade: assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (assistant qualifié souhaité)

• Au moins 10 H d'ouverture hebdomadaire

• Au moins 2 € par an et par habitant en crédits d'achat de documents

- Gratuité du prêt à l'unité (la cotisation annuelle n'exclut pas du bénéfice de l'aide)

Communes de 5 001 à 10 000 habitants

- Plein temps à la signature du 1er contrat d'objectif
- Grade: assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (bibliothécaire souhaité)
- Au moins 15 H d'ouverture hebdomadaire
- Au moins 2 € par an et par habitant en crédits d'achat de documents
- Gratuité du prêt à l'unité (la cotisation annuelle n'exclut pas du bénéfice de l'aide)

Regroupement de communes de moins de 2000 habitants

- Pour chaque commune "regroupée", application des conditions des communes de moins de 2000 habitants.

Structures intercommunales

- Plein temps à la signature du 1er contrat d'objectif
- Grade :assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (bibliothécaire souhaité pour le 1er emploi)
- Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires adaptées selon la taille des communes (cf. aides aux communes) et validé dans le schéma de développement intercommunal
- Au moins 2 € par an et par habitant en crédits d'achat de documents, calculé sur l'ensemble de la population de la structure intercommunale
- Gratuité du prêt à l'unité. (la cotisation annuelle n'exclut pas du bénéfice de l'aide)
- NB : Le(s) poste(s) devra (ont) impérativement avoir une mission intercommunale auprès de l'ensemble des bibliothèques de la structure intercommunale, et qui aura été prévue dans un schéma intercommunal de développement des bibliothèques approuvé par le Conseil général.
- Une validation des acquis pourra éventuellement être prise en compte

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande

- La demande de subvention : délibération de la collectivité
- Une copie de l'arrêté de nomination (ou de promotion)
- Une copie du diplôme de l'ABF (uniquement pour les communes de moins de 2 000 habitants)
- Un état récapitulatif des salaires et charges pour l'année N visé par la collectivité
- Le justificatif de salaire de l'année N-1 visé par le comptable public (pour les 5 dernières années)
- Le plan de financement
- Une copie du schéma intercommunal de développement des bibliothèques (uniquement pour les structures intercommunales)

Pour le paiement de la subvention

- Le contrat d'objectif signé des parties

SERVICE INSTRUCTEUR

Pôle éducation, jeunesse, culture et sports. Bibliothèque départementale d'Ille-et- Vilaine avenue Professeur Charles Foulon 35700 Rennes
Tél : 02.99.36.70.49

AUTRES AIDES

Financement possible dans le cadre des contrats de territoire (volets 2 et 3) sous réserve du respect des politiques départementales et des schémas départementaux.

MOBILIER DE BIBLIOTHEQUE

NATURE DES OPERATIONS

Acquisition de mobilier spécifique de bibliothèque, dans le cadre d'un premier aménagement.

BENEFICIAIRES

Communes de moins de 10 000 habitants et structures intercommunales regroupant des communes de moins de 10 000 habitants

MODALITES D'ATTRIBUTION

- Taux de subvention : 50 % de la dépense (HT).
- Plafond de la subvention :
- 50% du prix plafond au m2 fixé chaque année par l'Etat, dans la limite de :
 - pour les communes : 25 000 €
 - pour les EPCI : 40 000 €
- (pour information, le prix plafond au m2 était fixé, par l'Etat, à 268 € pour l'année 2005).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Accessibilité de la bibliothèque aux handicapés (pour les bibliothèques construites sur plusieurs niveaux : obligation d'un ascenseur ou, à défaut, d'une plate-forme élévatrice sur escalier)
- Surface minimum des locaux à usage de bibliothèque : 50 m2 et 0,05 m2/hab.
- Gratuité du prêt à l'unité (la cotisation annuelle n'exclut pas du bénéfice de l'aide)
- Engagement de la collectivité à voter un budget d'acquisition de documents, à ouvrir au public au minimum 6 heures par semaine et à soutenir la formation professionnelle de l'équipe de bénévoles

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande

- La demande de subvention : délibération de la collectivité
- Un état descriptif de l'opération
- Les plans (plan d'implantation dimensionné avec indication des surfaces)
- Le(s) devis détaillé(s) signé(s) par la collectivité

Pour le paiement de la subvention

- Le décompte des dépenses effectuées visé par la collectivité et certifié par le comptable public

SERVICE INSTRUCTEUR

Pôle éducation, jeunesse, culture et sports. Bibliothèque départementale d'Ille-et-Vilaine avenue Professeur Charles Foulon 35700 Rennes Tél : 02.99.36.70.49

AUTRES AIDES

Etat : Direction Régionale des Affaires Culturelles 6 rue du Chapitre
35044 Rennes Cedex tél : 02.99.29.67.89

AUTRES AIDES

Financement possible dans le cadre des contrats de territoire (volets 2 et 3) sous réserve du respect des politiques départementales et des schémas départementaux

Annexe 5

CONVENTIONS COMMUNE / CONSEIL GENERAL (BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE)

Engagements généraux des communes ou communautés de communes

Gratuité du prêt (cotisation annuelle modérée acceptée)
 Accessibilité handicapés (exigée pour toute nouvelle bibliothèque; mise aux normes souhaitée pour les services existant)
 Assurance du local et des documents prêtés par la BDIV
 Remplacer les documents détériorés ou perdus
 Rendre les documents demandés en réservation pour les autres bibliothèques par la BDIV
 Rendre un rapport statistique annuel
 Rembourser les frais de déplacement des bénévoles
 Encourager la formation des salariés et des bénévoles

Pour les communautés de communes ayant pris la compétence lecture publique:

La convention sera bien évidemment signée avec la seule communautés de communes, en détaillant les modalités d'intervention de la BDIV auprès de l'ensemble des bibliothèques du territoire de l'EPCI

Pour les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence lecture publique, mais intervenant sur un secteur particulier: une convention spécifique et adaptée au service concerné (exemple: le prêt de DVD à la communautés de communes du Pays de la Roche aux Fées) sera élaborée.

Engagements généraux de la BDIV

Prêt de livres
 Prêt de documents audiovisuels : cd audio aux bibliothèques; vidéos et DVD aux bibliothèques B1 et B2 (sous réserve de crédits affectés par la commune à ce secteur pour les nouveaux services)
 Prêt d'outils d'animation
 Prêt de fonds spécifiques aux bibliothèques
 Service des réservations; sous réserve de l'engagement de la commune à rendre les documents demandés par d'autres communes
 Formations BDIV
 Assistance professionnelle (bibliothécaire référent)
 Aide à l'évaluation:

CONVENTION BIBLIOTHEQUE			
Moyens des bibliothèques			
	Bibliothèque catégorie 1 (B1)	Bibliothèque catégorie 2 (B2)	
surface	0.07 m² par habitant	0.05 m² par habitant	
crédits	2€ par an et par habitant	1 € par an et par habitant	
emplois	Personnel: Assistant qualifié ou assistant en fonction de la population de la commune 1 emploi pour 2000 habitants	Personnel:: diplôme ABF minimum, DUT ou DEUST métiers du livre souhaité 1/3 temps en dessous de 2000habitants, ½ temps de 2000 à 5000 habitants, un plein temps au dessus de 5000 habitants	
horaires	entre 10 et 20 h d'ouverture selon la population de la commune	8h par semaine (moins de 2000 habitants), entre 10 et 20 h d'ouverture selon la population de la commune	
	Engagements de la commune	Engagements généraux de la BDIV	Prêt de documents par LA BDIV
	Gratuité du prêt (cotisation annuelle modérée acceptée) Assurance du local et des documents prêtés par la BDIV Désigner une responsable de la bibliothèque qui sera le correspondant de la BDIV Rendre les documents demandés en réservation par la BDIV Remplacer les documents détériorés Rendre un rapport statistique annuel Rembourser les frais de déplacement des bénévoles Encourager la formation des salariés et des bénévoles <i>Apposer un panneau mentionnant le partenariat avec le Conseil Général (Bibliothèque Départementale)</i>	Prêt de documents Prêt d'outils d'animation Prêt de fonds spécifiques Service des réservations; passage prioritaire de la navette Formations BDIV Assistance professionnelle (bibliothécaire référent) Aide à l'évaluation	Livres - 200 à 1200 livres maximum, portés à 1600 en période d'ouverture (sur 3 ans) en fonction du type de bibliothèque et de la population de la commune Renouvellement par lot de 400 livres 1 fois par an (2 au maximum, si nécessaire et d'un commun accord)avec échanges partiels à adapter Documents audiovisuels / cd audio - 300 à 400 maximum en fonction de la taille de la commune Renouvellement 2 fois par an au maximum Documents audiovisuels / vidéos et DVD - 90 à 170 documents en fonction du type de bibliothèque et de la pop de la commune Le prêt par la BDIV peut être limité aux documents demandés sur réservation, à la demande de la commune
	Clause de rattachement		
	Prêter des documents à un ou plusieurs points – lecture "rattachés" à un rythme à déterminer selon les possibilités de la bibliothèque de rattachement (au minimum 2 fois par an) Transmettre des réservations pour les communes rattachées à la BDIV, sous réserve d'un engagement à faire fonctionner ce service dans le point-lecture rattaché		Prêts complémentaires: en moyenne 200 livres et au maximum 400 par point-lecture rattaché

CONVENTION INTERMEDIAIRE BIBLIOTHEQUE)			
Moyens des bibliothèques			
	Bibliothèque catégorie 3 (B3)		
surface	50 m² minimum (25 m² en phase transitoire pour communes de moins de 2000 habitants)		
crédits	0,50 à 1 € par an et par hab		
emplois	Au moins un bénévole ayant le diplôme ABF ou la formation de base BDIV		
horaires	4h par semaine minimum (moins de 2000habitants), et de 6h à 12 h d'ouverture selon la population de la commune		
	Engagements de la commune	Engagements généraux de la BDIV	Prêt de documents
	Gratuité du prêt (cotisation annuelle modérée) Assurance du local et des documents prêtés par la BDIV Désigner une responsable de la bibliothèque qui sera le correspondant de la BDIV Rendre les documents demandés en réservation par la BDIV Remplacer les documents détériorés Rendre un rapport statistique annuel Rembourser les frais de déplacement des bénévoles <i>Apposer un panneau mentionnant le partenariat avec le Conseil Général (Bibliothèque Départementale)</i>	Prêt de documents: Prêt d'outils d'animation Service des réservations; passage de la navette Formations BDIV Assistance professionnelle (bibliothécaire référent) Aide à l'évaluation	Livres 400 à 1000 livres maximum, portés à 1600 en période d'ouverture (sur 3 ans) en fonction du type de bibliothèque et de la population de la commune Documents audiovisuels / cd audio - 200 à 300 maximum en fonction de la taille de la commune Renouvellement de 400 livres et des documents audiovisuels au maximum 2 fois par an Echanges partiels à adapter
	Clause de rattachement Cette clause ne concerne pas à priori les bibliothèques en convention intermédiaire (Catégorie B3) Toutefois, elle pourra être mise en œuvre pour des bibliothèques de cette catégorie sur demande expresse des communes concernées, dans le cadre d'une réflexion au niveau de la communauté de communes, à laquelle sera associé le Conseil Général (BDIV) et dans une phase transitoire d'évolution vers une bibliothèque de type B2 Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre les communes concernées. Le Conseil Général (Bibliothèque Départementale) sera également signataire de cette convention car il ne souhaite pas se désengager, mais renforcer son intervention sur la formation, l'accompagnement professionnel et la structuration du réseau.		
	Clause de rattachement Prêter des documents à un ou plusieurs points – lecture "rattachés" à un rythme à déterminer selon les possibilités de la bibliothèque de rattachement (au minimum 2 fois par an) Transmettre des réservations pour les communes rattachées à la BDIV, sous réserve d'un engagement à faire fonctionner ce service dans le point-lecture rattaché		Prêts complémentaires: en moyenne 200 et au maximum 400 par bibliothèque rattachée

CONVENTION INTERMEDIAIRE POINT LECTURE Concerne les bibliothèques de type "point-lecture" Conclue pour une durée limitée, jusqu'au 31/12/2009 au plus tard, dans le cadre d'un passage prévu en catégorie B3 (dans le cas contraire, rattachement à prévoir à une bibliothèque B1 ou B2)			
PL	Moyens des bibliothèques: Surface: 25 m² minimum Crédits d'achat tous documents: :0,50 minimum par an et par hab Equipe de bénévoles Horaires d'ouverture: 4 h par semaine		
	Engagements de la commune	Engagements généraux de la BDIV	Prêt de documents par la BDIV
	Gratuité du prêt (cotisation annuelle modérée) ou gratuité totale en l'absence de budget d'acquisitions Assurance du local et des documents prêtés par la BDIV Rendre les documents demandés en réservation par la BDIV Remplacer les documents détériorés ou perdus Rendre un rapport statistique annuel (simplifié) Rembourser les frais de déplacement des bénévoles <i>Apposer un panneau mentionnant le partenariat avec le Conseil Général (Bibliothèque Départementale</i>	Prêt de documents: Prêt d'outils d'animation Service des réservations avec rattachement à un relais-navette Formations BDIV Assistance professionnelle (bibliothécaire référent) Aide à l'évaluation	Livres - 400 à 600 livres maximum - Renouvellement de 400 livres au maximum 2 fois par an Echanges partiels à adapter

CONVENTION POINT LECTURE RATTACHE La mise en œuvre de ce type de convention nécessite la collaboration entre communes; en effet, le point-lecture doit pouvoir être rattaché à une bibliothèque plus importante, qui sera dotée en tant que de besoin et de façon contractuelle de moyens supplémentaires par la BDIV pour assurer la desserte d'un ou plusieurs points-lecture sur le territoire de la communautés de communes. Le Conseil Général (Bibliothèque Départementale) sera également signataire de cette convention car il ne souhaite pas se désengager, mais renforcer son intervention sur la formation, l'accompagnement professionnel et la structuration du réseau.			
	Engagements de la commune	Engagements généraux de la BDIV	Prêt de documents par la BDIV
	Gratuité totale Assurance du local, des bénévoles, et des documents prêtés par la BDIV Remplacer les documents détériorés Rendre un rapport statistique annuel (simplifié) Rembourser les frais de déplacement des bénévoles Pour bénéficier, via la bibliothèque de rattachement, du service de réservations de la BDIV, s'engager à faire fonctionner ce service	Formations BDIV Assistance professionnelle (bibliothécaire référent) Aide à l'évaluation Aide au développement et aux projets	Prêt de livres par l'intermédiaire de la bibliothèque de rattachement, selon des modalités à élaborer entre les 3 parties.

Annexe 6 :

CHARTRE DU BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE

Conseil supérieur des bibliothèques (1992)

Considérant que :

- professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la bibliothèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ;

le Conseil supérieur des bibliothèques a adopté la présente Charte du bibliothécaire volontaire auprès des bibliothèques départementales de prêt.

Article premier

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Article 2

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

Article 3

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. Il a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

Article 4

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue.

Article 5

Le bibliothécaire volontaire a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article 6

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Article 7

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

Article 8

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

Article 9

Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Site web du Conseil supérieur des bibliothèques :

<http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/>

Adresse de ce document sur le site web du Conseil supérieur des bibliothèques :

<http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-volo.html>

Annexe 7

LE ROLE DU BIBLIOTHECAIRE REFERENT

**Le rôle du bibliothécaire référent à la Bibliothèque Départementale:
à l'écoute et en appui des bibliothécaires bénévoles et salariés.**

- ✓ **assurer le suivi et le conseil technique en fonctionnement auprès des bibliothèques en amont des projets**
- ✓ dans tous les domaines du fonctionnement de la bibliothèque : acquisitions, désherbage, aménagement de l'espace, fonctionnement de l'équipe, formation, collaboration avec les partenaires – notamment le secteur Petite Enfance, les écoles, les collèges, mais évidemment sans exclusivité des partenariats divers qui peuvent être mis en œuvre par les bibliothèques, animation locale, évaluation
- ✓ en s'appuyant sur les services communs de la Bibliothèque Départementale
- ✓ **favoriser la collaboration entre bibliothèques d'une communauté de communes**
- ✓ en organisant des réunions de secteur à ce niveau
- ✓ en établissant un dialogue privilégié avec les bibliothécaires intercommunaux
- ✓ **assurer le conseil de premier niveau auprès des bibliothèques**
- ✓ sur les projets de construction et d'aménagement mobilier, d'informatisation et d'équipement multimédia
- ✓ en s'appuyant sur les responsables d'antenne et les services communs de la Bibliothèque Départementale
- ✓ **mettre en œuvre le prêt de documents aux bibliothèques dont il a la charge (secteur livres et/ou secteur audiovisuel)**
- ✓ établir pour chaque bibliothèque, selon les règles générales de la desserte aux communes établies par pays, les modalités spécifiques de mise en œuvre du prêt (document contractuel)
- ✓ accueillir sur place les bibliothécaires lors des échanges de documents ou effectue deux fois par les tournées de bibliobus dans la phase transitoire de mise en œuvre du nouveau fonctionnement
- ✓ veiller au suivi des demandes de réservation posées par les bibliothèques
- ✓ **évaluer les bibliothèques**
- ✓ aider les bibliothécaires à mettre en œuvre les procédures d'évaluation
- ✓ vérifier les données statistiques et établir un diagnostic régulier sur les moyens et l'activité des bibliothèques

Sous la responsabilité des responsables d'antenne, les bibliothécaires – référents travaillent en collaboration avec les agents de la Bibliothèque Départementale qui participent à l'accueil, assurent le suivi des demandes de réservations, les livraisons de documents et les navettes dans un esprit de dialogue permanent.



Conseil général
d'Ille-et-Vilaine
Pôle éducation, jeunesse,
culture et sports
Bibliothèque départementale
d'Ille-et-Vilaine
Avenue du professeur
Charles-Foulon
35700 Rennes
Tél. 02 99 36 43 75
Fax 02 99 36 62 55

700 exemplaires - Juin 2007
R-PEJCS-0507-002

www.ille-et-vilaine.fr

